

CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

C R E D O C

LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
LA SECURITE SOCIALE ET LA FISCALITE

Sou1976-2153

1976

Les Travailleurs indépendants. La
sécurité sociale et la fiscalité /
Bernard et Georgie Zarca (1976).

CREDOC•Bibliothèque

ET DE DOCUMENTATION SUR LA CONSOMMATION
ARE - 75634 PARIS CEDEX 13 TEL. : 707-97-59



CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

x

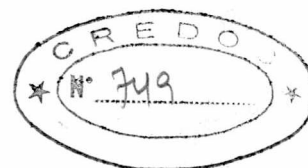
2539

**CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION
SUR LA CONSOMMATION**

**LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
LA SECURITE SOCIALE ET LA FISCALITE**

par B. et G. ZARCA

1976



Recherche effectuée pour le compte du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Avertissement

Le contenu de ce rapport n'engage que la responsabilité de ses auteurs

ERRATUM

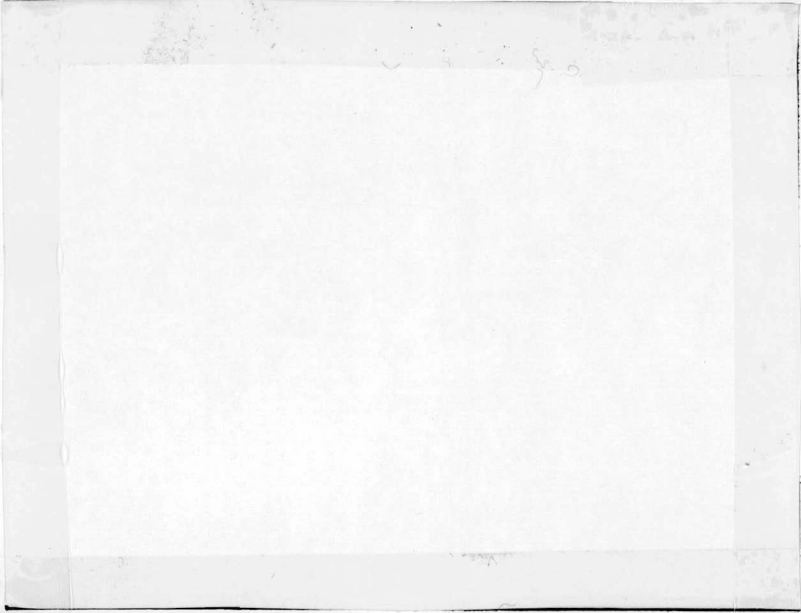
Pages	Paragraphes	Au lieu de ...	Lire ...
2	1er	intégrés	<u>intégrées</u>
4	titre	recensée	concernée
8	3ème	appareiller	<u>appariée</u>
26	titre	taux de cotisation assurance maladie	taux de cotisation et des <u>prestations</u> assurance maladie
30	titre	harmonisation des taux de cotisations	harmonisation des cotisations et <u>prestations</u> assurance maladie
35	3ème	aides familiaux)	chef d'entreprise <u>âgé</u>)
36	titre	assurance-maladie	assurance- <u>maternité</u>
37	titre	idem	idem
48	3ème	l'inversion des tendances	le <u>retournement</u> de tendance
52	3ème	confiance	méfiance
57	2ème	selon lieu	<u>second</u> lieu
75	1er b)	oui	non
82	après le 1er §	- supprimer (voir tableau III.4 p.84) - insérer le tableau suivant :	
			
102	tableau IV.8		total 100% horizontalement
135	4ème	autre	autres

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	1
CHAPITRE LIMINAIRE	4
CHAPITRE I : Les attitudes à l'égard de l'Assurance Maladie	19
CHAPITRE II : Les attitudes à l'égard de l'Assurance Vieillesse	53
CHAPITRE III : Les attitudes à l'égard des Allocations familiales ..	81
CHAPITRE IV : Les attitudes à l'égard de la Fiscalité	93
CHAPITRE V : Synthèse des résultats	118
CONCLUSION	135

I N T R O D U C T I O N

L'institution de la sécurité sociale a connu, en France, un certain retard par rapport aux pays voisins. Dès la fin du siècle dernier cependant des efforts certes fragmentaires furent menés dans un souci de protection des ouvriers, lesquels ne disposaient plus que de leur force de travail face à la grande industrie capitaliste.

De 1898 à 1905 s'élabore une législation des accidents du travail, un certain nombre de lois d'assistances voient le jour de même que des régimes spéciaux. Parallèlement, le mouvement mutualiste se renforce. En 1910 sont créées les retraites ouvrières et paysannes. C'est cependant après la première guerre mondiale que s'intensifie en France le débat sur les assurances sociales et les allocations familiales qui allait conduire aux lois de 1923, 30 et 32, lesquelles instauraient de telles assurances pour les salariés de l'industrie et du commerce. Le débat fut houleux. Les partenaires sociaux étaient divisés. L'idée libérale constituait un frein important au mouvement qui allait s'amplifier au cours du siècle. Cependant, malgré la divergence de leurs intérêts, le grand Patronat et la Classe ouvrière furent conduits à adopter en pratique des attitudes voisines, bien que différemment motivées, sur le projet des assurances sociales. Celui-ci fut par contre fortement contesté par les classes moyennes dont, en particulier, le petit patronat composé de petits industriels, de commerçants, et d'artisans.

L'argumentation que ceux-ci développèrent nous est familière car elle a été souvent reprise dans les nombreux débats dont l'histoire de la sécurité sociale est jalonnée. Le petit patronat voyait dans les assurances sociales un obstacle à la liberté d'entreprise, une menace irrésistible de sa position sociale, de ses intérêts matériels. La rationalité du petit entrepreneur non fondée sur le profit et sur une logique comptable comme celle du grand entrepreneur ne pouvait que lui faire percevoir l'institution naissante comme une machinerie tracassière destinée à le grever de telles charges qu'il n'eût plus qu'à fermer boutique.

Ce pessimisme n'était pas dénué de tout fondement. Aujourd'hui le coût horaire de la main d'oeuvre est multiplié par trois lorsque l'on ajoute au salaire de l'ouvrier les différentes charges sociales et fiscales ainsi que les frais généraux et autres de l'entreprise. Aussi le prix de l'artisanat de service paraît-il particulièrement cher au consommateur, cependant moins réticent à payer le prix d'une marchandise industrielle auquel sont intégrés, mais de façon "invisible", ces différentes charges. C'est un fait objectif que les charges sociales touchent proportionnellement plus les entreprises faiblement capitalistiques. Cependant, pour défendre légitimement leurs intérêts matériels, les petits patrons, plutôt que de se référer à des analyses socio-économiques, préféraient invoquer les grands principes du libéralisme, lesquels leur permettaient de transformer leurs intérêts matériels particuliers en intérêt général, comme c'est le propre de toute argumentation idéologique de le faire.

Pour le petit patronat, les assurances sociales devaient donc subvertir une société libérale et policée dont ils estimaient être le pivot, eux qui réconciliaient le capital et le travail, eux qui étaient les plus sûrs garants, pensaient-ils, de l'ordre établi, eux dont les vertus consistaient en labeur quotidien, effort ascétique d'épargne en vue de la promotion individuelle et familiale, esprit d'ordre et de sérieux, respects des traditions et des valeurs morales consacrées.

La machinerie des assurances sociales n'allait-elle pas gangrener cette société, accroître la bureaucratie et les dépenses inutiles, renforcer la main-mise de l'Etat sur la vie économique, favoriser l'insubordination des travailleurs face aux privilèges des riches en portant un coup très rude à l'harmonieuses transition que constituait la classe moyenne ?

La résistance du petit patronat aux assurances sociales, comme d'ailleurs sa résistance à la fiscalité, se présentaient ainsi comme des résistances à des transformations sociales profondes, risquant de conduire à une forme d'étatisme collectiviste ou monopoliste.

Ces arguments ne sont pas aujourd'hui lettre morte ; c'est pourquoi nous avons tenu à rappeler qu'ils furent utilisés dans les années 20 et 30.

Après la seconde guerre mondiale, le système de la sécurité sociale était mis en place. L'offre fut faite alors aux travailleurs indépendants d'entrer dans le Régime Général. Leurs représentants refusèrent, dans leur grande majorité,

une solution qui, aujourd'hui, paraît aller de soi à de très nombreux artisans et commerçants. Rares furent à ce moment-là les positions clairvoyantes - car l'intérêt à court terme fut privilégié par rapport à l'intérêt à long terme, selon une logique révélatrice des mentalités prévalentes dans ces groupes sociaux.

Les travailleurs indépendants reconnaissent aujourd'hui qu'une erreur fut commise en 1947. La plupart d'entre eux se sont mobilisés sur la question des assurances sociales et de la fiscalité. Cependant, les solutions qu'ils souhaitent voir apporter à ce problème avalisent d'une part l'existence d'institutions qui ne sont plus que très rarement contestées dans leur principe, mais, d'autre part, présentent une certaine diversité dont l'analyse constitue l'objet même d'une recherche que nous avons entreprise et dont nous présenterons les résultats dans ce rapport.

Ce rapport est donc consacré à l'analyse des résultats d'une enquête effectuée auprès de cinq cents travailleurs indépendants sur les problèmes sociaux et fiscaux. Il se décompose en autant de chapitres qu'il y a de grandes questions à aborder. Après que nous ayons exposé notre méthodologie en un court chapitre liminaire, se suivront donc, successivement, des chapitres traitant des points suivants :

- . Les attitudes à l'égard de l'assurance maladie (et assurances annexes : accidents etc ...)
- . Les attitudes à l'égard de l'assurance vieillesse (et les retraites complémentaires)
- . Les attitudes à l'égard des allocations familiales
- . Les attitudes à l'égard de la fiscalité (essentiellement la fiscalité directe).

Un dernier chapitre nous permettra de synthétiser les analyses précédentes et précèdera notre conclusion.

CHAPITRE LIMINAIRE

PROBLEMES METHODOLOGIQUES

I. ^{Concernée} POPULATION REGENSEE PAR L'ENQUETE

L'enquête par questionnaire dont nous analysons plus loin les résultats a porté sur un échantillon de 500 travailleurs indépendants.

Cet échantillon a été constitué à partir de fichiers de caisses d'assurance maladie⁽¹⁾ : cela veut dire qu'il concerne la sous-population de travailleurs indépendants, artisans, commerçants, industriels (les professions libérales étant exclues du champ de l'enquête), cotisant à la CANAM et donc, forcément, non-salariés de leur entreprise.

N'ont donc pas été interrogés les indépendants salariés de leur propre société, qu'ils soient gérants minoritaires de SARL ou PDG de société anonyme, et les gérants salariés de sociétés de capitaux dont, en général, ils ne sont pas actionnaires.

Vu la spécificité des problèmes abordés dans la recherche : sécurité sociale et fiscalité des non-salariés, il n'était pas nécessaire d'interroger ceux des travailleurs indépendants qui cotisent au Régime Général. Cependant, une enquête spécifique auprès de ces derniers aurait pu, sans doute, montrer que la mise en société de l'entreprise, et le passage au salariat qui lui correspond en général, ne sont souvent pas étrangers à des préoccupations fiscales et sociales. Les données de notre enquête ne nous permettent pas d'étayer une telle hypothèse, mais celle-ci nous paraît cependant très plausible.

(1) Nous tenons à remercier ici la CANAM qui nous a permis d'effectuer dans les meilleures conditions ce travail d'échantillonnage.

II. COMPOSITION DE L'ECHANTILLON

1) Les départements retenus dans l'enquête :

Nous avons retenu dix départements pour effectuer l'enquête. Cette restriction était nécessaire, étant donné la taille relativement réduite de l'échantillon. Parmi ces dix départements figurent l'Essonne et Paris - qui ont été regroupés, si bien qu'à chacun des dix "départements" alors considérés correspond un effectif d'échantillonnage de 50.

Ces dix départements ont été choisis de telle sorte qu'ils appartiennent à des régions de programme différentes et qu'ils ne soient pas connexes, qu'ils soient, géographiquement, différents, et que, de plus, ils soient, dans une certaine mesure, contrastés des points de vue socio-économique, démographique et, plus particulièrement, du point de vue de l'offre et des consommations des services de santé⁽¹⁾.

Ces derniers critères étaient en effet pertinents au problème de la sécurité sociale, et nous pouvions bénéficier d'un travail de classement des départements opéré à partir d'eux par analyse des correspondances⁽²⁾.

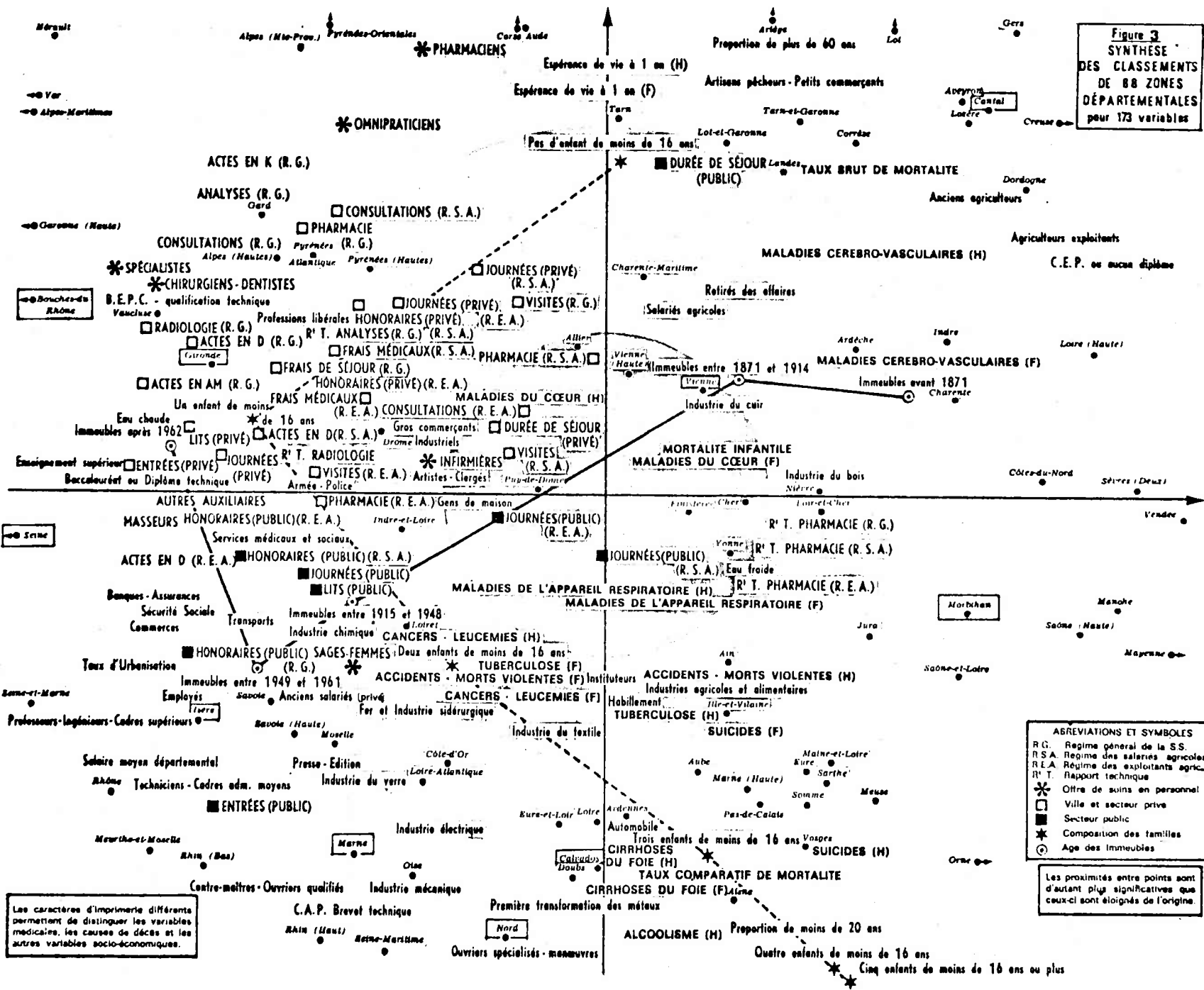
Le choix final des dix départements a donc été le suivant :

1 Bouches du Rhône	6 Marne
2 Calvados	7 Morbihan
3 Cantal	8 Nord
4 Gironde	9 Vienne
5 Isère	10 Essonne-Paris

(1) Enfin qu'ils soient couverts par le réseau d'enquêteurs utilisé de telle sorte que le coût de l'enquête (déplacements ...) ne soit pas trop élevé.

(2) Voir la carte page 6 extraite de l'article de L. LEBART, S. SANDIER et F. TONNELIER - Aspects géographiques du système des soins médicaux. Analyse des données départementales - Consommation N°4 1974 - pp. 5 à 50.

Figure 3
SYNTHÈSE
DES CLASSEMENTS
DE 88 ZONES
DÉPARTEMENTALES
pour 173 variables



Les caractères d'imprimerie différents permettent de distinguer les variables médicales, les causes de décès et les autres variables socio-économiques.

Quatre enfants de moins de 16 ans
 Cinq enfants de moins de 16 ans ou plus

2) Le choix des communes :

Dans chaque département, nous avons retenu un certain nombre de communes appartenant à un même arrondissement - ceci afin de faciliter les déplacements des enquêteurs. Nous avons retenu cinq groupes de communes par département, selon leur taille relative à celle de la plus grosse commune du département, laquelle correspond respectivement aux villes de Marseille, Lisieux, Aurillac, Bordeaux, Grenoble, Reims, Lorient, Lille, Poitiers, et Paris. Pour chaque département⁽¹⁾, nous avons choisi une commune dans chacun de ces cinq groupes - sauf pour les communes rurales ou de moins de 5.000 habitants, lesquelles sont au nombre de deux ou de trois afin de pouvoir trouver plus facilement une série de remplaçants à tout enquêté désigné par le sort. Les effectifs choisis dans chaque groupe sont tels que sont sur-représentées les communes de 2 à 200.000 habitants, tandis que sont sous-représentées les communes rurales et les gros centres de plus de 200.000 habitants (dont Paris).

Pour l'ensemble de l'échantillon, la répartition par catégorie de commune (définition INSEE) est la suivante :

communes rurales :	55
de 2 à 20.000 habitants :	165
de 20 à 50.000 habitants :	90
de 50 à 100.000 habitants :	40
de 100 à 200.000 habitants :	80
de 200 à 2.000 000 habitants :	40
Paris	: 30
	<hr/>
TOTAL	500

3) Le choix des enquêtés :

Pour chaque commune retenue, nous disposions d'une liste⁽²⁾ des adhérents à la CANAM (à l'exclusion des professions libérales) comportant les précisions suivantes : sexe, âge, catégorie d'activité économique, et bien sûr, adresse du domicile.

(1) A l'exception de l'Essonne-Paris. Pour ce "département" nous avons retenu Paris 11^e : 15 enquêtés, Paris 16^e : 15 enquêtés, Massy : 10 enquêtés, Igny : 10 enquêtés.

(2) Pour les gros centres (Marseille, Bordeaux, etc...) nous disposions d'une liste établie par sondage au 1/10^e, par le service informatique de la CANAM.

Pour un effectif de sous-échantillon donné, était tiré au sort, en s'aidant de cette liste, un nombre correspondant d'enquêtés. Le tirage au sort, s'effectuait par fixation d'un pas (effectif de la commune divisé par l'effectif du sous-échantillon correspondant) et tirage pseudo-aléatoire d'un nombre compris entre 1 et le nombre total d'adhérents de la commune.

A chaque individu ainsi désigné par le sort étaient associés 4 remplaçants choisis de telle sorte qu'ils soient du même sexe que lui, de même catégorie d'activité économique à 3 chiffres (ou de catégorie voisine lorsqu'il était impossible de faire autrement), d'âge équivalent : parmi les remplaçants possibles on choisissait ceux d'âge le plus proche, en plus ou en moins.

Pour les communes rurales et les communes de moins de 5.000 habitants, on a parfois été obligé de chercher les remplaçants dans une autre commune ~~appariée~~ ^{replacer}.

Chaque enquêté potentiel porte le numéro d'ordre : 1 et ses remplaçants éventuels portent respectivement les numéros d'ordre : 2, 3, 4 ou 5. Lorsqu'il a fallu trouver d'autres remplaçants, les cinq premiers numéros n'ayant pas suffi à réaliser une interview, on leur a attribué les numéros d'ordre 6, 7, 8, voire 9 lorsqu'il a fallu aller voir plus de 8 personnes.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête "sur le terrain" s'est déroulée de Janvier à Avril 1976, prenant bien plus de temps qu'il n'était prévu de lui en consacrer.

En effet, malgré les efforts fournis par les quinze enquêteurs spécialement formés à ce travail, les prises de contact ont parfois demandé plusieurs visites. Outre le fait que nous ne disposions pas des adresses professionnelles des éventuels enquêtés, il faut bien dire que les travailleurs indépendants sont des personnes très occupées qui peuvent difficilement consacrer plus d'une heure de temps à une interview.

Cependant, dans la grande majorité des cas (479), les cinq numéros prévus pour réaliser une enquête ont suffi, ainsi que le montrent les chiffres du tableau 1 page 9 dans lequel les enquêtés sont classés selon leur numéro d'ordre.

Les enquêteurs avaient participé à un stage de formation sur l'ensemble des questions abordées et disposaient de plusieurs notes explicatives afin qu'ils ne fussent pas pris de court par une question d'un enquêté, étant donné la relative technicité des problèmes abordés. Ils se présentaient toujours chez une personne après qu'une lettre d'introduction ait été envoyée à celle-ci. Cette lettre précisait le but de l'enquête et la nature de l'organisme responsable de la recherche : le CREDOC. Elle était signée par l'auteur de ce rapport. Il était aussi souligné que les enquêteurs étaient soumis par la loi au secret professionnel et que les conditions d'anonymat seraient donc respectées.

Dans l'ensemble, on peut dire que l'enquête s'est déroulée normalement, malgré ses lenteurs. La majorité des enquêtés a réservé un bon accueil aux enquêteurs et s'est montré intéressée par l'enquête. C'est, du moins, l'impression des enquêteurs, telle qu'ils l'ont exprimée en réponse à deux questions qui leur étaient adressées (voir tableaux 2 et 3 page 10).

*Distribution des enquêtés
selon leur numéro d'ordre*

Numéro d'ordre	Nombre d'enquêtés
1	277
2	102
3	64
4	26
5	10
6	10
7	5
8	1
9	5
Total	500

Tableau - 1

Impressions des enquêteurs

- 1) Réponse à la question : *"A la fin de l'entretien, avez-vous eu l'impression que l'accueil que l'enquêté vous avait réservé avait été ..."*

Accueil	Nombre de cas
1 Chaleureux	147
2 Très cordial	173
3 Cordial	139
4 Réservé	34
5 Froid	3
6 Hostile	2
Non réponse de l'enquêteur	2
Total	500

Tableau - 2

- 2) Réponse à la question : *"L'enquêté a-t-il semblé intéressé par l'enquête et a-t-il été coopératif ou réticent ?"*

Attitude de l'enquêté	Nombre de Cas
1 Très intéressé et coopératif	281
2 Peu intéressé mais coopératif	154
3 Intéressé mais réticent	27
4 Peu intéressé et réticent	22
5 Pas intéressé du tout	10
6 Pas intéressé du tout et très réticent	4
Non réponse de l'enquêteur	2
Total	500

Tableau - 3

IV. PONDERATIONS

L'échantillon, tel que nous l'avons construit, n'est pas représentatif de la population des adhérents à la CANAM, du fait de sa stratification géographique. Il a donc fallu opérer un redressement en introduisant un système de pondérations.

L'idéal eût été de disposer de statistiques portant sur la répartition des adhérents à la CANAM par catégorie de commune. Devant l'absence de telles données, nous avons dû avoir recours à d'autres statistiques afin de calculer les coefficients de pondération.

Nous disposons des trois statistiques suivantes, établies par l'INSEE (voir tableau 4 page 12) :

- 1) Répartition par catégorie de commune de l'ensemble des individus appartenant au groupe socio-professionnel des patrons de l'industrie et du commerce. Une telle statistique est disponible, sur le plan national, à partir du sondage au 1/20^e du recensement de 1968.
- 2) Même statistique que la précédente concernant non plus les individus mais les ménages dont le chef est un patron de l'industrie et du commerce.
- 3) Répartition des établissements industriels de moins de dix salariés, par catégorie de commune. Une telle statistique est disponible et a été établie, sur le plan national, à partir du fichier des établissements de 1970.

Aucune des populations concernées par ces statistiques ne s'identifie à celle des adhérents à la CANAM. En effet, il y a, parmi les individus appartenant au groupe socio-professionnel des patrons de l'industrie et du commerce, des personnes qui sont inscrites au régime général de la sécurité sociale ; il y en a d'autres qui ne sont pas directement concernées par l'enquête car, bien qu'elles bénéficient des prestations des assurances sociales des travailleurs indépendants, elles ne cotisent pas elles-mêmes : il s'agit des aides familiaux, en général les épouses de travailleurs indépendants. Par ailleurs, tous les membres d'un ménage dont le chef est un patron de l'industrie et du commerce ne sont pas concernés par le régime d'assurances sociales des travailleurs indépendants. Enfin, outre le fait qu'un établissement n'est pas une entreprise, il y a parmi les établissements de moins de dix salariés, des établissements de sociétés de capitaux dont le chef, même s'il est unique, n'est pas concerné par les problèmes que nous étudions.

REPARTITION PAR CATEGORIE DE COMMUNES (% en ligne)								
C O M M U N E S								
Région parisienne	De 200.000 à 2.000.000 h.	De 100.000 à 199.999 h.	De 50.000 à 99.999 h.	De 40.000 à 49.999 h.	Moins de 20.000 h.	Rurales	Total	
De l'échantillon des enquêtés	6	8	16	8	18	35	11	100
Des ménages dont le chef est un patron de l'in- dustrie et du commerce	15,9	16,2	6,6	6,1	8,2	18,2	28,8	100
Des individus classés parmi les patrons de l'in- dustrie et du commerce	15,4	16,1	6,7	6,0	8,1	18,3	29,4	100
Des établissements de moins de 10 salariés	36	13	5	5	6	13	22	100
Coefficients de pondération	6,41	4,91	1,00	1,84	1,11	1,26	6,32	

Tableau - 4

Nous avons, en définitive, retenu la deuxième statistique pour établir un système de pondérations. Du point de vue des chiffres, elle apparaît comme médiane des deux autres ; et, d'ailleurs, les trois distributions sont voisines⁽¹⁾. Mais, elle est aussi la plus réaliste car on peut raisonnablement identifier chef de ménage et chef d'entreprise et qu'il nous intéressait au premier chef de connaître les opinions de ces derniers qui sont seuls à figurer sur les listes d'adhérents à la CANAM.

De la comparaison entre la répartition des enquêtés et celle des ménages dont le chef est un patron de l'industrie et du commerce, il résulte les coefficients de pondération qui apparaissent au bas du tableau 4.

Les tableaux statistiques que nous présenterons dans la suite seront toujours des tableaux pondérés. De même, l'analyse des correspondances que nous avons effectuée porte sur des données pondérées.

V. CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON

Les réponses des enquêtés seront analysées selon trois critères fondamentaux : l'âge, le revenu, et la catégorie socio-professionnelle.

Aussi est-il intéressant de donner la répartition, après pondération, des enquêtés, selon ces trois critères.

1) L'âge

ENQUETES DONT L'AGE EST					
Inférieur à 30 ans ou égal	Compris entre 31 et 40 ans	Compris entre 41 et 50 ans	Compris entre 51 et 60 ans	Supérieur à 60 ans	Total
11,9	25,6	28,8	22,8	10,8	100

(1) Il y a, bien sûr, beaucoup plus d'établissements que d'hommes dans l'agglomération parisienne et relativement beaucoup moins d'établissements que d'hommes dans les communes rurales ou petites. La répartition des ménages et celle des individus sont très voisines. Cela veut dire que pour le groupe socio-professionnel concerné, la composition du ménage varie peu selon la catégorie de communes.

2) Le revenu :

Le revenu que nous avons appréhendé est le bénéfice industriel et commercial : BIC ou, dans une minorité de cas, le bénéfice non commercial : BNC, de l'entrepreneur individuel. Pour les gérants libres et les sociétaires, il s'agit du revenu qui leur revient à ce titre et qu'ils doivent déclarer au fisc comme BIC. Il s'agit du revenu de 1974. Le revenu de 1975 n'était pas connu dans un grand nombre de cas au moment de l'enquête (début 1976).

Nous n'avons pas demandé aux enquêtés de déclarer leur revenu "exact" et n'avons pas précisé s'il s'agissait du forfait ou du revenu effectivement perçu. Nous leur avons proposé une grille dans laquelle ils devaient situer leur revenu : s'il est pratiquement impossible d'évaluer le revenu de chacun des enquêtés pris individuellement, il est par contre possible d'avancer l'idée selon laquelle la répartition des enquêtés selon les tranches de revenu relativement larges que nous avons retenues pour nos analyses subséquentes donne une image assez fidèle de la répartition de l'ensemble de la population des travailleurs indépendants selon ces tranches.

Le revenu correspond à une année complète de travail. Nous avons classé à part les enquêtés n'ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Les tranches de revenu que nous avons retenues sont les suivantes :

- . Revenu annuel 1974 inférieur ou égal à 15.000 francs, soit, en gros, inférieur ou égal au SMIC.
- . Revenu annuel 1974 compris entre 15.000 et 25.000 francs.
- . Revenu annuel 1974 compris entre 25.000 et 35.000 francs, soit, en gros, limité supérieurement par le plafond de la sécurité sociale.
- . Revenu annuel 1974 compris entre 35.000 et 70.000 francs.
- . Revenu annuel 1974 supérieur à 70.000 francs.

La distribution des enquêtés est la suivante :

*Distribution en pourcentage des enquêtés
selon leur revenu annuel 1974
(après pondération)*

Total	Inférieur à 15.000 frs	Compris entre 15.000 et 25.000 frs	Compris entre 25.000 et 35.000 frs	Compris entre 35.000 et 70.000 frs	Supérieur à 70.000 frs	Non déclaré	Revenu ne correspondant pas à une année complète d'activité de l'entreprise
100	12,7	16,6	26,6	18,5	11,7	8,7	9,2
100	15,5	20,2	32,4	22,5	14,3		

3) La catégorie socio-professionnelle :

Pour appréhender cette variable, nous nous sommes légèrement éloignés de sa définition établie par l'INSEE. En effet, la "catégorie socio-professionnelle" est une variable multidimensionnelle qu'il est assez malaisé d'utiliser en vue d'une démonstration.

Font partie de la population que nous étudions, les catégories suivantes de l'INSEE :

21 Industriels

22 Artisans

26 Gros commerçants

27 Petits commerçants

73 Autres personnels de service (dans la mesure où il ne sont pas salariés)

Les catégories 21 22 ont une activité principale de production-transformation-services alors que les catégories 26 et 27 ont une activité principale de revente en l'état. Nous avons conservé les catégories 21 et 73 bien qu'elles soient minoritaires. Nous pouvons ainsi opposer la petite industrie à l'artisanat.

Par contre nous avons fait éclater les catégories 22, 26, 27 afin de créer trois catégories s'ordonnant du strict artisanat au strict commerce.

. Une première catégorie comprend donc la très grande majorité des personnes que l'INSEE classe parmi les artisans (22). Nous l'appelons donc "artisans".

. Une seconde catégorie comprend la majorité des personnes que l'INSEE classe parmi les commerçants (26 ou 27) et nous l'appelons donc "commerçants".

. La troisième catégorie est une catégorie intermédiaire dont les membres sont en général classés par l'INSEE parmi les petits ou les gros commerçants mais que nous avons tenu à distinguer et que nous appellerons "artisans-commerçants".

Il s'agit en effet d'un ensemble de professions mixtes, en partie artisanales (production, transformation, services), en partie commerciales (vente) : en font par exemple partie les boulangers, les pâtisseries, les bouchers, etc ..., dont l'activité est intrinsèquement mixte, ou certains commerçants ayant aussi une activité artisanale non négligeable tels par exemple les commerçants en cycle faisant aussi de la réparation, etc ...

L'hypothèse sous-jacente à la construction de ces trois catégories est qu'un certain nombre de comportements et d'opinions peuvent opposer les travailleurs indépendants non point en fonction de leur revenu ou du nombre de leurs salariés, etc ..., mais en fonction de la propriété qu'a leur activité professionnelle d'être axée sur le travail manuel de production, transformation, service qualifié, ou sur la vente.

Si cette hypothèse a quelque vraisemblance, la catégorie des artisans-commerçants doit occuper une position intermédiaire, du point de vue des comportements et opinions étudiés, entre celle des artisans et celle des commerçants. D'où l'intérêt de la construction de cette troisième catégorie.

La distribution des enquêtés selon la "catégorie socio-professionnelle" ainsi redéfinie est alors la suivante, après pondération :

	Non compris personnel de service	Y compris personnel de service
Artisans	35,0%	34,3%
Artisans-commerçants	22,7%	22,2%
Commerçants	38,7%	37,9%
Industriels	3,7%	3,6%
Personnel de service	-	2,1%
Total	100%	100%

Rappelons que selon les recensements de 1962 et de 1968, la distribution des indépendants et employeurs (non compris les aides familiaux, lesquels ne font pas partie de la population enquêtée) était alors la suivante :

	1968	1962
Artisans	35,4%	34,3%
Commerçants	60,1%	61,2%
Industriels	4,5%	4,5%
Total	100%	100%

Nous pouvons remarquer que si cette distribution ne s'est pas modifiée entre 1968 et 1976, ce qui est peu probable car il existe quand même de petites fluctuations, les industriels sont un peu sous-représentés dans l'enquête, après pondération.

Cependant il faut considérer cela non comme un fait mais comme une conjecture dont la probabilité de vraisemblance n'est pas évaluée. En effet, les industriels peuvent être plus souvent que les autres indépendants ou employeurs inscrits au régime général de la sécurité sociale et donc être moins nombreux à appartenir à la CANAM alors que les enquêtés sont tous adhérents à celle-ci.

De toutes manières, vu le faible poids des industriels dans la population des travailleurs indépendants, cela n'a aucune incidence sur les résultats globaux que nous présenterons.

VI. REMARQUES SUR LA FORMULATION DES QUESTIONS

Il est bien évident qu'une enquête ne peut couvrir l'ensemble d'un champ de questions donné et comporte toujours de ce fait un biais plus ou moins important.

Pour un thème donné, tel celui de l'assurance maladie, nous aurions pu poser "d'autres" questions. Plus encore, pour une question correspondant à un problème donné, nous aurions pu éventuellement proposer aux personnes enquêtées d'autres réponses correspondant à d'autres solutions possibles de ce problème. Enfin la formulation même d'une question peut être contestée car elle simplifierait trop un problème complexe ou parce qu'elle en ignorerait certains aspects.

Nous sommes sensibles à ces critiques auxquelles nous voudrions répondre par avance.

D'une part, nous avons retenu les problèmes qui font partie de ceux qu'un large débat public a déjà abordés et qui concernent les travailleurs indépendants de très près. De nombreuses personnes ont abordé spontanément ces problèmes au cours d'entretiens non-directifs préalables que nous avons eu avec une centaine de travailleurs indépendants.

D'autre part, la formulation des questions, de même que celle des réponses devait être relativement simple et le nombre des réponses proposées relativement restreint. En effet, si trop peu d'explicitation confine à la manipulation, trop d'explicitation en un temps limité qui est celui de toute enquête par questionnaire perturbe le déroulement même de l'enquête et en édulcore le caractère démocratique.

Ainsi, par exemple, il n'est pas possible d'envisager d'expliciter en détail l'ensemble des problèmes complexes soulevés par une procédure de financement de l'assurance maladie, de même qu'il n'est pas possible d'envisager l'ensemble des solutions mixtes que l'on peut apporter à un tel problème de financement. Il faut schématiser et présenter aux enquêtés des choix relativement simples et contrastés, indiquant des préférences relatives et n'excluant pas ipso facto des solutions mixtes. Les choix que nous avons proposés sont donc forcément limités. Mais ils correspondent à un éventail de solutions ayant déjà une certaine audience dans le public et une certaine force de diffusion. Ces solutions nous ont d'ailleurs été suggérées spontanément par les travailleurs indépendants eux-mêmes, au cours d'une série d'entretiens préalables que nous avons eu avec eux. Nous n'avons pas nous-mêmes cherché à proposer "d'autres" solutions. L'éventail des solutions proposées est assez ouvert pour que chacun puisse y trouver celle qui correspond à sa manière de voir et à son intérêt.

Comme on le verra dans la suite, deux attitudes s'opposeront : l'une socialisante et l'autre individualiste. Nous pensons que les réponses proposées aux enquêtés permettaient bien à ces deux attitudes de se dévoiler, de même qu'elles permettaient de mettre à jour certaines contradictions et certains conflits au sein du système d'opinions des différents sous-groupes de travailleurs indépendants.

Certes un questionnaire ne permet de trouver que ce qu'on y a mis. Il faut donc que ce qui y est mis soit pertinent eu égard aux problèmes abordés. Le lecteur, nous l'espérons, se convaincra lui-même de cette pertinence à la lecture des différents chapitres de ce rapport.

C H A P I T R E I

LES ATTITUDES A L'EGARD DE L'ASSURANCE MALADIE

Le problème de l'harmonisation des différents régimes d'assurance maladie est à l'ordre du jour.

Abstraitement, l'idée du régime unique est simple. L'égalité pour tous du droit à la santé est un idéal que la quasi totalité des français partage sans doute aujourd'hui.

Cependant, la mise en oeuvre de cette idée se heurte nécessairement à des divergences d'intérêts et à l'inertie des structures en place. Nous ne prétendons pas faire ici l'analyse de l'ensemble d'une situation complexe mais seulement celle du point de vue des travailleurs indépendants, lesquels sont particulièrement concernés par cette idée.

Il est bien connu, en effet, que les travailleurs indépendants sont en général mécontents de leur régime d'assurance maladie et remettent en question l'autonomie qu'ils avaient choisie dans l'immédiat après guerre. L'idée du régime unique suscite de leur part un très large consensus : 91,2% des personnes que nous avons interrogées sont d'accord avec l'opinion selon laquelle : *"Il devrait y avoir un régime unique d'assurance maladie pour l'ensemble de la population"*. Ce large consensus se retrouve dans toutes les catégories socio-professionnelles, à tous les âges, et pour toutes les tranches de revenu.

S'il est facile de susciter un accord parfait sur une idée, il l'est tout autant de susciter des désaccords en demandant à des personnes de se prononcer sur des solutions d'un problème qui satisfont plus ou moins et différemment leur intérêt matériel.

Or il existe un problème de financement des régimes actuels d'assurance maladie qui se poserait tout autant si l'on décidait de fusionner ces régimes. On peut bien sûr envisager différentes modalités de financement d'un régime unique. Cependant on peut schématiquement envisager, en considérant la situation actuelle du régime général, lequel est de loin le plus important, trois sources de financement complémentaires : l'Etat, les entreprises, les individus assujettis à des cotisations mais qui n'ont pas tous la même position dans le système actuel du fait de l'existence du plafond.

Nous avons donc posé aux personnes interrogées la question suivante que d'aucuns trouveront trop schématique mais qui est déjà fort complexe :

A supposer que l'on institue un régime unique d'assurance maladie (les règles de cotisation étant les mêmes pour tous, et les prestations étant les mêmes que celles qu'offre aujourd'hui le régime général des salariés) que devrait-on faire, selon vous, pour trouver de l'argent afin que ce régime soit financièrement équilibré ? Et ensuite ? Et ensuite ?

1. On augmente le taux de cotisation pour tous
2. On supprime le plafond de la sécurité sociale, la cotisation devenant proportionnelle au revenu global
3. L'Etat subventionne directement le régime
4. Toutes les entreprises contribuent au financement du régime en payant une taxe sur la valeur ajoutée.

Conscients de l'importance de la question posée et de la difficulté qu'il y avait pour certains à opérer un choix unique, nous avons demandé aux personnes interrogées d'opérer trois choix successifs, ce qui revenait à assigner un ordre de préférence à l'ensemble des quatre solutions proposées.

Il est bien connu cependant qu'il est impossible de déduire d'une multiplicité d'ordres de préférences un ordre unique. Aussi les résultats statistiques obtenus doivent-ils être interprétés prudemment : seules des tendances peuvent être décelées.

	Solution					Total
	Non déclaré	1	2	3	4	
1 ^e choix	5,4	10,1	38,5	24,8	27,1	100
2 ^e choix	12,9	12,3	28,4	28,9	17,4	100
3 ^e choix	28,6	25,6	12,9	16,7	16,3	100
% de fois ou la solution a été retenue		48,0	79,8	70,4	60,8	

Tableau - I.1

Une première constatation s'impose : aucune solution ne recueille une forte majorité de suffrages : dans leur ensemble, les travailleurs indépendants n'expriment pas une préférence très marquée pour l'une ou l'autre des solutions proposées.

Cependant, les résultats statistiques (voir tableau I.1 ci-dessus) permettent d'avancer que la solution qui consisterait à supprimer le plafond a plus souvent leur faveur que les autres solutions tandis que celle qui consisterait à augmenter les taux de cotisation a, parmi eux, le moins d'écho. Entre ces deux extrêmes, la fiscalisation serait préférée à la contribution des entreprises assise sur la valeur ajoutée.

Remarquons que la première solution suppose, comme la quatrième, une plus grande participation des entreprises du fait de l'existence de la part employeur ; mais elle est moins favorable que celle-ci aux entreprises de main-d'oeuvre.

Les choix des personnes interrogées dépendent de leur situation objective. Ainsi, si la tendance globale se retrouve au sein de la catégorie des artisans et de celle des artisans-commerçants, elle se modifie au sein du groupe des industriels qui semblent préférer la fiscalisation à la suppression du plafond et, ensuite, l'augmentation du taux de cotisation à la contribution assise sur la valeur ajoutée, ce qui peut ne pas relever d'un calcul rationnel pour des entrepreneurs individuels employant plus de 5 salariés mais ne mettant pas en valeur un fort capital fixe productif. Les commerçants sont, quant à eux, très partagés entre les trois dernières solutions (voir tableau I.2 page 22).

SOLUTION PREFEREE SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE
(% en ligne)

C.S.P	SOLUTION					
	NON DECLARÉ	1	2	3	4	TOTAL
ARTISANS	3,1	9,2	39,5	24,1	24,2	100
ARTIS-COMMERÇANTS	1,6	8,4	31,2	35,6	33,2	100
COMMERÇANTS	10,6	9,7	29,1	24,2	26,4	100
INDUSTRIELS	-	21,0	22,0	35,6	21,4	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	33,6	11,4	21,2	33,8	100
TOTAL	5,4	10,1	32,5	24,8	27,1	100

TABLEAU I.2

SOLUTION PREFEREE SELON LE REVENU ANNUEL
(% en ligne)

REVENUS	SOLUTION					
	NON DECLARÉ	1	2	3	4	TOTAL
- DE 15.000 F.	8,3	14,5	32,2	22,3	22,7	100
DE 15.000 A 25.000 F.	1,3	12,2	42,9	25,5	18,1	100
DE 25.000 A 35.000	5,5	5,6	35,7	13,4	39,8	100
DE 35.000 A 70.000	1,2	7,2	22,3	47,2	22,1	100
+ DE 70.000	4,4	13,1	34,7	21,0	26,8	100
NON DECLARÉ	12,6	18,1	29,0	23,0	17,3	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	11,8	6,0	26,9	16,8	38,5	100
TOTAL	5,4	10,1	32,5	24,8	27,1	100

TABLEAU I.3

Leur revenu a une incidence sur les choix effectués par les travailleurs indépendants, mais cette incidence ne dépend pas tant du revenu lui-même que de la position de ce dernier par rapport au plafond de la sécurité sociale : les personnes dont les revenus sont proches de ce plafond, qu'ils soient inférieurs ou supérieurs à ce dernier, sont moins favorables au déplafonnement que les autres et optent plus souvent pour la participation des entreprises (revenus inférieurs au plafond) ou pour la fiscalisation (revenus supérieurs au plafond).

Les personnes dont les revenus sont très nettement supérieurs au plafond de la sécurité sociale préfèrent cependant le déplafonnement à la participation des entreprises ou à la fiscalisation : ces personnes peuvent en effet penser que ces deux dernières solutions exigeraient d'elles une "cotisation" ou une participation fiscale supplémentaire plus que proportionnelle à leur revenu (voir tableau I.3 page 22).

De toute façon, aucune des quatre solutions proposées ne semble être très franchement préférée aux autres. Mais, on peut avancer que la suppression du plafond ne rencontrerait pas une forte opposition de la part des travailleurs indépendants. En effet, ceux-ci sont favorables, dans leur grande majorité, à la suppression de ce plafond. Cette majorité s'affaiblit mais ne se renverse pas lorsque le revenu croît (voir tableau I.4 page 24) et dépasse le niveau du plafond de 1975. C'est seulement lorsque le déplafonnement est présenté comme une solution possible parmi plusieurs autres que les premiers choix ne se reportent pas en majorité sur lui. En moyenne, la moitié des personnes favorables au déplafonnement lui préfèrent une autre solution. Mais il en est ainsi pour les deux tiers des personnes dont le revenu est immédiatement supérieur au plafond de la sécurité sociale.

Si, malgré les problèmes de financement qui se posent à l'assurance maladie, le régime unique peut constituer la solution vers laquelle il faut tendre, il est clair, pour quiconque s'est un peu intéressé au problème complexe de la sécurité sociale, que cette solution doit être atteinte par étapes.

L'harmonisation des régimes d'assurance maladie préserve l'autonomie de ces régimes. Elle est censée mettre en place des mécanismes de financement et de compensation tels que se vérifie dans la pratique le principe selon lequel à règles de cotisation égales, les prestations sont égales.

Distribution des réponses à la question :

"Etes-vous d'accord avec l'opinion suivante ?

Pour qu'il y ait une véritable solidarité en matière de santé la cotisation d'assurance maladie ne doit pas être plafonnée mais être proportionnelle au revenu total".

SELON LE REVENU ANNUEL
(% en ligne)

REVENUS ANNUELS	NON DECLARÉ	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	TOTAL
- DE 15.000 F.	1,0	87,4	11,6	100
DE 15.000 A 25.000 F.	4,7	82,7	12,6	100
DE 25.000 A 35.000	-	71,9	28,1	100
DE 35.000 A 70.000	0,3	67,4	32,3	100
+ DE 70.000	3,1	61,2	35,7	100
NON DECLARÉ	-	68,8	31,2	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	2,7	54,8	42,5	100
TOTAL	1,6	71,7	26,7	100

TABEAU I.4

Etant donné les différences de taux de cotisation existant, à la fin de 1975, entre les salariés et les travailleurs indépendants, nous avons posé à ces derniers la question suivante :

On envisage aujourd'hui une harmonisation des différents régimes d'assurance maladie. Certes les salariés ont encore des avantages plus importants que ceux des indépendants. Mais alors que la cotisation de ces derniers est de 9,40% de leur revenu plafonné, celle des salariés est de 15,95% (part employé + part employeur) : soit une différence de 6,55%.

Accepteriez-vous, vous-même, de payer la même cotisation qu'un salarié : 15,95%, soit, par exemple, 38.300 AF/mois pour un revenu de 240.000 AF/mois, afin de bénéficier des mêmes prestations que lui ?

Les réponses des personnes interrogées montrent qu'une large majorité : (71%, des travailleurs indépendants) accepterait de payer le même taux de cotisation que celui d'un salarié - en y incluant aussi bien la part employeur que la part employé - pour bénéficier des mêmes prestations que lui.

Cette majorité est plus forte pour les artisans et les artisans-commerçants que pour les commerçants, industriels et personnes de services (voir tableau I.5 page 26). Elle est aussi plus forte pour les personnes de moins de 40 ans (voir tableau I.6 page 26). Les réponses des personnes interrogées ne semblent pas dépendre de leur revenu. Cependant, les personnes dont les revenus sont inférieurs au SMIC et celles qui n'ont pas travaillé pendant une année complète acceptent moins souvent que les autres un principe qui se traduirait pour elles par un effort contributif plus difficile à supporter, étant donné leur situation professionnelle sans doute précaire ou incertaine. Les personnes qui ne déclarent pas leur revenu acceptent encore moins souvent ce principe, dévoilant par là que la réticence à déclarer ses ressources va souvent de pair avec un certain négativisme ou un certain individualisme qui seront confirmés par leurs réponses à plusieurs autres questions qui leur étaient posées (voir tableau I.7 page 27).

Il était intéressant de savoir, à supposer qu'il faille envisager une harmonisation par étapes successives, dans quelle direction et de quelle manière il fallait rapprocher le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants de celui des salariés.

et des prestations
HARMONISATION DES TAUX DE COTISATION ASSURANCE MALADIE
AVEC LE REGIME GENERAL DES SALARIES

Répartition des réponses selon la catégorie socio-professionnelle
 (% en ligne)

C. S. P	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
ARTISANS	1,3	72,1	26,7	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	4,5	75,7	19,8	100
COMMERÇANTS	1,7	67,6	30,6	100
INDUSTRIELS	-	66,3	33,7	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	68,8	31,2	100
TOTAL	2,1	70,9	27,0	100

TABLEAU I.5

Répartition des réponses selon l'âge de l'enquêté
 (% en ligne)

AGE	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	-	74,0	26,0	100
DE 31 A 40 ANS	0,3	73,8	26,0	100
DE 41 A 50 ANS	5,2	69,9	24,9	100
DE 51 A 60 ANS	1,6	67,8	30,6	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	1,5	69,9	28,6	100
TOTAL	2,1	70,9	27,0	100

TABLEAU I.6

Répartition des réponses selon le revenu
(% en ligne)

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
- DE 15.000 F.	—	62,4	37,6	100
DE 15.000 A 25.000 F.	1,1	76,3	22,6	100
DE 25.000 A 35.000 F.	1,9	71,0	27,1	100
DE 35.000 A 70.000 F.	1,5	82,9	15,5	100
+ DE 70.000	7,7	74,5	17,9	100
NON DÉCLARÉ	3,5	52,0	44,5	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	—	61,8	38,2	100
TOTAL	2,1	70,9	27,0	100

TABLEAU I.7

Bien qu'en toute rigueur il s'en distingue, nous avons associé à ce régime celui de l'assurance accidents-maladies professionnels et nous avons demandé aux personnes enquêtées d'assigner un ordre de priorité "d'harmonisation" à cinq types d'assurance. Nous leur avons posé la question suivante en leur demandant d'opérer quatre choix successifs :

Si on vous proposait de choisir, pour ce qui est de l'alignement des prestations sur celles du régime général des salariés, et de celui des cotisations correspondantes, un ordre de priorité entre :

1. L'assurance maladie (remboursée actuellement à 50%)
2. L'assurance maternité
3. L'assurance longue maladie
4. L'assurance accidents-maladies professionnels
5. Les indemnités journalières en cas de maladie

Que choisiriez-vous d'abord ? ... et ensuite ? ...

Les choix successifs de l'ensemble des personnes interrogées se distribuent selon les proportions indiquées au tableau I.8 page 29 et qui ne révèlent aucune tendance très marquée, si ce n'est qu'aucune priorité n'est accordée à l'assurance maternité. Une très légère priorité serait accordée à l'assurance maladie (laquelle concerne les honoraires médicaux et chirurgicaux et dentaires, l'hospitalisation, les frais pharmaceutiques, radiologiques, et de laboratoire) sur les indemnités journalières et l'assurance longue maladie, lesquelles précèderaient de peu l'assurance accidents-maladies professionnels.

On peut remarquer qu'une légère modification des priorités se produit avec l'âge (voir tableau I.9 page 30). Les personnes jeunes donnent priorité à l'assurance maladie, puis aux indemnités journalières. Les personnes de 40 à 60 ans donnent priorité à l'assurance longue maladie, puis à l'assurance maladie ou aux indemnités journalières. Les personnes de plus de 60 ans ont des préférences proches de celles des personnes de moins de 40 ans.

*Distribution des personnes interrogées selon
les priorités qu'elles assignent à tout processus
"d'harmonisation"
des régimes d'assurance maladie*

Cite	1 ^e choix	2 ^e choix	3 ^e choix	4 ^e choix
L'assurance maladie	32,1	16,2	23,9	20,2
L'assurance maternité	0,4	2,9	3,6	8,9
L'assurance longue maladie	24,4	26,7	25,0	15,0
L'assurance accidents-maladies professionnelles	14,4	25,3	22,6	25,0
Les indemnités journalières en cas de maladie	26,7	26,4	21,1	17,2
Sans réponse	2,1	2,6	3,8	13,6
Total	100	100	100	100

Tableau - I.8

C'est donc entre 40 et 60 ans et surtout entre 50 et 60 ans qu'il apparaît très important d'être mieux couvert contre le risque de longue maladie : en effet, les enfants ne sont plus alors en bas âge et l'entreprise peut supporter une maladie de son chef qui soit de courte durée. Le risque est alors subjectivement plus grand pour le travailleur indépendant de perdre ce qu'il a créé et développé, du fait d'une longue maladie. Après 60 ans, ce risque, bien qu'objectivement plus grand, ne revêt pas la même importance car alors longue maladie devient synonyme de mise à la retraite.

Les priorités changent aussi selon la catégorie socio-professionnelle (voir tableau I.10 page 31). Lorsque l'on passe de l'artisanat au commerce et ce, par la transition des activités mixtes (artisanat-commerce), les préférences se déplacent des indemnités journalières à l'assurance longue maladie. Il est vrai, en effet, que le revenu de l'artisan est beaucoup plus dépendant, dans le court terme, de son propre travail que ne l'est celui du commerçant, lequel peut plus facilement être remplacé par son conjoint ou une autre personne de la famille.

et prestations
 HARMONISATION DES TAUX DE COTISATION ASSURANCE MALADIE
 AVEC LE REGIME GENERAL DES SALAIRES

Repartition des réponses selon l'âge

AGE	NON DECLARÉ	ASSURANCE MALADIE	ASSURANCE MATERNITÉ	ASSURANCE LONGUE MALADIE	ASSURANCE ACCI DENTS - MALADIES PROFESSIONNELS	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	0,6	36,3	—	13,5	23,2	26,4	100
DE 31 A 40 ANS	2,5	39,2	0,2	20,9	9,9	27,2	100
DE 41 A 50 ANS	1,8	27,5	1,0	24,8	20,1	24,8	100
DE 51 A 60 ANS	0,6	24,1	—	36,7	11,6	27,1	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	6,7	39,4	0,5	17,7	5,5	30,2	100
TOTAL	2,1	32,1	0,4	24,4	14,4	26,7	100

TABLEAU I.9

REPARTITION DES PREFERENCES CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES PRESTATIONS ET DES COTISATIONS
SUR CELLES DU REGIME GENERAL DES SALAIRES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES ENQUETES

C. S. P	NON DECLARÉ	ASSURANCE MALADIE	ASSURANCE MATERNITÉ	ASSURANCE LONGUE MALADIE	ASSURANCE ACCIDENTS- MALADIES PROFESSIONNELS	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TOTAL
ARTISANS	1,9	32,1	0,3	13,5	18,2	34,1	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	3,6	41,9	-	24,7	7,8	22,1	100
COMMERÇANTS	1,3	28,4	-	33,7	13,8	22,8	100
INDUSTRIELS	5,1	22,7	-	17,6	29,5	25,1	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	11,1	13,1	42,5	6,7	26,5	100
TOTAL	2,1	32,1	0,4	24,4	14,4	26,7	100

TABLEAU I-10

On peut d'ailleurs voir que les artisans et les industriels accordent une priorité plus grande à l'assurance accidents-maladies professionnels que ne le font les commerçants, lesquels sont objectivement moins exposés à ce risque.

Les priorités se modifient encore selon l'importance du revenu. Lorsque le revenu croît, une évolution se dessine selon laquelle les priorités passent de l'assurance maladie et des indemnités journalières à l'assurance longue maladie et à l'assurance accidents-maladies professionnels. Les personnes de faibles revenus sont donc plus souvent centrées sur la couverture des risques dans le court terme, ce qui est pour elles vital ; tandis que les personnes aux revenus élevés accordent une priorité au long terme, leurs revenus leur permettant d'assurer elles-mêmes les risques dans le court terme (voir tableau I.11 page 33).

Sur la question plus particulière de l'assurance maladie, nous avons demandé aux personnes interrogées un ordre de priorité entre le remboursement des honoraires médicaux et dentaires, celui des frais pharmaceutiques, celui de l'hospitalisation.

La question posée était la suivante :

En ce qui vous concerne, quel alignement (des prestations et cotisations) sur le régime général vous paraît-êtré prioritaire pour l'assurance maladie ? et ensuite ?

1. Le remboursement des honoraires médicaux et dentaires
2. Le remboursement des frais pharmaceutiques
3. Le remboursement des frais d'hospitalisation

Les personnes interrogées se distribuent de la manière suivante :

	ont choisi	
	en premier	en second
Le remboursement des honoraires médicaux et dentaires	18,1	23,9
Le remboursement des frais pharmaceutiques	13,0	56,4
Le remboursement des frais d'hospitalisation	65,9	15,7
Non réponse	3,0	4,0
Ensemble	100	100

REPARTITION DES PREFERENCES CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES PRESTATIONS ET DES COTISATIONS
SUR CELLES DU REGIME GENERAL DES SALAIRES SELON LE REVENU DES ENQUETES

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	ASSURANCE MALADIE	ASSURANCE MATERNITÉ	ASSURANCE LONGUE MALADIE	ASSURANCE ACCIDENTS-MALADIES PROFESSIONNELS	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	TOTAL
- DE 15.000 F	3,8	44,7	2,6	17,4	1,4	30,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	0,4	36,7	0,3	20,3	9,6	32,7	100
DE 25.000 A 35.000	0,6	28,0	-	25,4	14,6	31,4	100
DE 35.000 A 70.000	-	35,3	-	22,9	26,1	15,7	100
+ DE 70.000	4,9	16,7	-	45,4	26,5	6,6	100
NON DÉCLARÉ	7,6	16,5	-	24,1	10,3	41,5	100
REVENU NE CORRES PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLETE D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	1,9	44,1	-	15,3	5,1	33,7	100
TOTAL	2,1	32,1	0,4	24,4	14,4	26,7	100

TABLEAU .I.11

L'ordre de priorité est clair : les préférences vont au remboursement des frais d'hospitalisation puis à celui des frais pharmaceutiques. Cet ordre ne se modifie ni en fonction de la catégorie socio-professionnelle, ni en fonction de l'âge, ni en fonction du revenu des travailleurs indépendants.

En ce qui concerne l'assurance maternité, l'assurance longue maladie, l'assurance accidents-maladie professionnels et les indemnités journalières nous avons demandé aux personnes interrogées quel prix elles étaient prêtes à consentir pour bénéficier d'une couverture identique à celle des salariés.

Pour l'assurance maternité nous proposons des prix forfaitaires annuels allant en décroissant. Pour les autres assurances, nous proposons des taux de cotisation, fonction du revenu plafonné et allant, eux aussi, en décroissant. Le choix de ces prix et de ces taux a été établi à partir d'un travail effectué à la Direction de la Sécurité Sociale du Ministère du Travail sur le coût d'un alignement éventuel des prestations correspondant à ces différentes assurances et accordées présentement aux travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés. Le taux le plus élevé correspond grosso modo à un financement intégral de cet alignement par les travailleurs indépendants eux-mêmes. Pour l'assurance accidents-maladie professionnels les taux proposés auraient dû être spécifiques à chaque profession. Faute de pouvoir envisager une variation complexe des questions posées au cours d'une enquête par sondage, nous avons retenu un taux maximum de 5%, ce qui peut être trop pour certaines professions et trop peu pour d'autres.

A chaque question, le prix ou le taux maximum était proposé. Si la réponse de l'enquêté était négative on proposait le taux immédiatement inférieur, etc ... sauf si l'enquêté exprimait un refus catégorique de cotiser. En ce cas, de même que si l'enquêté refusait le prix ou le taux le plus faible prévu, il était prévu de coder "rien du tout".

"En ce qui concerne l'assurance maternité ...", la question posée était la suivante : "... seriez-vous prêt à payer pour que votre régime d'assurance maternité rembourse à 100% les frais d'hospitalisation correspondants :

30 NF par an ?

20 NF par an ?

10 NF par an ?

Rien du tout "

Les réponses se distribuent de la manière suivante :

Acceptent de payer	30 NF par an	: 54,3%
	20 NF par an	: 5,5%
	10 NF par an	: 5,5%
	Rien du tout	: 34,7%

Une majorité de travailleurs indépendants accepte donc une augmentation de la cotisation d'assurance maternité pour que les frais d'hospitalisation correspondants soient pris en charge à 100% par cette assurance.

Les commerçants et les personnes de services sont moins prompts à accepter une telle cotisation supplémentaire (voir tableau I.12 page 36). Les personnes aux revenus élevés l'acceptent plus souvent que les personnes aux revenus modestes, mais la différence entre ces personnes est bien moins grande que celle qui existe entre elles toutes et les personnes qui ne déclarent pas leur revenu et qui refusent, dans une majorité de cas, tout supplément de cotisation, et celles qui n'ont pas travaillé une année complète et qui diminuent plus souvent le prix consenti (voir tableau I.13 page 37).

Cependant, les plus grandes différences apparaissent selon l'âge : les personnes les plus prompts à payer sont bien évidemment celles qui ont les plus grandes chances d'être concernées par une maternité (ou une paternité !) : les personnes - en grande majorité des hommes dont l'épouse est plus jeune - de 30 à 40 ans. Entre 50 et 60 ans, seule une minorité accepte le supplément de cotisation. Mais après 60 ans, on retrouve une majorité : comme si alors on pensait à la maternité de sa fille ou de sa bru, lesquelles peuvent appartenir au régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants (qu'elles soient, elles ont leurs conjoints, aides familiaux, ou susceptibles de lui appartenir du fait d'une prochaine succession au chef d'entreprise âgé) (voir tableau I.14 page 36).

En ce qui concerne l'assurance maladie, la question posée était la suivante :

Pour que l'on vous rembourse à 100% comme aux salariés les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, etc ... si vous étiez en longue maladie, et quelle que soit celle-ci, seriez-vous prêt à cotiser, en plus de ce que vous cotisez déjà :

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE MONTANT DE LA COTISATION
MATERNITE
 ASSURANCE-MALADIE CHOISIE

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	30 N.F PAR AN	20 N.F PAR AN	10 N.F PAR AN	RIEN DU TOUT	TOTAL
ARTISANS	53,9	5,3	10,9	29,9	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	59,5	8,9	0,9	30,6	100
COMMERÇANTS	51,8	2,4	3,0	42,8	100
INDUSTRIELS	59,8	11,8	10,1	18,4	100
PERSONNEL DE SERVICE	42,2	16,5	—	41,3	100
TOTAL	54,3	5,5	5,5	34,7	100

TABLEAU I.12

Selon l'âge de l'enquêté

AGE	30 N.F PAR AN	20 N.F PAR AN	10 N.F PAR AN	RIEN DU TOUT	TOTAL
INFÉRIEUR OU EGAL A 30 ANS	55,5	16,0	7,4	21,1	100
DE 31 A 40 ANS	71,7	3,6	5,4	19,3	100
DE 41 A 50 ANS	53,4	3,1	6,5	37,0	100
DE 51 A 60 ANS	36,0	7,6	4,6	51,8	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	53,1	—	2,6	44,4	100
TOTAL	54,3	5,5	5,5	34,7	100

TABLEAU I-14

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE MONTANT DE LA COTISATION
 ASSURANCE-MALADIE CHOISIE
MATERNITE

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	30 N.F PAR AN	20 N.F PAR AN	10 N.F PAR AN	RIEN DU TOUT	TOTAL
- DE 15.000 F.	59,9	2,2	5,9	32,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	50,0	8,7	3,2	38,1	100
DE 25.000 A 35.000 F.	56,2	5,7	5,5	32,7	100
DE 35.000 A 70.000 F.	60,8	7,9	9,8	21,5	100
+ DE 70.000 F.	68,4	2,4	1,5	27,7	100
NON DECLARÉ	33,6	-	4,1	62,2	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	38,5	7,7	6,4	47,4	100
TOTAL	54,3	5,5	5,5	34,7	100

TABLEAU I.13

1. 1% de votre revenu plafonné (ex : 24NF pour 2 400NF/mois) oui
non
2. 0,5% de votre revenu plafonné (12NF pour 2 400NF/mois) oui
non
3. 0,25% de votre revenu plafonné (6NF pour 2 400NF/mois) oui
non
4. 0,12% de votre revenu plafonné (3NF pour 2 400NF/mois) oui
non
5. Rien du tout

Les réponses à cette question se distribuent ainsi :

Accepteraient de cotiser : en pourcentage du revenu plafonné			
1%	63,1%		des personnes interrogées
0,5%	12,7%	" "	" "
0,25%	5,3%	" "	" "
0,12%	2,8%	" "	" "
Rien du tout	16,1%	" "	" "
Ensemble	100%	" "	" "

Une forte majorité des personnes interrogées consentirait donc à payer 1% de son revenu plafonné pour avoir les mêmes prestations que celles des salariés, au cas où elle serait en longue maladie.

Il existe des différences selon l'âge : la fréquence de refus de cotiser croît avec l'âge. Les personnes de moins de 30 ans acceptent plus souvent de cotiser dans la mesure où elles réduisent le taux de cotisation (voir tableau I.15 page 39). Par contre, il n'existe pas de différence significative selon la catégorie socio-professionnelle ou le revenu.

En ce qui concerne les indemnités journalières la question posée était la suivante :

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE TAUX DE COTISATION
ASSURANCE-LONGUE-MALADIE

Selon l'âge des enquêtés

AGE	1 % REVENU PLAFONNÉ	0,5 % REVENU PLAFONNÉ	0,25 % REVENU PLAFONNÉ	0,12 % REVENU PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A' 30 ANS	54,6	22,1	8,5	5,9	9,0	100
DE 31 A 40 ANS	69,9	10,5	1,8	5,8	12,0	100
DE 41 A 50 ANS	65,8	11,3	6,8	0,9	15,2	100
DE 51 A 60 ANS	60,2	8,9	8,3	1,4	21,1	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	55,6	18,9	-	-	25,4	100
TOTAL	63,1	12,7	5,3	2,8	16,1	100

TABLEAU I - 15

Supposez que l'on institue le système suivant : en cas de maladie d'une durée supérieure à 3 jours, et pendant 12 semaines en cas de maternité pour les femmes, un indépendant toucherait chaque jour une indemnité égale à 50% de son revenu journalier moyen. Ainsi, par exemple, un indépendant dont le revenu mensuel est de 2.400NF, soit (en divisant par 30) de 80NF/jour, recevrait 40NF par jour.

Seriez-vous prêt à cotiser pour cela :

1. 2% de votre revenu plafonné (ex. 48NF pour 2.400NF/mois) oui
non
2. 1,5% de votre revenu plafonné (ex. 36NF pour 2.400NF/mois) oui
non
3. 1% de votre revenu plafonné (ex. 24NF pour 2.400NF/mois) oui
non
4. Rien du tout

Les réponses à cette question se distribuent ainsi :

Accepteraient de cotiser :		
en pourcentage du revenu plafonné		
2%	29,0%	des personnes interrogées
1,5%	12,3%	
1%	24,9%	
Rien du tout	33,9%	
Ensemble	100%	

Si une majorité de personnes accepte l'idée d'un supplément de cotisation, une forte minorité tend cependant à diminuer le taux proposé.

On remarquera que les commerçants, lesquels n'accordaient pas une forte priorité à "l'alignement" des indemnités journalières consentiraient beaucoup moins souvent que les artisans à un tel supplément de cotisation (voir tableau 1.16 page 41). Corrélativement, les personnes jeunes, lesquelles accordaient une priorité forte à cet "alignement", consentiraient beaucoup plus souvent que les autres à ce supplément de cotisation (voir tableau I.17 page 41). Il est vrai que la maladie de son jeune chef peut être fatale à l'entreprise individuelle, faute d'une épargne constituée : elle peut être la cause subie d'un retour au salariat. On comprend donc que de jeunes travailleurs indépendants cherchent à se couvrir contre les risques qui remettent en question leur statut d'indépendant.

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE TAUX DE LA COTISATION,
"INDEMNITES JOURNALIERES"

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	2 % REVENU PLAFONNÉ	1,5 % REVENU PLAFONNÉ	1 % REVENU PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
ARTISANS	31,5	17,8	23,2	27,6	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	35,1	4,7	29,4	30,8	100
COMMERÇANTS	22,8	12,1	24,4	40,7	100
INDUSTRIELS	30,8	6,5	15,4	47,4	100
PERSOINNEL DE SERVICE	33,4	15,8	28,2	22,5	100
TOTAL	29,0	12,3	24,9	33,9	100

TABLEAU I-16

Selon l'âge

AGE	2 % REVENU PLAFONNÉ	1,5 % REVENU PLAFONNÉ	1 % REVENU PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	44,5	23,2	18,0	14,3	100
DE 31 A 40 ANS	25,9	13,9	24,9	35,3	100
DE 41 A 50 ANS	26,3	9,4	30,6	33,7	100
DE 51 A 60 ANS	27,7	9,4	24,2	38,6	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	29,5	10,2	18,3	42,0	100
TOTAL	29,0	12,3	24,9	33,9	100

TABLEAU I-17

Les différences selon le revenu sont moins nettes : les personnes dont les revenus sont élevés refusent plus souvent l'idée d'un supplément de cotisation parce qu'elles se sont sans doute plus souvent couvertes contre ce risque par ailleurs (épargne ou assurance). Mais les refus sont beaucoup plus fréquents parmi les personnes qui ne déclarent pas leur revenu et qui confirment ainsi leur attitude individualiste (voir tableau I.18 page 43).

Nous avons demandé aux personnes interrogées si elles avaient souscrit pour elles-mêmes une assurance accidents et/ou maladies professionnels. Leurs réponses se distribuent de la manière suivante (en pourcentage) :

Ont souscrit une assurance :

accidents et maladies professionnels	→ auprès d'une mutuelle	17,6
	→ auprès d'une compagnie d'assurances	13,3
	→ au régime général par assurance volontaire	2,3
accidents seulement	→ auprès d'une mutuelle	7,0
	→ auprès d'une compagnie d'assurances	7,1
n'ont pas souscrit une telle assurance		52,4
non réponse		0,2
Ensemble		100%

Plus de la moitié des travailleurs indépendants n'est donc pas couverte contre le risque d'accidents, et plus encore contre celui de maladies, professionnels.

Lorsqu'une personne souscrit une assurance, elle le fait plus souvent pour couvrir les risques d'accidents et maladies professionnels que pour le seul risque d'accidents. Elle s'adresse un peu plus souvent à une mutuelle qu'à une compagnie d'assurances.

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE TAUX DE COTISATION
"INDEMNITES JOURNALIERES"

Selon le revenu des enquêtés

REVENUS ANNUELS	2% REVENU PLAFONNÉ	1,5% REVENU PLAFONNÉ	1% REVENU PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
- DE 15.000 F.	30,6	4,3	30,6	34,5	100
DE 15.000 A 25.000 F.	27,5	8,0	33,8	30,7	100
DE 25.000 A 35.000 F.	33,7	10,2	24,2	32,0	100
DE 35.000 A 70.000 F.	23,8	27,2	21,4	27,6	100
+ DE 70.000 F.	35,8	2,2	22,5	39,5	100
NON DÉCLARÉ	22,1	11,3	17,2	49,4	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	26,6	19,9	19,6	33,9	100
TOTAL	29,0	12,3	24,9	33,9	100

TABLEAU I.18

Nous avons posé aux personnes interrogées la question suivante :

Seriez-vous prêt à cotiser à votre régime d'assurance maladie s'il vous proposait les mêmes prestations que celles offertes aux salariés en cas d'accident ou maladie professionnels ?

1. 5% de votre revenu plafonné (ex. 120NF pour 2.400NF/mois) oui
non
2. 3% de votre revenu plafonné (ex. 72NF pour 2.400NF/mois) oui
non
3. 2% de votre revenu plafonné (ex. 48NF pour 2.400NF/mois) oui
non
4. 1% de votre revenu plafonné (ex. 24NF pour 2.400NF/mois) oui
non
5. Rien du tout

Nous donnons la distribution de leurs réponses selon qu'elles avaient ou non souscrit une assurance accidents et/ou maladies professionnels.

Seraient prêtes à cotiser en pourcentage du revenu plafonné	Personnes qui :	
	Ont déjà souscrit une assurance	N'ont pas encore souscrit une assurance
5% de leur revenu plafonné	21,4	12,8
3% " " " "	15,8	9,2
2% " " " "	18,7	12,4
1% " " " "	20,7	17,3
Rien du tout	23,4	48,2
Ensemble	100	100

Les personnes qui ont déjà souscrit une assurance sont beaucoup plus intéressées que les autres par la proposition qui leur est faite, sans doute parce qu'ayant un élément de comparaison elles peuvent en apprécier l'intérêt.

En effet, les commerçants, industriels et personnes des services qui ont déjà souscrit une telle assurance sont moins intéressées par cette proposition que les artisans et artisans-commerçants déjà couverts et qui doivent payer des primes relativement plus élevées, étant donné qu'ils courent des risques d'accidents professionnels objectivement plus grands (voir tableau I.19 page 45).

ASSURANCE ACCIDENTS-MALADIES PROFESSIONNELS

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AYANT DEJA SOUSCRIT UNE ASSURANCE

Selon la catégorie socio-professionnelle (% en ligne)

C. S. P	5 % REVENU, PLAFONNÉ	3 % REVENU, PLAFONNÉ	2 % REVENU, PLAFONNÉ	1 % REVENU, PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
ARTISANS	20,9	23,9	19,1	18,0	18,1	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	31,8	10,5	24,6	17,1	16,0	100
COMMERÇANTS	16,6	9,8	11,7	28,8	32,1	100
INDUSTRIELS	11,9	24,3	35,7	-	28,1	100
PERSONNELS DE SERVICE	10,6	-	6,4	40,0	42,9	100
TOTAL	21,4	15,8	18,7	20,7	23,4	100

TABLEAU I-19

Selon l'âge

AGE	5 % REVENU, PLAFONNÉ	3 % REVENU, PLAFONNÉ	2 % REVENU, PLAFONNÉ	1 % REVENU, PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL À 30 ANS	36,2	11,5	20,3	15,9	16,2	100
DE 31 À 40 ANS	15,4	24,6	13,9	26,6	19,5	100
DE 41 À 50 ANS	23,0	14,0	18,0	22,1	22,9	100
DE 51 À 60 ANS	11,7	11,1	22,9	18,7	35,6	100
SUPÉRIEUR À 60 ANS	36,9	12,3	23,5	8,3	19,0	100
TOTAL	21,4	15,8	18,7	20,7	23,4	100

TABLEAU I-20

Selon le revenu

REVENUS ANNUÉLS	5 % REVENU, PLAFONNÉ	3 % REVENU, PLAFONNÉ	2 % REVENU, PLAFONNÉ	1 % REVENU, PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
- DE 15.000 F	1,9	39,4	16,8	15,6	26,3	100
DE 15.000 À 25.000 F	29,6	6,2	23,8	25,7	14,6	100
DE 25.000 À 35.000 F	21,2	28,3	3,9	28,5	18,1	100
DE 35.000 À 70.000 F	16,1	19,4	38,2	9,8	16,5	100
+ DE 70.000	43,9	9,5	8,6	17,7	20,1	100
NON DÉCLARÉ	8,0	-	1,8	31,1	59,1	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS À UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	9,0	6,2	23,8	20,8	40,2	100
TOTAL	21,4	15,8	18,7	20,7	23,4	100

TABLEAU I-21

ASSURANCE ACCIDENTS-MALADIES PROFESSIONNELS

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES N'AYANT PAS ENCORE SOUSCRIT UNE ASSURANCE

Selon la catégorie socio-professionnelle

(% en ligne)

C. S. P	5 % REVENU PLAFONNÉ	3 % REVENU PLAFONNÉ	2 % REVENU PLAFONNÉ	1 % REVENU PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
ARTISANS	15,2	9,5	14,6	20,6	40,1	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	11,9	5,1	10,2	14,4	58,5	100
COMMERÇANTS	8,7	10,5	10,0	15,1	55,7	100
INDUSTRIELS	-	35,7	21,4	-	42,9	100
PERSONNELS DE SERVICE	29,6	-	11,1	18,5	40,7	100
TOTAL	12,8	9,2	12,4	17,3	48,2	100

TABLEAU I-22

Selon l'âge

AGE	5 % REVENU, PLAFONNÉ	3 % REVENU, PLAFONNÉ	2 % REVENU, PLAFONNÉ	1 % REVENU, PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	21,2	3,0	21,2	18,2	36,4	100
DE 31 A 40 ANS	16,3	9,4	16,3	18,1	40,0	100
DE 41 A 50 ANS	14,1	11,3	10,8	19,2	44,6	100
DE 51 A 60 ANS	9,6	10,2	8,9	12,1	59,2	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	4,1	7,1	9,2	19,4	60,2	100
TOTAL	12,8	9,2	12,4	17,3	48,2	100

TABLEAU I-23

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	5 % REVENU, PLAFONNÉ	3 % REVENU, PLAFONNÉ	2 % REVENU, PLAFONNÉ	1 % REVENU, PLAFONNÉ	RIEN DU TOUT	TOTAL
- DE 15.000 F.	12,2	2,2	6,7	18,9	60,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	11,2	4,5	7,5	16,4	60,4	100
DE 25.000 A 35.000 F.	13,6	10,3	16,8	18,5	40,8	100
DE 35.000 A 70.000 F.	17,1	16,2	18,9	19,8	27,9	100
+ DE 70.000 F.	5,6	11,1	-	22,2	61,1	100
NON DÉCLARÉ	17,5	7,0	15,8	-	59,6	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	9,4	14,1	14,1	20,3	42,2	100
TOTAL	12,8	9,2	12,4	17,3	48,2	100

TABLEAU I-24

Les différences selon la catégorie socio-professionnelle sont moins grandes lorsqu'on considère les personnes qui n'ont pas souscrit une assurance (voir tableau I.22 page 46).

La proposition rencontre des refus de plus en plus fréquents au fur et à mesure que croît l'âge des personnes interrogées (voir tableaux I.20 et I.23 pages 45, 46). Les refus de cotiser ou les diminutions du taux de cotisation sont un peu plus fréquents parmi les personnes aux petits revenus ; ils le sont beaucoup plus parmi les personnes qui n'ont pas déclaré leur revenu (voir tableaux I.21 et I.24 pages 45, 46).

Le fait que les travailleurs indépendants sont couverts à 50% par leur régime d'assurance maladie doit les inciter à souscrire une assurance complémentaire médicale et/ou chirurgicale. En effet, une large majorité d'entre eux a souscrit une telle assurance auprès d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurances. Les personnes interrogées se distribuent ainsi :

A souscrit une assurance :

médicale et chirurgicale	→ auprès d'une mutuelle	40,8%
	→ auprès d'une compagnie d'assurances	17,3%
chirurgicale uniquement	→ auprès d'une mutuelle	7,1%
	→ auprès d'une compagnie d'assurances	2,1%
n'a pas souscrit une telle assurance		35,3%
non réponse		0,4%
Ensemble		100%

On remarquera que les travailleurs indépendants s'adressent plus souvent à des mutuelles qu'à des compagnies d'assurances. Mais il faudrait plutôt dire que les premières sont mieux implantées dans leur milieu que les secondes et sollicitent davantage leur adhésion.

Les personnes ayant une couverture complémentaire sont le plus souvent couvertes jusqu'à 90-100%. Les artisans-commerçants, les commerçants et les personnes des services sont en général mieux couverts que les artisans et les industriels (voir tableau I.25 page 49). Pourtant, ils ont moins souvent souscrit une telle assurance complémentaire que ces derniers. En effet, n'ont pas souscrit une telle assurance :

- 31,4% des artisans
- 33,4% des artisans-commerçants
- 39,4% des commerçants
- 30,6% des industriels
- 51,5% des personnes des services

Les personnes jeunes ont plus souvent souscrit une assurance complémentaire :

- 72,0% des personnes de moins de 30 ans en ont souscrit une
- 68,8% des personnes de 30 à 40 ans en ont souscrit une
- 65,6% des personnes de 40 à 50 ans en ont souscrit une
- 56,3% des personnes de 50 à 60 ans en ont souscrit une
- 62,1% des personnes de plus de 60 ans en ont souscrit une

^{retourne}
~~L'inversion~~ des tendances après 60 ans est due, sans doute, à des souscriptions tardives, à un âge où une telle assurance complémentaire acquiert une grande importance pour l'individu lui-même.

Il n'y a par contre aucune incidence systématique du revenu sur la propension à une telle souscription.

Aux personnes ayant souscrit une assurance complémentaire et ayant déclaré le taux de couverture globale qu'on leur demandait, nous avons posé la question suivante :

Seriez-vous intéressé par un remboursement direct à ce taux par votre régime d'assurance maladie ? si la cotisation supplémentaire demandée était égale à celle que vous payez actuellement à votre mutuelle ou compagnie d'assurances ? et dans le cas où elles répondaient non, nous proposons ... et si la cotisation supplémentaire demandée était légèrement inférieure (50NF/an en moins par exemple) ?

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE MEDICALE ET/OU CHIRURGICALE
AUPRES D'UNE MUTUELLE OU D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE TAUX DE COUVERTURE

Selon la catégorie socio-professionnelle

C.S.P. TAUX DE COUVER- TURE	TAUX DE COUVERTURE					TOTAL
	51 à 70 %	71 à 75 %	76 à 80 %	81 à 90 %	91 à 100 %	
ARTISANS	6,8	12,9	9,1	11,6	59,6	100
ARTISANS- COMMERÇANTS	5,2	12,4	3,0	2,7	76,8	100
COMMERÇANTS	4,1	10,0	9,6	8,7	67,6	100
INDUSTRIELS	—	14,9	30,6	—	54,5	100
PERSONNEL DE SERVICE	7,5	—	—	29,1	63,5	100
TOTAL	5,2	11,7	8,8	8,4	66,0	100

TABLEAU I-25

Une très forte majorité de personnes concernées est intéressée par la première proposition : 72,3% ; une minorité de 16,2% est intéressée par la seconde proposition, si bien que l'on peut avancer que seule une minorité de 11,4% est attachée au principe même d'une assurance complémentaire privée (mutualiste ou non). Ces personnes ne se caractérisent pas par un revenu ou une catégorie socio-professionnelle particulière. Mais on en rencontre moins souvent parmi les personnes âgées (respectivement : 5,3% pour les 50-60 ans et 3,1% pour les plus de 60 ans). On mettra en relation ce fait avec cet autre : les primes payées aux mutuelles ou assurances privées dépendent de l'âge et tendent à augmenter avec celui-ci.

Aux personnes qui n'ont pas souscrit une assurance complémentaire nous avons posé la question suivante :

Seriez-vous intéressé par un remboursement à 80% au lieu de 50% par votre régime d'assurance maladie si la cotisation supplémentaire demandée était égale à celle que demande une mutuelle pour accorder ce même complément de remboursement ?

Aux personnes ayant répondu non à cette dernière question, nous avons proposé : et si elle était légèrement inférieure (50NF/an en moins par exemple) ?

Seule une minorité de personnes concernées répond positivement à la première : 27,8%, ou à la seconde question : 20,1%. Plus de la moitié des personnes qui n'ont pas souscrit une assurance complémentaire n'est donc pas intéressée par une telle assurance. Mais, on peut aussi bien dire que près de la moitié d'entre elles est favorable au remboursement complémentaire direct alors qu'elle n'a pas souscrit une telle assurance.

Dans l'ensemble de la population des travailleurs indépendants, seule une minorité de 24,8% n'est donc pas intéressée par un remboursement direct dans des conditions égales ou légèrement plus avantageuses que celles offertes par les mutuelles ou les compagnies d'assurance. Les personnes qui n'ont pas souscrit une assurance complémentaire et qui font partie de cette minorité ne se caractérisent pas par un revenu particulier. Par contre, elles sont plus nombreuses parmi les personnes jeunes (voir tableau I.26 page 51) et parmi les artisans-commerçants et les commerçants (voir tableau I.27 page 51).

*Proportion des personnes non intéressées
par un remboursement direct à 80%
par leur régime d'assurance maladie
parmi celles qui n'ont pas souscrit
une assurance complémentaire*

Variation selon l'âge	
Moins de 30 ans	50,6%
De 30 à 40 ans	63,1%
De 40 à 50 ans	43,5%
De 50 à 60 ans	43,4%
Plus de 60 ans	46,0%

Tableau - 1.26

Variation selon la catégorie socio-professionnelle	
Artisans	41,4%
Artisans-commerçants	74,8%
Commerçants	64,2%
Industriels	19,5%
Services	16,3%

Tableau - 1.27

De l'ensemble de ces réponses on peut conclure que les travailleurs indépendants sont favorables à l'harmonisation des régimes d'assurance maladie mais qu'ils n'acceptent pas d'en payer le prix intégral (coûtant). Dans la perspective de la création d'un régime unique d'assurance maladie, ils sont favorables soit à un dé plafonnement soit à une fiscalisation partielle soit à une contribution des entreprises assise sur la valeur ajoutée afin d'assurer l'équilibre financier de ce régime.

Entre l'attitude qui prévalut en 1946 et l'attitude présente, la distance est grande. L'individualisme est en régression. L'égalité avec les salariés est revendiquée (pour ce qui est des prestations) et acceptée (pour ce qui est des cotisations) sur un plan général, mais pas toujours aussi clairement dans le détail. Le rapprochement des régimes devrait concerner prioritairement l'assurance maladie et, plus particulièrement, le remboursement des frais d'hospitalisation, puis celui des frais pharmaceutiques. Une cotisation supplémentaire permettant un remboursement direct à 80% serait acceptée par une majorité de personnes.

Cependant, il demeure des ambiguïtés. Les travailleurs indépendants font aujourd'hui appel à l'Etat et à la solidarité nationale. Mais ils continuent à se méfier de la gestion publique puisque 38,1% d'entre eux considèrent que les régimes d'assurance maladie devraient être gérés par des mutuelles (22,7%) ou par des compagnies d'assurance (15,4%) plutôt que directement par l'Etat (30,1%) ou par des institutions placées sous la tutelle de celui-ci et où sont représentés les intéressés (24,6%). Or peut-on envisager un régime unique dont la gestion serait confiée au secteur privé ? Entre l'intérêt de la solidarité nationale et la ^{méfiance} ~~confiance~~ à l'égard de la bureaucratie il faudra sans doute trancher un jour. Dans un premier temps, l'harmonisation des régimes existants, laquelle préserve l'autonomie de ces derniers, peut permettre un alignement progressif des cotisations et des prestations, en cela plus facilement acceptable par l'ensemble des partenaires sociaux.

C H A P I T R E I I

LES ATTITUDES A L'EGARD DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'assurance vieillesse présente des caractères différents de ceux de l'assurance maladie. En matière d'assurance maladie, la solidarité est un principe essentiel. Un individu, serait-il très prévoyant, ne pourrait faire face, dans certains cas et en dépit de l'épargne qu'il aurait constituée, aux dépenses nécessaires au recouvrement de sa santé.

Ce principe pourrait-être contourné en partie, comme c'est effectivement le cas dans l'assurance automobile, en faisant cotiser plus ceux qui courent les plus grands risques d'être malades, ou, plus exactement, ceux dont on sait que les dépenses - remboursées - de santé sont très importantes. Même aujourd'hui, ce principe est très certainement opérant : les non-malades paient pour les "malades", lesquels sont plus souvent les personnes âgées ou les enfants, etc ... Il existe certes une proportionnalité des cotisations au revenu plafonné : il n'est pas sûr cependant qu'elle assure une solidarité supplémentaire des hauts revenus à l'égard des petits revenus, étant donné les comportements de consommation médicale des uns et des autres.

De toute façon et quel que soit le sens de la redistribution à laquelle elle conduit, l'assurance maladie implique nécessairement une solidarité forte. Il n'en est pas nécessairement ainsi de l'assurance vieillesse. On peut très bien concevoir celle-ci uniquement comme un système de prévoyance individualisé. Les compagnies d'assurances offrent des systèmes d'assurance-capitalisation aux personnes désireuses de se constituer une épargne pour le temps où, l'âge venant, elles ne disposeraient plus de revenus du travail.

Cependant, l'idée de solidarité est aussi impliquée dans le fonctionnement même de l'assurance vieillesse pour des raisons liées à l'histoire de celle-ci. Il ne fait pas de doute que la répartition introduit une solidarité entre générations successives, des plus jeunes vers les plus âgées ; si bien que les deux notions de prévoyance d'une part, de solidarité d'autre part, sont à considérer.

Il est à première vue curieux que les travailleurs indépendants, au moment même où ils revendiquent l'harmonisation des régimes de retraite, et donc une certaine solidarité à l'égard de leur groupe puisque leurs régimes d'assurance vieillesse, fondés sur la répartition, sont démographiquement défavorisés, assignent une importance plus grande à la prévoyance qu'à la solidarité. 66,6% d'entre eux répondent en ce sens lorsqu'on leur pose la question suivante :

"On peut considérer que le but des régimes de retraite est d'obliger les gens à être prévoyants pour leurs vieux jours ou bien de créer une solidarité entre les gens, en particulier entre les générations successives. D'après vous, quel but devrait être le plus important ? (Si vous trouvez ces deux buts aussi importants l'un que l'autre, donnez quand même celui auquel vous donneriez une légère priorité)".

Cette attitude correspond cependant à la mentalité profonde des travailleurs indépendants dont le projet de vie est axé sur la réussite individuelle, l'épargne, la jouissance future des fruits d'un travail présent auquel ils consacrent l'essentiel de leur temps et de leur énergie. Aussi n'est-il pas étonnant qu'elle soit majoritaire dans toutes les catégories socio-professionnelles que nous avons distinguées (voir tableau II.1 page 55), bien qu'elle soit moins souvent partagée par les artisans. Les origines ouvrières et le passage par le salariat fréquent chez ces derniers peuvent expliquer que près de la moitié d'entre eux optent quand même pour la solidarité. Les différences selon l'âge ne sont pas très marquées (voir tableau II.2 page 55) : on pourra s'étonner qu'il n'y ait pas plus de personnes de plus de 60 ans à avoir choisi la solidarité.

Les différences selon le revenu sont au contraire très franches au point que la majorité se renverse pour les revenus inférieurs au SMIC. La coupure est nette entre les revenus inférieurs à 25.000 francs par an et les revenus supérieurs à ce chiffre (voir tableau II.3 page 55). Aux personnes aux petits revenus la solidarité doit apparaître comme une redistribution se faisant à leur profit ; ce qui peut être effectivement le cas lorsqu'aux cotisations correspond une pension d'un montant inférieur au minimum qui est toujours alloué.

REPARTITION DES REPONSES A LA QUESTION CONCERNANT LE BUT DES REGIMES DE RETRAITE

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	NON DECLARÉ	LA PRÉVOYANCE	LA SOLIDARITÉ	TOTAL
ARTISANS	0,4	47,0	52,6	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	-	25,8	74,2	100
COMMERÇANTS	-	26,3	73,7	100
INDUSTRIELS	-	32,4	67,6	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	13,1	86,9	100
TOTAL	0,1	33,2	66,6	100

TABLEAU II.1

Selon l'âge des enquêtés

AGE	NON DECLARÉ	LA PRÉVOYANCE	LA SOLIDARITÉ	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	-	25,5	74,5	100
DE 31 A 40 ANS	0,3	38,5	61,2	100
DE 41 A 50 ANS	0,2	34,0	65,7	100
DE 51 A 60 ANS	-	28,3	71,7	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	-	37,6	62,4	100
TOTAL	0,1	33,2	66,6	100

TABLEAU II.2

Selon le revenu des enquêtés

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	LA PRÉVOYANCE	LA SOLIDARITÉ	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	-	50,8	49,2	100
DE 15.000 A 25.000 F.	-	45,2	54,8	100
DE 25.000 A 35.000 F.	0,6	28,3	71,0	100
DE 35.000 A 70.000 F.	-	27,5	72,5	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	-	25,1	74,9	100
NON DÉCLARÉ	-	19,9	80,1	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	-	33,9	66,1	100
TOTAL	0,1	33,2	66,6	100

TABLEAU II.3

La préférence donnée à la prévoyance n'exclut pas cependant que les travailleurs indépendants expriment des points de vue qui impliquent une certaine solidarité entre groupes sociaux. Il en est ainsi en ce qui concerne les règles d'attribution des pensions de retraite.

Nous avons posé aux personnes enquêtées la question suivante :

Il y a plusieurs manières d'envisager le moment à partir duquel une personne a droit à une pension de retraite :

- à partir d'un âge donné (par exemple à partir de 65 ans, comme c'est le cas actuellement),
- après un certain nombre d'années d'activité (par exemple, après 40 ans de travail : alors si on a commencé à travailler à 16 ans on a la retraite à 56 ans, si on a commencé à travailler à 25 ans, on l'a à 65 ans),
- ou bien encore, indépendamment de l'âge et de la durée de l'activité professionnelle, lorsqu'on est fatigué, usé par le travail qu'on a fait et qui est plus ou moins pénible selon les métiers.

D'après vous, qu'est-ce qui devrait jouer le plus pour avoir droit à une pension de retraite ? Et ensuite ?

1. L'âge
2. Le nombre d'années de travail qu'on a effectuées
3. Le fait qu'on a atteint un certain degré d'usure physique par son travail.

66,6% d'entre elles ont donné, en premier lieu, la troisième réponse, la première recueillant 15,3% des suffrages et la seconde 18,1%. En second lieu 40,6% des personnes interrogées ont donné la deuxième réponse, 34% la première, 24,8% la troisième, 0,6% s'abstenant de répondre.

Il est donc clair que les préférences des travailleurs indépendants vont à des solutions qui ne sont pas aujourd'hui pratiquées.

Le fait de faire dépendre le moment où l'on a droit à une pension de retraite du degré d'usure physique de l'individu tend à individualiser ce moment. Cela implique une certaine solidarité à l'égard de ceux dont le travail est pénible et qui sans doute auraient droit ainsi à une pension de retraite avant 65 ans. Aussi faut-il remarquer que les réponses des commerçants ne diffèrent pas sur ce point de celles des artisans (voir tableaux II.4 et II.5 page 57).

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN PREMIER LIEU

Distribution par catégorie socio-professionnelle

CRITÈRE DEPART C.S.P	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR TRAVAIL	TOTAL
ARTISANS	16,7	18,4	64,9	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	6,2	28,0	65,8	100
COMMERÇANTS	18,3	11,9	69,8	100
INDUSTRIELS	21,7	14,9	63,4	100
PERSONNEL DE SERVICE	23,9	23,6	52,6	100
TOTAL	15,3	18,1	66,6	100

TABLEAU II.4

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN SECOND LIEU

Distribution par catégorie socio-professionnelle

CRITÈRE DEPART C.S.P	NON DÉCLARÉ	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR TRAVAIL	TOTAL
ARTISANS	0,5	30,7	46,7	22,1	100
ARTISANS-COMMERÇ.	0,3	33,1	39,7	26,9	100
COMMERÇANTS	0,9	38,9	36,1	24,1	100
INDUSTRIELS	2,0	30,6	35,7	31,7	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	15,3	37,2	47,4	100
TOTAL	0,6	34,0	40,6	24,8	100

TABLEAU II.5

La légère priorité accordée au nombre d'années de travail sur l'âge, par les artisans et artisans-commerçants correspond probablement au fait que ces travailleurs entrent plus tôt dans la vie active que ne le font les commerçants. Le système actuel tient compte de 37 ans 1/2 de travail ; il défavorise tous ceux qui, nombreux parmi les travailleurs manuels, ont cotisé pendant plus d'années. Il est certain que l'équité est ici mise en question. Il y aurait lieu de faire des études sur les effets redistributifs de cette règle et de leurs modifications différentielles en fonction de celles que l'on pourrait lui faire subir.

Le choix de la troisième réponse en premier lieu ne dépend pas de l'âge et du revenu des personnes interrogées. Par contre, le choix entre la première et la deuxième réponse permet de différencier les personnes jeunes (de moins de 40 ans) qui retiennent plus souvent le nombre d'années que l'âge, des personnes de plus de 40 ans, plus partagées et qui retiennent plus souvent l'âge, dans la mesure où elles perçoivent plus concrètement l'horizon de leur vie active et qu'elles sont plus sensibles sans doute à la revendication de retraite à 60 ans (voir tableaux II.6 et II.7 page 59). On remarquera de même (voir tableaux II.8 et II.9 page 60) que la préférence pour le nombre d'années est le fait des personnes aux revenus modestes (inférieurs au plafond de la sécurité sociale) ; celle pour l'âge est le fait de personnes aisées. Ce dernier clivage met en évidence des divergences d'intérêt liées en partie à l'âge d'entrée dans la vie active.

Ces réponses révèlent donc un certain consensus : on ne doit pas prendre sa retraite parce qu'on a atteint un certain âge mais parce qu'on a atteint un certain degré d'usure physique, c'est-à-dire avant qu'on ne soit si usé qu'on ne puisse jouir de la période de retraite. Mais elles révèlent aussi des divergences d'intérêt suscitées par les différences de conditions objectives de travail et de vie entre les différents sous-groupes de travailleurs indépendants.

Nous avons demandé aux personnes interrogées de nous dire si, selon elles, l'âge donnant droit à une pension de retraite devait dépendre du métier et du sexe de l'individu.

74,5% d'entre elles déclarent que cet âge doit être différent selon les métiers, et 56,8% qu'il doit être différent selon le sexe (moins élevé pour les femmes que pour les hommes).

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN PREMIER LIEU

Distribution par âge

CRITÈRE DÉPART AGE	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR LE TRAVAIL	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	12,6	21,2	66,2	100
DE 31 A 40 ANS	14,6	22,4	63,0	100
DE 41 A 50 ANS	17,3	12,6	70,2	100
DE 51 A 60 ANS	12,6	20,2	67,2	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	20,3	14,6	65,1	100
TOTAL	15,3	18,1	66,6	100

TABLEAU II - 6

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN SECOND LIEU

Distribution par âge

CRITÈRE DÉPART AGE	NON DÉCLARÉ	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR LE TRAVAIL	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	0,9	21,5	48,5	29,1	100
DE 31 A 40 ANS	0,9	24,6	46,4	28,1	100
DE 41 A 50 ANS	0,4	40,7	36,5	22,3	100
DE 51 A 60 ANS	0,7	36,5	36,7	26,1	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	-	46,7	37,0	16,3	100
TOTAL	0,6	34,0	40,6	24,8	100

TABLEAU II - 7

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN PREMIER LIEU

Répartition par revenu

CRITERE DEPART REVENUS ANNUELS	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR LE TRAVAIL	TOTAL
INFÉRIEUR A 15.000 F.	8,5	21,4	70,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	14,4	22,1	63,6	100
DE 25.000 A 35.000 F.	16,8	15,9	67,3	100
DE 35.000 A 70.000 F.	11,3	24,1	64,6	100
SUPÉRIEUR A 70.000 F.	18,8	11,0	70,1	100
NON DÉCLARÉ	16,0	18,6	65,4	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLETE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	25,5	7,9	66,6	100
TOTAL	15,3	18,1	66,6	100

TABLEAU II. 8

CRITERE DE DEPART A LA RETRAITE CHOISI EN SECOND LIEU

Répartition par revenu

CRITERE DEPART REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	L'AGE	LE NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL	L'USURE PHYSIQUE PAR LE TRAVAIL	TOTAL
INFÉRIEUR A 15.000 F.	1,9	33,0	42,4	22,8	100
DE 15.000 A 25.000 F.	0,3	25,6	48,7	25,4	100
DE 25.000 A 35.000 F.	0,3	28,9	44,5	26,3	100
DE 35.000 A 70.000 F.	0,4	45,8	28,8	24,9	100
SUPÉRIEUR A 70.000 F.	1,8	43,0	35,7	19,6	100
NON DÉCLARÉ	-	41,0	31,2	27,7	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLETE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	-	20,9	52,4	26,7	100
TOTAL	0,6	34,0	40,6	24,8	100

TABLEAU II. 9

Les artisans et les industriels, qui travaillent dans la production, sont plus nombreux à considérer que cet âge doit dépendre du métier (voir tableau II.10 page 62). Leur revenu n'a pas d'incidence sur les réponses des personnes interrogées. Par contre, il semble que cette opinion soit plus largement répandue parmi les jeunes (voir tableau II.11 page 62).

Commerçants et personnes de service, dont le travail ne nécessite pas une force physique particulière, font moins souvent dépendre l'âge de la retraite du sexe de l'individu (voir tableau II.12 page 63). Il en est de même des jeunes de moins de 30 ans, plus sensibles à l'idéologie d'égalité des sexes mais aussi sans doute ayant avec leur conjoint une plus grande communauté d'âge⁽¹⁾ (voir tableau II.13 page 63).

Les réponses des personnes interrogées dépendent aussi de leur revenu (voir tableau II.14 page 63). Les personnes aux très modestes revenus sont les seules à refuser majoritairement l'idée d'un privilège accordé aux femmes.

La condition de ne pas percevoir de revenus du travail doit-elle être nécessaire à l'obtention d'une pension de retraite ? Les réponses à la question :

"D'après vous, doit-on permettre à une personne qui touche une pension de retraite le cumul avec des revenus d'un travail professionnel ?"

se distribuent de la manière suivante :

oui, dans tous les cas :	14,1%	des enquêtés
non, dans aucun cas :	33,8%	" "
ça dépend des cas :	52,2%	" "

Les personnes ayant donné cette dernière réponse sont pratiquement unanimes (97,6%) à déclarer que l'on doit permettre ce cumul "lorsque la pension de retraite procure un revenu inférieur à 120.000 anciens francs par mois". Les personnes aisées sont plus souvent favorables au cumul inconditionnel (industriels : 21,4% ; Revenus supérieurs à 70.000 francs par an : 28,2%). Mais les différences les plus grandes sont liées à l'âge : les personnes de plus de 60 ans sont nettement plus souvent favorables au cumul inconditionnel (33,1% des cas), les personnes jeunes étant, quant à elles, plus souvent favorables à l'interdiction du cumul (voir tableau II.15 page 64).

(1) On peut penser en effet que les partenaires d'un même couple souhaitent prendre dans un intervalle de temps relativement court leurs retraites respectives - ce qui suppose, si la femme est nettement moins âgée que le mari, que celle-ci prenne sa retraite à un âge moins avancé.

L'AGE DE LA RETRAITE DEVRAIT-IL ETRE DIFFERENT SELON LES METIERS

Répartition des réponses selon la catégorie socio-professionnelle des enquêtés

C. S. P	OUI	NON	TOTAL
ARTISANS	80,6	19,4	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	69,1	30,9	100
COMMERÇANTS	72,1	27,9	100
INDUSTRIELS	77,7	22,3	100
PERSONNEL DE SERVICE	69,8	30,2	100
TOTAL	74,5	25,5	100

TABEAU II.10

Répartition des réponses selon l'âge des enquêtés

AGE	OUI	NON	TOTAL
INFÉRIEUR. OU EGAL A 30 ANS	80,8	19,2	100
DE 31 A 40 ANS	77,2	22,8	100
DE 41 A 50 ANS	72,1	27,9	100
DE 51 A 60 ANS	71,1	28,9	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	74,6	25,4	100
TOTAL	74,5	25,5	100

TABEAU II.11

L'AGE DE LA RETRAITE DEVRAIT-IL ETRE DIFFERENT SELON LE SEXE

Répartition des réponses selon la catégorie socio-professionnelle de l'enquête

C. S. P	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
ARTISANS	0,2	58,0	41,8	100
ARTISANS - COMMERÇANTS	-	59,4	40,6	100
COMMERÇANTS	0,4	54,1	45,5	100
INDUSTRIELS	-	59,9	40,1	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	51,6	48,4	100
TOTAL	0,2	56,8	43,0	100

TABEAU II.12

Répartition des réponses selon l'âge de l'enquête

AGE	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	-	42,0	58,0	100
DE 31 A 40 ANS	0,3	55,2	44,5	100
DE 41 A 50 ANS	-	59,0	41,0	100
DE 51 A 60 ANS	-	64,5	35,5	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	1,5	54,6	43,9	100
TOTAL	0,2	56,8	43,0	100

TABEAU II.13

Répartition des réponses selon le revenu de l'enquête

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	OUI	NON	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F	-	44,6	55,4	100
DE 15.000 A 25.000 F	-	70,8	29,2	100
DE 25.000 A 35.000 F	0,3	64,5	35,2	100
DE 35.000 A 70.000 F	-	51,5	48,5	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F	-	53,5	46,5	100
NON DÉCLARÉ	1,8	58,3	39,9	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	-	42,6	57,4	100
TOTAL	0,2	56,8	43,0	100

TABEAU II.14

Répartition des réponses à la question :

"Doit-on permettre à une personne qui touche une pension de retraite le cumul avec des revenus d'un travail professionnel" ?

Selon l'âge des enquêtés

AGE	OUI DANS TOUS LES CAS	NON DANS AUCUN CAS	ÇA DÉPEND DES CAS	TOTAL
INFÉRIEUR OU EGAL A 30 ANS	12,2	36,3	51,4	100
DE 31 A 40 ANS	6,2	42,1	51,7	100
DE 41 A 50 ANS	17,1	36,0	46,9	100
DE 51 A 60 ANS	11,0	25,2	63,7	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	33,1	23,1	43,8	100
TOTAL	14,1	33,8	52,2	100

TABEAU II.15

De quel revenu doit cependant disposer une personne âgée pour vivre normalement. Selon les personnes interrogées "le revenu mensuel strictement minimum dont devrait aujourd'hui disposer une personne âgée vivant seule et devant payer un loyer, afin qu'elle puisse vivre juste décemment" est en moyenne de 1500 francs. Plus précisément les réponses des personnes interrogées se distribuent de la manière suivante :

Revenu mensuel minimum	% de réponses
Inférieur ou égal à 900 NF	4,2%
1000 - 1100 NF	7,2%
1200 - 1300 NF	13,5%
1400 NF	15,8%
1500 NF	33,0%
1600 - 1900 NF	10,5%
2000 NF	11,9%
Supérieur à 2000 NF	3,7%
Total	100%

Une majorité de travailleurs indépendants souhaiterait donc que le revenu minimum d'une personne âgée soit au moins de l'ordre du SMIC. Il est certes plus facile d'exprimer un souhait que de proposer des solutions concrètes ; mais parmi celles qu'il est facile d'envisager il y a l'appel à l'Etat - 75% des personnes interrogées ont exprimé leur accord avec l'opinion suivante :

"A l'âge de 65 ans, toute personne devrait recevoir de l'Etat une pension qui lui permette de vivre décemment même si elle n'a pas pu épargner elle-même pour ses vieux jours (cette pension serait donc financée par l'impôt)".

La force de cette opinion ne dépend ni de la catégorie socio-professionnelle, ni de l'âge, ni du revenu des personnes interrogées. Seules les personnes qui n'ont pas déclaré leur revenu et qui se définissent donc plus par une attitude que par une situation objective précise l'acceptent nettement moins souvent que les autres : dans 59% des cas.

Parmi les personnes qui s'opposent à l'idée d'une pension d'Etat, 47,4% acceptent l'argument selon lequel l'institution d'une telle pension encouragerait l'imprévoyance ; 50,4% acceptent l'argument selon lequel cela inciterait les gens à ne pas travailler ; mais 60,3% accordent qu'une telle pension pourrait "exister uniquement pour les personnes qui ont travaillé ou qui ont élevé des enfants".

On pourrait donc croire qu'une très forte majorité de travailleurs indépendants est favorable à "la fiscalisation de la retraite" alors que seule une minorité d'entre eux était favorable à l'idée de médecine gratuite. Mais la fiscalisation de la retraite est sans doute posée comme un objectif à long terme car, dans l'immédiat, elle n'obtient pas les suffrages des travailleurs indépendants, lorsqu'on demande à ces derniers de donner leur préférence à l'une des quatre solutions suivantes des problèmes de la retraite des indépendants :

1. On conserve tous les régimes de retraite existants ; mais on les aménage pour les améliorer et les rendre plus semblables entre eux.
2. On supprime tous les régimes de retraite mais l'Etat verse une pension minimum aux personnes ayant atteint 65 ans (une part des impôts que l'on paie est alors affectée à cela).
3. On supprime les régimes de retraite des indépendants ; ceux-ci préparent leur retraite individuellement, comme ils l'entendent.
4. On fusionne tous les régimes de retraite en un régime unique fonctionnant comme le régime général des salariés.

En effet, la deuxième solution ne recueille que 8,5% des suffrages des personnes interrogées contre 14,1% pour la première, 10,2% pour la troisième et 66,5% pour la quatrième. Le régime unique est donc bien la solution préférée et qui résoudrait le problème du déséquilibre démographique des régimes autonomes. C'est aussi la solution jugée la plus réaliste aujourd'hui. En effet, à la question suivante "laquelle de ces quatre solutions vous semble être la plus réaliste dans les circonstances actuelles ?" 47,6% des personnes interrogées continuent de penser que c'est la quatrième et seulement 6,7% choisissent la seconde et 6,0% la troisième. Par contre 38,9% choisissent alors la première qui semble donc constituer un pas vers une fusion future.

Le régime général des salariés constitue donc cette référence normale par rapport à laquelle se construisent les opinions des travailleurs indépendants. On remarquera cependant qu'en attendant cette fusion espérée, les travailleurs indépendants souhaitent que leurs régimes de retraite soient aidés par une subvention d'Etat ou par une taxation des grandes entreprises plutôt que par le régime général des salariés.

A la question suivante :

Le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités est faible dans le régime de retraite des artisans d'une part, dans celui des commerçants et industriels, d'autre part. On dit qu'il y a déséquilibre démographique. Pour arranger les choses, que devrait faire l'Etat, selon vous, en premier lieu ? ... Et ensuite ?

Les réponses se distribuent ainsi :

	En premier lieu	Ensuite
1. L'Etat demande au régime général des salariés d'aider ces régimes afin qu'ils ne se détériorent pas davantage	14,6	26,7
2. L'Etat subventionne directement ces régimes	35,4	35,1
3. L'Etat taxe les grandes entreprises pour aider ces régimes	43,1	27,2
4. L'Etat ne devrait pas intervenir	5,8	5,8
5. Non réponse	1,1	5,2
Ensemble	100	100

La distribution des réponses ne se modifie pas significativement avec l'âge ou le revenu mais on peut avancer que les artisans attendent plus souvent une aide de l'Etat tandis que les artisans-commerçants et les commerçants préfèrent plus souvent que l'Etat taxe les grandes entreprises (voir tableau II.16 page 68).

Une grande question divise la population des travailleurs indépendants : c'est celle du choix entre la répartition et la capitalisation.

SOLUTION AU PROBLEME DU DESEQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE DES REGIMES DE RETRAITE JUGEE LA MEILLEURE

Selon la catégorie socio-professionnelle des enquêtés

C . S . P	AIDE DU REGIME GÉNÉRAL DES SALARIÉS	SUBVENTION DE L'ETAT	L'ETAT TAXE LES GRANDES ENTREPRISES	L'ETAT NE DOIT PAS INTERVENIR	NON DECLARÉ	TOTAL
ARTISANS	13,0	42,4	38,4	4,0	2,2	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	18,4	25,5	45,3	9,6	1,1	100
COMMERÇANTS	11,8	34,7	47,3	5,8	0,4	100
INDUSTRIELS	23,6	38,7	36,1	1,6	-	100
PERSONNEL DE SERVICE	33,8	33,9	32,3	-	-	100
TOTAL	14,6	35,4	43,1	5,8	1,1	100

TABLEAU II.16

Les régimes de retraite (de base) des travailleurs indépendants sont aujourd'hui fondés sur le principe de la répartition. Pourtant 63% seulement des personnes interrogées affirment qu'il en est ainsi alors que 10% d'entre elles se trompent en croyant que leur régime de retraite est fondé sur la capitalisation et que 27% autres ne savent pas répondre, après qu'il leur ait été expliqué en quoi consistaient la répartition d'une part, la capitalisation de l'autre⁽¹⁾, dévoilant ainsi un manque notoire d'information.

Mais plus que l'état de leur information, il importe de connaître les préférences des travailleurs indépendants en la matière :

- . 49,3% d'entre eux optent pour la répartition
- . 36,7% optent pour la capitalisation
- . 14,0% ne se prononcent pas.

Il n'y a donc pas de majorité en faveur du principe présentement appliqué ; mais l'application de ce principe mécontente moins de monde que ne le ferait l'application du principe de la capitalisation.

(1) La question était précédée d'une explication succincte :

Les régimes de retraite peuvent fonctionner de deux manières : par la répartition ou par la capitalisation. Je vais vous expliquer ce que c'est :

- *La répartition consiste en ce que les actifs paient des cotisations au régime d'assurance vieillesse avec lesquelles celui-ci paie les pensions des retraités.*

Lorsqu'ils seront eux-mêmes retraités, les actifs d'aujourd'hui recevront une pension qui leur sera versée grâce aux cotisations que paieront les actifs d'alors. On dit qu'il y a solidarité entre les générations successives.

Par contre, la capitalisation consiste en ce que l'argent des cotisations payées par les actifs n'est pas reversé aux retraités mais est placé. Chaque actif accumule donc un capital qui peut fructifier et qui lui sera versé, lorsqu'il prendra sa retraite, sous forme de rente.

D'après vous, votre régime actuel d'assurance vieillesse est-il ?

1. un régime par répartition
2. un régime par capitalisation
3. ne sait pas

Aucune sous-population spécifique n'accorde majoritairement sa préférence à la capitalisation. Par contre la répartition recueille une majorité de suffrages parmi les commerçants (voir tableau II.17 page 71), parmi les personnes de plus de 60 ans (voir tableau II.18 page 71), et surtout, parmi les personnes aux faibles revenus (voir tableau II.19 page 71) : au fur et à mesure que croît le revenu, les choix se déplacent de la répartition vers la capitalisation.

Les personnes qui se prononcent en faveur de la répartition acceptent les raisons suivantes, pour motiver leur choix :

- on se protège, par la répartition, de l'inflation : 78,8% des cas
- il y a ainsi une plus grande solidarité : 90,1% des cas

De leur côté, les personnes qui se prononcent en faveur de la capitalisation acceptent les raisons suivantes, pour motiver leur choix :

- on ne subit pas ainsi le déséquilibre démographique : 94,2% des cas
- on touche selon ce qu'on a payé, on ne paie pas pour les autres : 93,0% des cas

Le problème du choix entre la capitalisation et la répartition se pose ou s'est posé au moment de la création de régimes de retraite complémentaire. On sait que l'ORGANIC a créé un régime de retraite complémentaire fondé sur la capitalisation et que la CANCAVA n'a pas encore pris de décision.

Que pensent les personnes concernées par ces choix ?

Il faut remarquer qu'on ne peut séparer l'opposition répartition/capitalisation de l'opposition obligatoire/facultatif. En effet, un régime fondé sur la répartition ne peut qu'être obligatoire tandis qu'un régime fondé sur la capitalisation peut être facultatif. Comme, de plus, le choix entre l'obligation et la liberté de cotiser est très important pour les travailleurs indépendants, nous avons posé aux personnes enquêtées la question suivante, pour laquelle nous donnons la distribution en pourcentage des réponses :

REPARTITION DES REPONSES A LA QUESTION CONCERNANT LE TYPE DE REGIME DE RETRAITE SOUHAITE A L'AVENIR

Selon la catégorie socio-professionnelle

(% en ligne)

C. S. P	RÉGIME PAR RÉPARTITION	RÉGIME PAR CAPITALISATION	NE SE PRONONCE PAS	TOTAL
ARTISANS	49,4	32,2	18,4	100
ARTISANS - COMMERÇANTS	42,7	47,1	10,2	100
COMMERÇANTS	54,4	34,7	11,0	100
INDUSTRIELS	38,4	35,7	25,9	100
PERSONNEL DE SERVICE	46,0	37,2	16,8	100
TOTAL	49,3	36,7	14,0	100

TABLEAU II.17

Selon l'âge

AGE	RÉGIME PAR RÉPARTITION	RÉGIME PAR CAPITALISATION	NE SE PRONONCE PAS	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	50,7	34,7	14,6	100
DE 31 A 40 ANS	47,2	38,7	14,1	100
DE 41 A 50 ANS	49,6	35,4	14,9	100
DE 51 A 60 ANS	41,8	45,9	12,3	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	67,9	17,8	14,2	100
TOTAL	49,3	36,7	14,0	100

TABLEAU II.18

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	RÉGIME PAR RÉPARTITION	RÉGIME PAR CAPITALISATION	NE SE PRONONCE PAS	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	56,7	31,9	11,4	100
DE 15.000 à 25.000 F.	57,2	31,5	11,3	100
DE 25.000 à 35.000 F.	45,5	39,2	15,3	100
DE 35.000 A 70.000 F.	47,0	38,6	14,4	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	41,0	49,2	9,8	100
NON DÉCLARÉ	55,2	26,8	17,9	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	44,2	35,7	20,1	100
TOTAL	49,3	36,7	14,0	100

TABLEAU II.19

Pour certains indépendants il existe déjà, pour d'autres il est question de créer des régimes de retraite complémentaire, comme cela existe pour les salariés (la retraite complémentaire s'ajoute à la retraite de base mais il y a bien sûr une cotisation supplémentaire pour cela).

En ce qui vous concerne, pensez-vous que les régimes de retraite complémentaire des travailleurs indépendants devraient être :

obligatoires	1. par répartition	21,5
	2. par capitalisation	10,0
facultatifs	3. par répartition	26,6
	4. par capitalisation	31,8
5. ne soient pas créés du tout (ou supprimés s'ils existent)....		9,7
non déclaré		0,4
Ensemble		100

Une majorité substantielle de 58,4% se prononce en faveur d'un régime complémentaire facultatif. Par contre, ni la répartition ni la capitalisation n'obtiennent une majorité de préférences.

On remarquera que 26,6% des personnes interrogées se prononcent pour un régime facultatif par répartition - ce qui est bien évidemment impossible à réaliser.

Ces résultats tendent à montrer que l'alternative obligatoire/facultatif est plus pertinente que l'alternative répartition/capitalisation. Afin de pouvoir conclure de manière plus catégorique, nous avons donc demandé aux personnes enquêtées de choisir entre les deux termes de la seule alternative suivante :

Que choisiriez-vous si vous n'aviez que la possibilité de choisir entre :

1. un régime obligatoire par répartition	42,8%
2. un régime facultatif par capitalisation	54,8%
non déclaré	2,4%
Ensemble	100

Les réponses montrent qu'une majorité se dégage en faveur d'un régime facultatif par capitalisation. Parmi les personnes qui avaient, dans un premier temps, opté pour un régime obligatoire par capitalisation, 63,9% optent maintenant pour un régime obligatoire par répartition. Parmi les personnes qui avaient, dans un premier temps, opté pour un régime facultatif par répartition, 51,4% optent maintenant pour un régime facultatif par capitalisation. Enfin parmi les personnes hostiles à la création d'un régime de retraite complémentaire, 53,4% optent maintenant pour un régime facultatif par capitalisation.

Il est donc clair qu'une majorité de travailleurs indépendants est favorable à un régime complémentaire facultatif - ce qui implique nécessairement que ce régime soit fondé sur la capitalisation.

Cependant, il existe des différences entre les sous-groupes qui composent la population des travailleurs indépendants. Il faut d'abord noter que la répartition ne recueille une majorité de suffrages que parmi les personnes de plus de 60 ans, et que parmi les personnes dont les revenus annuels sont compris entre 15.000 et 25.000 francs (voir tableaux II.20 et II.21 page 74). Une forte majorité de commerçants et d'artisans-commerçants sont favorables au régime complémentaire facultatif et par capitalisation, justifiant ainsi a posteriori le choix de l'ORGANIC. Par contre, les artisans sont très partagés et l'on comprend que la CANCAVA n'ait pas encore pris de décision (voir tableau II.22 page 74). Toutefois on peut penser que l'âge diviserait les artisans eux-mêmes, que les jeunes artisans sont plutôt favorables à la capitalisation, tandis que leurs collègues âgés préfèrent, dans leur intérêt bien compris, la répartition.

Le choix entre l'obligation et la liberté de cotiser revêtant une grande importance, nous avons demandé aux personnes enquêtées de le motiver.

Aux personnes qui ont opté pour un régime obligatoire (par répartition ou par capitalisation), nous avons posé les questions suivantes, pour lesquelles nous donnons les répartitions des réponses :

Lesquelles des raisons suivantes expliquent votre choix d'un régime obligatoire ?

- | | |
|---|-----------------|
| a) Cela m'inciterait à cotiser car si ce n'était pas obligatoire, je ne penserais pas à le faire | 1 oui ... 66,6% |
| | 2 non ... 33,4% |
| b) Il y aurait ainsi une plus grande solidarité | 1 oui ... 85,0% |
| | 2 non ... 15,0% |
| c) Si ce n'était pas obligatoire beaucoup ne cotiseraient pas et le régime ne pourrait pas fonctionner .. | 1 oui ... 96,4% |
| | 2 non ... 3,6% |

REPARTITION DES REPONSES CONCERNANT LE TYPE DE REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE CHOISI

Selon l'âge des enquêtés

AGE	NON DÉCLARÉ	RÉGIME OBLIGATOIRE PAR RÉPARTITION	RÉGIME FACULTATIF PAR CAPITALISATION	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	0,9	34,9	64,2	100
DE 31 A 40 ANS	2,2	42,6	55,2	100
DE 41 A 50 ANS	1,1	41,2	57,7	100
DE 51 A 60 ANS	2,9	38,4	58,7	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	7,2	65,5	27,3	100
TOTAL	2,4	42,8	54,8	100

TABLEAU II.20

Selon le revenu des enquêtés

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	RÉGIME OBLIGATOIRE PAR RÉPARTITION	RÉGIME FACULTATIF PAR CAPITALISATION	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	,6	42,4	51,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	2,1	54,4	43,5	100
DE 25.000 A 35.000 F.	1,9	43,6	54,5	100
DE 35.000 A SUPÉRIEURS A 70.000 F.	1,6	41,5	56,9	100
NON DÉCLARÉ	2,5	27,0	70,5	100
REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	1,6	43,5	55,0	100
TOTAL	2,4	42,8	54,8	100

TABLEAU II.21

Selon la catégorie socio-professionnelle des enquêtés

C. S. P	NON DÉCLARÉ	RÉGIME OBLIGATOIRE PAR RÉPARTITION	RÉGIME FACULTATIF PAR CAPITALISATION	TOTAL
ARTISANS	3,3	47,8	48,8	100
ARTISANS - COMMERÇANTS	1,6	35,4	62,9	100
COMMERÇANTS	2,1	38,5	59,4	100
INDUSTRIELS	-	74,8	25,2	100
PERSONNELS DE SERVICE	6,0	60,5	33,4	100
TOTAL	2,4	42,8	54,8	100

TABLEAU II.22

De même, aux personnes ayant opté pour un régime facultatif, nous avons posé les questions suivantes et obtenu les résultats ci-dessous :

Lesquelles des raisons suivantes expliquent votre choix d'un régime facultatif ?

a) Cela me permettrait de cotiser à partir du moment où j'en aurais la possibilité	1 oui ... 90,3%	2 non ... 9,7%
b) Je ne cotiserais pas, mais ceux qui veulent le faire le pourraient	1 oui ... 62,2%	2 oui non 37,8%
c) Il y a assez de charges obligatoires comme ça. On doit laisser à chacun la liberté de choix	1 oui ... 92,7%	2 non ... 7,3%

Il est clair que les travailleurs indépendants sont tiraillés entre deux idées contradictoires : ils préfèrent avoir la liberté de cotiser quand ils en ont la possibilité, car leur situation est partiellement aléatoire ; mais ils savent aussi que leur tendance naturelle serait de ne pas le faire et voudraient donc qu'on les y incite. Un régime facultatif doit donc être assorti d'une information constante et renouvelée.

Quelles qu'aient été les opinions exprimées nous avons proposé aux personnes enquêtées d'opérer des choix plus précis, dont les uns supposent admis le principe de la répartition, et dont les autres supposent admis celui de la capitalisation.

On sait que les régimes de retraite complémentaire des salariés cadres appellent des cotisations sur la partie du salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale alors que les régimes des non-cadres appellent des cotisations au premier franc. Cette différence se justifie par la différence entre les revenus que perçoivent ces deux catégories de travailleurs. Or, parmi les travailleurs indépendants, les revenus sont très disparates et un alignement sur les régimes des cadres excluerait un grand nombre d'entre eux d'un régime de retraite complémentaire. Que pensent les intéressés eux-mêmes de ce problème ? A la question suivante, nous avons obtenu les réponses ci-après :

Quelle serait votre préférence en ce qui concerne les cotisations à un régime de retraite complémentaire pour les indépendants :

1. que les cotisations portent sur le montant global du revenu annuel	59,9%
2. que les cotisations ne portent que sur la <u>partie des revenus</u> qui est <u>supérieure au plafond de la sécurité sociale</u> (lequel est de 3 millions 300 mille anciens francs par an actuellement) : en ce cas, seraient exclus du régime tous ceux dont le revenu annuel est inférieur à ce plafond	37,7%
non déclaré	2,3%
Ensemble	100%

Une minorité substantielle est favorable à un régime élitiste. Elle se recrute dans toutes les catégories socio-professionnelles (voir tableau II.23 page 77), dans toutes les classes d'âge (voir tableau II.24 page 77), mais particulièrement parmi les personnes âgées dont certaines pensent pouvoir échapper ainsi à l'obligation de cotiser, dans toutes les tranches de revenu (voir tableau II.25 page 77) bien qu'elle soit plus importante parmi les revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale.

A quel effort de cotisation consentiraient les travailleurs indépendants si on créait un régime de retraite complémentaire par répartition (et donc obligatoire) ? Les réponses à la question ci-dessous se répartissent de la manière suivante :

Supposez que l'on crée un régime de retraite complémentaire par répartition obligatoire et que les cotisations, qui s'ajouteraient à celles que vous payez déjà, portent sur le montant global du revenu annuel. Supposez encore que l'on vous propose les taux de cotisation suivants : lequel choisiriez-vous aujourd'hui ?

1. 2% du revenu annuel	34,9%
2. 4% du revenu annuel	16,6%
3. 6% du revenu annuel	9,8%
4. 8% du revenu annuel	3,7%
5. 10% du revenu annuel	5,3%
6. Refus catégorique de cotiser	26,0%
7. non déclaré	3,6%
Ensemble	100%

REPARTITION DES REPONSES SELON LE TYPE DE COTISATION A UN REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE CHOISI

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	NON DÉCLARÉ	COTISATION PORTANT SUR LE REVENU GLOBAL	COTISATION PORTANT SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE AU PLAFOND DE LA S.S	TOTAL
ARTISANS	3,4	61,0	35,6	100
ARTISANS. COMMERÇANTS	0,3	53,0	46,7	100
COMMERÇANTS	2,5	61,6	35,9	100
INDUSTRIELS	1,8	62,7	35,5	100
PERSONNEL DE SERVICE	2,7	83,2	14,1	100
TOTAL	2,3	59,9	37,7	100

TABLEAU II - 23

Selon l'âge

AGE	NON DÉCLARÉ	COTISATION PORTANT SUR LE REVENU GLOBAL	COTISATION PORTANT SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE AU PLAFOND DE LA S.S	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	3,6	64,4	32,0	100
DE 31 A 40 ANS	2,8	62,1	35,1	100
DE 41 A 50 ANS	3,3	65,1	31,6	100
DE 51 A 60 ANS	0,5	54,7	44,7	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	1,0	47,1	51,9	100
TOTAL	2,3	59,9	37,7	100

TABLEAU II - 24

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	COTISATION PORTANT SUR LE REVENU GLOBAL	COTISATION PORTANT SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE AU PLAFOND DE LA S.S	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	3,8	62,2	34,0	100
DE 15.000 A 25.000 F.	2,6	66,8	30,6	100
DE 25.000 A 35.000 F.	0,9	61,2	37,9	100
DE 35.000 A 70.000 F.	2,2	48,6	49,1	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	-	54,3	45,7	100
NON DÉCLARÉ	8,4	58,6	33,0	100
REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	0,6	72,6	26,8	100
TOTAL	2,3	59,9	37,7	100

TABLEAU II - 25

Une minorité d'irréductibles refuse catégoriquement une telle éventualité. La majorité des personnes interrogées se prononce pour un taux de 2 ou 4% de son revenu. 4% paraît le taux maximum qu'il serait possible de demander sans mécontenter trop de monde.

Nous avons posé une question analogue, dans l'hypothèse d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation et facultatif. Les réponses à la question ci-dessous se distribuent de la manière suivante :

Supposez que l'on crée un régime de retraite complémentaire par capitalisation, facultatif, et qu'une cotisation annuelle forfaitaire comprise entre 100 mille et 800 mille A.F. par an vous soit proposée. Combien cotiserez-vous aujourd'hui, si le système vous paraissait intéressant :

1. 100.000 A.F. par an	18,8%
2. 150.000 A.F. par an	8,0%
3. 200.000 A.F. par an	14,4%
4. 300.000 A.F. par an	9,5%
5. 450.000 A.F. par an	8,6%
6. 600.000 A.F. par an	1,9%
7. 800.000 A.F. par an	4,4%
8. Je ne cotiserais pas du tout	31,9%
9. Non déclaré	2,6%
Ensemble	100%

Près d'un tiers des personnes interrogées refuse d'adhérer à un régime facultatif fondé sur la capitalisation. La moitié d'entre elles cotiserait de 100.000 à 300.000 anciens francs par an.

Nous avons enfin demandé aux personnes enquêtées si elles étaient intéressées par un régime de prévoyance plus étendu que celui dont leur régime de retraite est déjà assorti. Aux questions ci-après les réponses se répartissent de la manière suivante :

A votre avis, votre régime d'assurance vieillesse devrait-il être assorti d'un régime de prévoyance étendu offrant de fortes garanties (par exemple, forte rente de veuve, rente éducation pour les enfants, en cas de décès du cotisant, etc

- | | |
|--------------|-------|
| 1. oui | 75,5% |
| 2. non | 24,5% |

↓ Accepteriez-vous, en ce cas de payer une cotisation supplémentaire pour ce régime de prévoyance si, à cotisation égale, vous aviez les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux salariés ?

- | | |
|--------------|-------|
| 1. oui | 78,9% |
| 2. non | 21,1% |

Près de 60% des travailleurs indépendants sont donc à la fois favorables à un tel régime de prévoyance étendu et prêts à cotiser pour en avoir les avantages. L'idée de renforcer les régimes de prévoyance existants mérite donc qu'on s'y arrête.

Remarquons qu'une telle attitude est partagée par la quasi-totalité des industriels (90,2%), par une forte majorité d'artisans (62,7%) et d'artisans-commerçants (67,5%), mais par une faible majorité de commerçants (50,4%). Elle serait cependant majoritaire aussi bien parmi les adhérents de l'ORGANIC que parmi ceux de la CANCAVA.

On peut résumer ainsi les principaux résultats de ce chapitre :

1. Les travailleurs indépendants sont plus sensibles à l'idée de prévoyance qu'à celle de solidarité. On ne s'étonnera donc pas qu'ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un régime de prévoyance plus étendu que celui dont ils bénéficient déjà.
2. C'est pour eux l'effort consenti et la fatigue qui en résulte qui doit principalement décider du moment où l'on a droit à prendre sa retraite. Aussi acceptent-ils l'idée que ce moment dépende à la fois du métier et du sexe de la personne concernée.

3. Une pension de 1500 francs en moyenne leur paraît être un minimum décent. D'ailleurs l'idée d'avoir la possibilité de travailler lorsqu'on ne dispose que d'une pension de 1200 francs par mois suscite, parmi eux, un large consensus.
4. En ce qui concerne les régimes de retraite de base, le principe de la répartition est plus souvent accepté que celui de la capitalisation. Mais dans la mesure où seule la capitalisation peut aller de pair avec un régime facultatif, celle-ci, est préférée, dans la perspective d'un régime de retraite complémentaire.
5. La solution aux difficultés de leurs régimes de retraite paraît, aux travailleurs indépendants, être la fusion de ces régimes avec celui des travailleurs salariés.

C H A P I T R E I I I

LES ATTITUDES A L'EGARD DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Nous n'avons pas suffisamment interrogé les personnes enquêtées sur les problèmes qui ont trait aux allocations familiales pour prétendre dégager de leurs réponses des attitudes. Cependant, les quelques questions que nous leur avons posées font partie de celles qu'il est légitime de considérer comme importantes. Sur des questions analogues avaient d'ailleurs dû prendre position les allocataires de la CNAF interrogés par le CREDOC en 1971.

On pourrait penser que les travailleurs indépendants n'ont qu'un faible intérêt au maintien des régimes d'allocations familiales puisqu'ils y cotisent toujours, (plus fortement s'ils sont employeurs), mais n'en reçoivent que de faibles avantages dans la mesure où, en moyenne, ils ont moins d'enfants que l'ensemble des français(*).

(*) En 1968, la distribution des patrons de l'industrie et du commerce selon le nombre d'enfants des familles complètes était décalée vers la gauche de celle de l'ensemble de la population française :

	Nombre d'enfants des familles complètes						Ensemble
	0	1	2	3	4	5 et plus	
Ensemble de la population	16,5	24,9	23,8	14,5	8,2	12,1	100
Patrons de l'industrie et du commerce	18,5	27,8	25,6	13,9	6,7	7,5	100

Il faut donc souligner avec vigueur que, contrairement à une opinion dont la force réside en ce qu'elle s'exprime et qu'elle est extrême, il existe un large consensus, au sein de la population des travailleurs indépendants, sur la nécessité de conserver les régimes d'allocations familiales, dans la mesure où aucune discrimination n'est faite entre allocataires selon leur catégorie socio-professionnelle

Accepter la légitimité ne signifie pas cependant qu'on peuvent être trouvées ; et il n' de présenter celles que nous avons enquêtées avec une parfaite rigueur

En ce qui concerne le nous avons finalement retenu, outre les autres solutions qui sont d'ores et déjà techniques et/ou socio-économiques :

Solution préférée en ce qui concerne les allocations familiales :	
1. On supprime purement et simplement les régimes d'allocations familiales (les employeurs ne cotisent plus et les familles ne reçoivent plus de prestations)	14,1%
2. On conserve les régimes d'allocations familiales mais on fait en sorte que toutes les catégories sociales bénéficient des mêmes prestations que celles accordées aux salariés	85,4%
3. Non déclaré	0,6%

- la fiscalisation du financement
- la prise en charge partielle de ce financement par les entreprises capitalistiques.

Pour présenter la seconde solution, nous avons précisé aux personnes enquêtées qu'une telle fiscalisation se traduirait par une augmentation d'impôts : mesure nécessaire, toutes choses restant égales par ailleurs. Nous avons cependant laissé aux personnes enquêtées le soin d'imaginer l'accroissement différentiel d'impôt qui serait ainsi produit et le mode de prélèvement de cet accroissement d'impôt (impôt direct ou indirect), encore qu'il fût précisé que cette augmentation concernerait l'ensemble de la population (i.e. les ménages) et non point, par exemple, les seules entreprises.

Pour présenter la troisième solution, nous avons pris pour assiette du supplément des charges qui échoirait aux entreprises : la valeur ajoutée, étant entendu qu'une part de la cotisation sur la masse salariale devrait être maintenue ; nous n'avons pas été plus précis, bien que mille péréquations puissent être envisagées, de même qu'il est possible de se référer à d'autres indicateurs que la valeur ajoutée : capital fixe productif, chiffre d'affaires, etc ...

Il faut donc souligner avec vigueur que, contrairement à une opinion dont la force réside en ce qu'elle s'exprime et qu'elle est extrême, il existe un large consensus, au sein de la population des travailleurs indépendants, sur la nécessité de conserver les régimes d'allocations familiales, dans la mesure où aucune discrimination n'est faite entre allocataires selon leur catégorie socio-professionnelle (voir tableau III.1 page 84).

Accepter la légitimité du principe d'une telle redistribution sociale ne signifie pas cependant qu'on en accepte les règles et les modalités de financement. Bien des solutions de rechange à celle qui est présentement appliquée peuvent être trouvées ; et il n'était pas possible de toutes les envisager ni de présenter celles que nous avons finalement proposées au choix des personnes enquêtées avec une parfaite rigueur.

En ce qui concerne le financement des allocations familiales, nous avons finalement retenu, outre la solution actuellement mise en oeuvre, deux autres solutions qui sont cores et déjà préconisées par certains groupes politiques et/ou socio-économiques :

- la fiscalisation du financement
- la prise en charge partielle de ce financement par les entreprises capitalistiques.

Pour présenter la seconde solution, nous avons précisé aux personnes enquêtées qu'une telle fiscalisation se traduirait par une augmentation d'impôts : mesure nécessaire, toutes choses restant égales par ailleurs. Nous avons cependant laissé aux personnes enquêtées le soin d'imaginer l'accroissement différentiel d'impôt qui serait ainsi produit et le mode de prélèvement de cet accroissement d'impôt (impôt direct ou indirect), encore qu'il fût précisé que cette augmentation concernerait l'ensemble de la population (i.e. les ménages) et non point, par exemple, les seules entreprises.

Pour présenter la troisième solution, nous avons pris pour assiette du supplément des charges qui échoirait aux entreprises : la valeur ajoutée, étant entendu qu'une part de la cotisation sur la masse salariale devrait être maintenue ; nous n'avons pas été plus précis, bien que mille péréquations puissent être envisagées, de même qu'il est possible de se référer à d'autres indicateurs que la valeur ajoutée : capital fixe productif, chiffre d'affaires, etc ...

Les travailleurs indépendants sont très partagés sur la question du financement des allocations familiales. Ils sont loin, en tout cas, de suivre majoritairement l'opinion émise par certaines de leurs confédérations syndicales favorables à la fiscalisation : une faible majorité souhaite plutôt que les entreprises capitalistiques participent davantage à ce financement et seul le personnel de service indépendant est majoritairement favorable au statu quo (voir tableau III.1 page 84).

Les opinions ne sont pas systématiquement liées à l'âge : il semblerait que les personnes jeunes soient plus fréquemment favorables à la fiscalisation et, réciproquement, que les personnes de plus de 30 ans soient plus fréquemment favorables à la participation des entreprises capitalistiques (voir tableau III.2 page 84).

Il n'y a pas, non plus, de liaison systématique des opinions avec le revenu des personnes interrogées : dans toutes les tranches de revenu considérées, la troisième solution acquiert une majorité, parfois relative, de suffrages. Seules les personnes dont les ressources dépassent le plafond de la sécurité sociale sans atteindre toutefois un seuil de large aisance sont très partagées entre les trois solutions qui leur étaient proposées (voir tableau III.3 page 84).

En ce qui concerne les règles d'attribution des allocations familiales, nous avons demandé aux personnes enquêtées s'il fallait faire dépendre le montant de ces allocations des ressources de la famille d'une part, de la composition de la famille d'autre part.

Aujourd'hui, le montant des allocations reçues par les familles ne dépend pas des ressources de celles-ci. L'idée d'une telle dépendance est cependant souvent avancée. Les modalités proposées sont diverses, voire opposées :

- imposer les allocations familiales comme un revenu des personnes physiques.
 - faire croître les allocations familiales en fonction du revenu de la famille.
 - faire décroître les allocations familiales en fonction du revenu de la famille.
- etc ...

REPARTITION DES REPONSES A LA QUESTION CONCERNANT LA MEILLEURE FAÇON
DE FINANCER LES REGIMES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Selon la catégorie socio-professionnelle des enquêtés

C. S. P	NON DÉCLARÉ	EMPLOYEURS PAIENT COTISAT. S/MASSE SALARIALE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PAIENT S/ REVENUS	ETAT FINANCE ENTIEREMENT MAIS ON AUGMENTE LES IMPOTS POUR TOUS	EMPLOYEURS PAIENT COTIS. EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE ET DE LA VALEUR AJOUTÉE	TOTAL
ARTISANS	4,1	17,9	30,4	47,5	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	-	14,2	31,7	54,1	100
COMMERÇANTS	5,6	24,6	19,1	50,7	100
INDUSTRIELS	1,6	20,2	22,1	56,1	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	50,4	18,1	31,4	100
TOTAL	3,6	20,4	25,9	50,2	100

TABLEAU III - 1

Selon l'âge des enquêtés

AGE	NON DÉCLARÉ	EMPLOYEURS PAIENT COTISAT. S/MASSE SALARIALE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PAIENT S/ REVENUS	ETAT FINANCE ENTIEREMENT MAIS ON AUGMENTE LES IMPOTS POUR TOUS	EMPLOYEURS PAIENT COTISAT. EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE ET DE LA VALEUR AJOUTÉE	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	0,6	21,5	41,7	36,2	100
DE 31 A 40 ANS	2,8	17,8	24,4	55,0	100
DE 41 A 50 ANS	2,0	23,9	31,5	42,5	100
DE 51 A 60 ANS	2,7	22,4	15,6	59,3	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	14,5	11,4	18,7	55,4	100
TOTAL	3,6	20,4	25,9	50,2	100

TABLEAU III - 2

Selon le revenu des enquêtés

REVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	EMPLOYEURS PAIENT COTISAT. S/MASSE SALARIALE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PAIENT S/ REVENUS	ETAT FINANCE ENTIEREMENT MAIS ON AUGMENTE LES IMPOTS POUR TOUS	EMPLOYEURS PAIENT COTISAT. EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE ET DE LA VALEUR AJOUTÉE	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	2,0	16,0	26,6	55,4	100
DE 15.000 A 25.000 F.	3,2	14,5	34,9	47,4	100
DE 25.000 A 35.000 F.	1,2	18,4	27,5	53,0	100
DE 35.000 A 70.000 F.	4,0	30,6	31,9	33,6	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	10,9	15,1	6,8	67,2	100
NON DÉCLARÉ	4,3	28,5	17,8	49,4	100
REVENU NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	1,5	20,6	24,4	53,5	100
TOTAL	3,6	20,4	25,9	50,2	100

TABLEAU III - 3

Nous avons proposé aux personnes enquêtées de prendre position sur une opinion qui implique une redistribution des allocations familiales des hauts revenus vers les bas revenus. La formulation de l'opinion était volontairement imprécise : son schématisme permettait à la fois une présentation simple d'un problème qui peut être techniquement compliqué et une certaine souplesse du choix⁽¹⁾. Les personnes interrogées devaient en définitive se prononcer sur le principe d'une telle redistribution. Il leur était demandé ensuite de fixer elles-mêmes le seuil en deçà duquel les allocations familiales devaient être augmentées et celui au delà duquel elles devaient être supprimées.

Nous soulignons avec force le résultat selon lequel une forte majorité de travailleurs indépendants - 74,2% - s'est déclarée favorable au principe d'une redistribution des allocations familiales à l'avantage des familles de bas revenus, et au désavantage des familles de hauts revenus.

Les travailleurs indépendants sont d'autant plus enclins à accepter le principe d'une redistribution des allocations familiales à l'avantage des petits revenus qu'ils sont plus âgés et donc moins susceptibles d'être concernés par cette redistribution (voir tableau III.4 page 86).

S'il n'existe pas de différence d'opinions selon la catégorie socio-professionnelle, il en existe selon le revenu : les personnes dont le revenu est inférieur au SMIC sont plus souvent favorables à ce principe que les autres, (voir tableaux III.5 et III.6 page 86) ; les personnes les plus aisées y sont moins souvent favorables.

L'ensemble des personnes favorables sont cependant très divisées sur le choix des seuils d'augmentation et de suppression des allocations familiales (voir tableaux III.7 page 88 et III.9 page 89). En ce qui concerne le seuil en deçà duquel il faudrait augmenter les allocations familiales, il tend à baisser par rapport à la moyenne, pour les industriels et le personnel de service, et à s'élever pour les commerçants. Les industriels, qui ont nécessairement plus de 5 salariés, seraient-ils intéressés par une mesure qui, probablement, augmenterait les revenus de ces derniers ? Leur choix altruiste peut évidemment relever d'un tel calcul.

(1) Certaines personnes pouvaient faire remarquer qu'il était légitime de tenir compte d'autres facteurs que les ressources de la famille et, en particulier, de la composition de celle-ci. Les enquêteurs avaient pour consigne de répondre à une telle objection en disant que l'on considérerait des familles de composition analogue et qu'une telle mesure n'excluait pas que l'on tienne aussi compte du nombre d'enfants.

Répartition des réponses à la question :

"Etes-vous d'accord avec l'opinion suivante : on devrait augmenter les allocations familiales pour les bas revenus, les maintenir pour les revenus moyens, les supprimer pour les hauts revenus".

Selon l'âge

AGE	NON DÉCLARÉ	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	0,5	68,4	31,2	100
DE 31 A 40 ANS	0,8	71,0	28,2	100
DE 41 A 50 ANS	0,5	75,5	24,0	100
DE 51 A 60 ANS	1,1	77,3	21,6	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	1,3	78,7	20,0	100
TOTAL	0,8	74,2	25,0	100

TAB LEAU III . 4

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	NON DÉCLARÉ	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	TOTAL
ARTISANS	0,7	74,5	24,8	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	0,7	76,3	23,0	100
COMMERÇANTS	0,7	72,5	26,7	100
INDUSTRIELS	1,8	77,1	21,2	100
PERSONNEL DE SERVICE	3,0	74,5	22,6	100
TOTAL	0,8	74,2	25,0	100

TAB LEAU III - 5

Selon le revenu

RÉVENUS ANNUELS	NON DÉCLARÉ	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	-	87,7	12,3	100
DE 15.000 A 25.000 F.	2,4	78,4	19,1	100
DE 25.000 A 35.000 F.	-	72,4	27,6	100
DE 35.000 A 70.000 F.	1,2	80,1	18,7	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	-	65,1	34,9	100
NON DÉCLARÉ	-	72,5	27,5	100
RÉVENUS NE CORRES PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	1,9	54,1	44,0	100
TOTAL	0,8	74,2	25,0	100

TAB LEAU III . 6

On constatera que le seuil choisi tend à baisser lorsque croît le revenu : tandis que les personnes aisées tendent à penser que "l'on" doit augmenter les allocations familiales des "autres" uniquement, les personnes modestes acceptent l'idée que "l'on" augmente aussi les allocations familiales des personnes plus aisées (voir tableau III.8 page 88).

Il est clair, malgré ces différences, qu'une majorité de personnes choisit un seuil inférieur ou égal à 2000 francs par mois. Le choix éventuel d'un tel seuil satisferait 74,0% des travailleurs indépendants favorables au principe d'une redistribution des allocations familiales, soit 54,9% de l'ensemble de la population qu'ils forment. La fixation de ce seuil à 2500 francs élèverait ce dernier pourcentage à 64%.

En ce qui concerne le seuil au delà duquel il faudrait supprimer les allocations familiales, il n'apparaît aucune variation significative selon la catégorie socio-professionnelle. Par contre ce seuil commence par croître avec le revenu, comme si la majorité des personnes interrogées le choisissait de telle sorte qu'elle ne soit pas désavantagée par une telle mesure. Mais les personnes très aisées tendent à se séparer en deux sous-groupes bien distincts : les unes choisissent un seuil supérieur ou égal à 10.000 francs par mois de telle sorte qu'elles conservent, en toute probabilité, leurs avantages présents ; les autres, au contraire, acceptent de ne pas bénéficier d'allocations familiales puisqu'elles choisissent un seuil inférieur ou égal à 5000 francs par mois et donc inférieur à leur propre revenu (voir tableau III.9 page 89).

A considérer l'ensemble des réponses : 81,0% des travailleurs indépendants favorables au principe d'une redistribution des allocations familiales choisissent un seuil inférieur à 10.000 francs par mois. On peut donc avancer que si le seuil de suppression des allocations familiales était fixé à un revenu familial de 10.000 francs par mois, 60,1% des travailleurs indépendants seraient satisfaits.

Si les travailleurs indépendants acceptent, dans leur grande majorité, une redistribution des allocations familiales selon le revenu des familles, ils sont, entre eux, très divisés sur l'idée de modifier les règles d'attribution des allocations familiales en fonction de la composition de la famille : l'idée d'augmenter les allocations familiales des familles de 2 ou 3 enfants, lesquelles sont aujourd'hui les plus nombreuses, et de diminuer parallèlement celles des familles de 5 enfants ou plus, dans la perspective d'aider davantage les familles de taille moyenne, tout en décourageant les gens d'avoir une famille trop nombreuse, ne recueille que 51,3% de leurs suffrages.

Répartition des personnes enquêtées
selon le choix

Catégorie socio-professionnelle	Du seuil en deçà duquel on devrait augmenter les allocations familiales (revenu mensuel familial)			Total
	≤ 1500	de 1500 à 2000	> 2000	
Artisans	33,7	43,0	23,3	100
Artisans-commerçants	39,6	40,9	19,5	100
Commerçants	37,9	27,2	36,9	100
Industriels	48,2	35,7	16,1	100
Services	66,5	17,6	15,9	100
Ensemble	37,9	36,1	25,9	100

Tableau - III.7

Revenu annuel	Du seuil en deçà duquel on devrait augmenter les allocations familiales (revenu mensuel familial)			Total
	≤ 1500	de 1500 à 2000	> 2000	
≤ 15.000	35,2	24,8	40,0	100
15.000 à 25.000	40,7	37,3	22,0	100
25.001 à 35.000	34,8	31,4	33,8	100
35.001 à 70.000	29,3	45,5	25,2	100
Plus de 70.000	32,5	48,0	19,5	100
Revenu non déclaré	56,9	29,1	14,0	100
Activité pendant moins d'un an en 1975	56,2	31,1	12,7	100
Ensemble	37,9	36,1	26,0	100

Tableau - III.8

Répartition des personnes enquêtées selon le choix du seuil au delà duquel on devrait supprimer les allocations familiales (revenu mensuel familial)				
Revenu annuel	≤ 5000	de 5000 à 9999	≥ 10.000	Total
≤ 15.000	48,4	31,9	19,7	100
15.000 à 25.000	63,2	27,2	9,6	100
25.001 à 35.000	46,6	38,9	14,5	100
35.001 à 70.000	30,6	48,8	20,6	100
Plus de 70.000	47,0	11,1	41,9	100
Revenu non déclaré	65,1	19,9	15,0	100
Activité pendant moins d'un an en 1975	62,9	11,8	25,3	100
Ensemble	57,6	33,4	19,0	100

Tableau - III.9

Cette idée ne correspond pas nécessairement à une politique antinata-
liste. Si nous l'avons proposée aux personnes interrogées c'est qu'au plan na-
tional elle correspond à l'intérêt immédiat des classes moyennes dont font
partie les travailleurs indépendants, puisqu'il est établi que la propension à
avoir de nombreux enfants croît lorsqu'on se rapproche de l'une ou de l'autre
extrémité de l'échelle sociale. Aussi ne sera-t-on pas étonné des variations
de la distribution des réponses des personnes interrogées selon leur revenu :
la proportion des personnes interrogées favorables à l'idée proposée commence
par croître avec le revenu, puis décroît (voir tableau III.10 page 90). La dis-
tribution des réponses se modifie aussi avec l'âge : les personnes de moins de
30 ans, moins susceptibles que les autres d'avoir déjà plus de quatre enfants,
sont nettement plus favorables que les autres à cette idée (voir tableau III.11
page 90).

Répartition des réponses à la question :

"Etes-vous favorable à l'idée qu'on augmente les allocations familiales pour 2 et 3 enfants mais qu'on les diminue à partir du 5ème enfant afin de décourager les gens d'avoir une famille trop nombreuse" ?

Selon le revenu des enquêtés

Revenus annuels	D'accord	Pas d'accord	Non déclaré	Total
INFÉRIEURS A 15.000 F.	51,8	39,2	9,0	100
DE 15.000 à 25.000 F.	56,6	35,3	8,0	100
DE 25.000 à 35.000 F.	59,6	31,0	9,4	100
DE 35.000 à 70.000 F.	54,8	34,7	10,5	100
SUPÉRIEURS à 70.000 F.	37,3	50,7	12,0	100
NON DÉCLARÉ	40,8	27,2	32,1	100
REVENUS NE CORRÉS- PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'AC- TIVITÉ DE L'ENTREPRISE	41,1	45,1	13,7	100
TOTAL	51,3	36,7	12,1	100

TABLEAU III - 10

Selon l'âge des enquêtés

Age	D'accord	Pas d'accord	Non déclaré	Total
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	68,0	28,5	3,5	100
DE 31 à 40 ANS	52,8	39,8	7,4	100
DE 41 à 50 ANS	47,6	40,1	12,4	100
DE 51 à 60 ANS	44,0	34,5	21,5	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	54,2	34,3	11,5	100
TOTAL	51,3	36,7	12,1	100

TABLEAU III - 11

Répartition des réponses à la question suivante :

"Etes-vous favorable à l'idée qu'on augmente les allocations familiales pour 2 et 3 enfants mais qu'on les diminue à partir du 5ème enfant"

Selon le nombre d'enfants des enquêtés

NOMBRE D'ENFANTS	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NE SE PRONONCE PAS	TOTAL
0	53,0	37,4	9,6	100
1	56,1	30,2	13,7	100
2	62,9	27,2	9,8	100
3	34,0	52,8	13,1	100
4	25,4	48,5	26,1	100
5	34,7	54,6	10,7	100
6	22,7	77,3	—	100
7	—	100,0	—	100
8 ou Plus	14,0	86,0	—	100
TOTAL	51,3	36,7	12,1	100

TABLEAU III. 12

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P.	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NE SE PRONONCE PAS	TOTAL
ARTISANS	48,9	41,8	9,3	100
ARTISANS . COMMERÇ-	51,9	33,4	14,7	100
COMMERÇANTS	56,0	29,5	14,5	100
INDUSTRIELS	23,1	75,1	1,8	100
PERSONNEL DE SERVICE	45,9	54,1	—	100
TOTAL	51,3	36,7	12,1	100

TABLEAU III. 13

Que les personnes interrogées répondent en fonction de leur intérêt immédiat ou probablement futur n'étonnera pas : la fréquence des accords avec l'opinion proposée chute fortement lorsque l'on passe du groupe de celles qui ont deux enfants à celui des personnes ayant trois enfants (voir tableau III.12 page 91). Mais on remarquera que l'attitude des personnes interrogées n'est pas entièrement déterminée par leur situation familiale actuelle ou à venir. Ainsi par exemple, les artisans, mais beaucoup plus encore les industriels, sont moins favorables que les commerçants à l'opinion qu'on leur soumettait (voir tableau III.13 page 91).

Résumé

On retiendra de ces analyses les points suivants

- 1 - Les travailleurs indépendants sont très défavorables à l'idée de supprimer les régimes d'allocations familiales.
- 2 - Ils sont par contre très favorables à l'idée d'une redistribution de ces allocations à l'avantage des familles aux ressources peu élevées (≤ 2000 francs par mois) et au désavantage des familles aux ressources élevées (≥ 10.000 francs par mois).
- 3 - Une faible majorité d'entre eux souhaiterait que les entreprises capitalistiques participent davantage au financement des régimes d'allocations familiales et une minorité pencherait plutôt pour une fiscalisation de ce financement.
- 4 - Une faible majorité enfin est favorable à l'idée d'une modulation différente des allocations familiales selon le nombre d'enfants, à l'avantage des familles de 2 ou 3 enfants et au détriment de celles de 5 enfants ou plus.

Ces deux derniers résultats sont peu significatifs si l'on tient compte des fluctuations d'échantillonnage.

C H A P I T R E I V

LES ATTITUDES A L'EGARD DE LA FISCALITE

Les questions que nous avons posées aux personnes enquêtées à propos des problèmes fiscaux concernent principalement la fiscalité directe et, plus particulièrement, la revendication des 20% d'abattement sur le revenu imposable des travailleurs indépendants. Quelques questions concernent la fraude fiscale ; d'autres, les relations entre fiscalité et sécurité sociale. Enfin, une question concerne la réforme de la patente. Sur cette dernière question, une majorité relative de personnes interrogées : 46%, ne prend pas position étant, en ce début d'année 1976, dans l'attente de l'application effective de la réforme. A ces personnes s'opposent celles qui, mieux informées ou plus promptes à exprimer une opinion, prennent position, en général négativement puisque 15,4% des personnes interrogées acceptent l'idée que "ce sera pire qu'avant" et que 30,3% d'entre elles acceptent l'idée que "ça ne va rien changer". Seul 4,4% des personnes interrogées penseraient plutôt que la réponse "va améliorer un peu les choses, sans plus" et 3,2% que la réforme "va améliorer les choses". Les attitudes lorsqu'elles existent sont donc plutôt pessimistes ou sceptiques. Pour être éventuellement jugée positivement la réforme doit être appliquée, de telle sorte que chacun en mesure les effets sur sa situation personnelle. En l'absence de faits concrets, un doute critique prévaut.

Toutefois, l'idée que la réforme sera avantageuse pour les "petits" semble avoir eu quelque impact puisque les artisans, par opposition aux commerçants et surtout aux industriels sont moins souvent pessimistes et plus souvent optimistes (voir tableau IV.1 page 95). L'attitude est d'ailleurs plus clairement liée à la catégorie socio-professionnelle qu'au revenu que l'on tire de son activité professionnelle. Cependant la réforme ne fait pas dépendre la taxe professionnelle du bénéfice de l'entreprise. Aussi n'est-il pas surprenant que les personnes aux revenus élevés soient moins nombreuses à être pessimistes et plus nombreuses à être optimistes (voir tableau IV.2 page 95).

On remarquera encore que les personnes interrogées sont d'autant plus enclines à prendre position qu'elles sont plus jeunes, pour dire alors que les choses ne changeront pas (voir tableau IV.3 page 95).

Le problème de l'impôt sur le revenu donne lieu à l'expression d'opinions plus tranchées. La quasi-totalité des travailleurs indépendants est d'accord avec les points suivants :

- imposer de la même façon les revenus du travail pour toutes les catégories sociales : 86,5%
- moins imposer les revenus du travail que les autres revenus : 78,1%

Sur ces questions nulle différence systématique n'apparaît selon l'âge ou le revenu. Par contre les artisans et les industriels sont plus souvent d'accord avec la seconde de ces opinions que ne le sont les commerçants, lesquels se sentent sans doute moins proches des "travailleurs" (voir tableau IV.4 page 96).

Par ailleurs, les personnes interrogées trouvent normal qu'un travailleur indépendant puisse rémunérer son capital d'entreprise : 93% d'entre elles déclarent être d'accord avec l'opinion suivante :

"Si un travailleur indépendant possède un capital d'entreprise (c'est-à-dire des locaux, des machines, de l'outillage, du matériel, etc ...) il est normal qu'il obtienne, outre un revenu pour son travail, un revenu pour ce capital".

REPARTITION DES REPONSES A LA QUESTION CONCERNANT L'OPINION DES ENQUETES SUR LA REFORME DE LA PATENTE

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	OUI, ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES	ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES, SANS PLUS	ÇA NE VA RIEN CHANGER	NON, ÇA SERA PIRE QU'AVANT	JE N'EN SAIS RIEN, J'ATTENDS DE VOIR	TOTAL
ARTISANS	2,0	9,6	33,8	10,2	44,3	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	1,1	3,9	27,6	15,3	52,1	100
COMMERÇANTS	5,9	0,4	30,9	18,1	44,7	100
INDUSTRIELS	-	1,8	11,8	37,8	48,7	100
PERSONNEL DE SERVICE	-	-	23,0	13,1	63,9	100
TOTAL	3,2	4,4	30,3	15,4	46,8	100

TABLEAU III-1

Selon le revenu annuel

REVENUS ANNUELS	OUI, ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES	ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES, SANS PLUS	ÇA NE VA RIEN CHANGER	NON, ÇA SERA PIRE QU'AVANT	JE N'EN SAIS RIEN, J'ATTENDS DE VOIR	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F.	0,6	4,5	39,9	16,7	38,3	100
DE 15.000 A 25.000 F.	1,6	6,3	17,8	16,4	58,0	100
DE 25.000 A 35.000 F.	0,3	6,9	32,4	17,3	43,1	100
DE 35.000 A 70.000 F.	6,6	2,0	38,7	12,4	40,4	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F.	12,0	3,1	17,3	8,0	59,6	100
NON DÉCLARÉ	1,6	-	32,8	26,5	39,1	100
REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ	-	5,3	32,1	12,0	50,5	100
TOTAL	3,2	4,4	30,3	15,4	46,8	100

TABLEAU III-2

Selon l'âge

AGE	OUI, ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES	ÇA VA AMÉLIORER LES CHOSES, SANS PLUS	ÇA NE VA RIEN CHANGER	NON, ÇA SERA PIRE QU'AVANT	JE N'EN SAIS RIEN, J'ATTENDS DE VOIR	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	4,1	1,1	55,1	4,2	35,5	100
DE 31 A 40 ANS	2,0	6,1	32,7	14,5	44,7	100
DE 41 A 50 ANS	4,4	4,2	25,1	19,3	47,1	100
DE 51 A 60 ANS	3,9	5,0	20,3	21,1	49,7	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	-	3,3	32,5	7,4	56,8	100
TOTAL	3,2	4,4	30,3	15,4	46,8	100

TABLEAU III-3

Répartition des enquêtés selon leur réaction à l'opinion suivante :

"Les revenus du travail doivent-êtré moins imposés que les revenus qui ne sont pas des revenus du travail"

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	NON DÉCLARÉ	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	TOTAL
ARTISANS	0,4	81,0	18,5	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	1,6	79,0	19,4	100
COMMERÇANTS	-	73,3	26,7	100
INDUSTRIELS	-	89,7	10,3	100
PERSONNELS DE SERVICE	-	88,4	11,6	100
TOTAL	0,5	78,1	21,4	100

TABLEAU IV - 4

De plus, les réponses à la question suivante :

"Selon vous un travailleur indépendant, qui a un capital d'entreprise (machines, outillage, locaux, véhicules, etc ...) et fait travailler des ouvriers, tire-t-il son revenu d'entrepreneur uniquement de son propre travail, ou bien, obtient-il aussi un revenu du fait qu'il a un capital et fait travailler des ouvriers ?"

révèlent des représentations différentes des mécanismes économiques de production de la valeur puisqu'elles se distribuent ainsi :

- Uniquement de son propre travail :	26,8%
- De son capital et du travail de ses ouvriers, aussi :	54,0%
- De son capital aussi, mais pas du travail de ses ouvriers :	14,3%
- Du travail de ses ouvriers aussi, mais pas de son capital :	4,6%
- Non réponse	0,3%

Elles indiquent toutefois que 68% des personnes interrogées acceptent l'idée qu'un travailleur indépendant qui a un capital d'entreprise tire un revenu de ce capital dans la mesure où il fait travailler des salariés.

Que le revenu d'un travailleur indépendant puisse avoir d'autres sources que son propre travail constitue donc une idée acceptée par une majorité de personnes interrogées. Cependant, seule une minorité de personnes considère qu'il faille décomposer ce revenu selon ses sources. En effet, les réponses à la question :

"Considérez-vous qu'il est normal de décomposer le revenu des indépendants en revenu de leur travail et revenu de leur capital d'entreprise, ou bien considérez-vous que c'est un revenu global qu'il n'y a pas lieu de décomposer ?"

se distribuent de la manière suivante :

- il faut le décomposer en revenu du travail et revenu du capital d'entreprise	32%
- il n'y a pas lieu de le décomposer	66%
- non réponse	2%

D'ailleurs les personnes qui opèrent elles-mêmes une telle décomposition, avec l'esprit d'un entrepreneur rationnel, sont encore moins nombreuses : les réponses à la question :

"Faites-vous, vous-même, un calcul pour savoir ce qui, dans votre propre revenu, correspond au travail que vous effectuez dans votre entreprise et ce qui correspond au fait que vous avez mis de l'argent dans votre entreprise (que vous avez un capital : des machines, de l'outillage, des véhicules, des bureaux aménagés, etc ...) ?"

Se distribuent ainsi :

. oui, je fais un tel calcul	23%
. non, je ne fais pas un tel calcul	76%
. non réponse	1%

Si une multiplicité de sources de revenu est acceptée, une décomposition du revenu est refusée. Est-ce pour les complications administratives que cela entraînerait ? En partie, sans doute. Mais c'est aussi parce que les travailleurs indépendants, favorables dans leur grande majorité à ce que les revenus du travail soient moins imposés que les autres revenus, n'ont pas intérêt à ce que soit explicitement et juridiquement reconnu la mixité de leur revenu, dans la mesure où ils souhaitent être assimilés à des salariés sur le plan fiscal.

Leurs contradictions reflètent aussi la division de leurs intérêts en fonction de leur position objective : possession ou non d'un capital d'entreprise plus ou moins important, travail salarié plus ou moins important. Aussi n'est-il pas étonnant qu'ils soient très partagés sur la question de la fiscalité directe : 33,1% d'entre eux considèrent que l'impôt sur le revenu ne devrait pas dépendre de la source de ce dernier, tandis que 25,5% considèrent qu'ils seraient satisfaits par l'institution d'un salaire fiscal pour les travailleurs indépendants et que 40,4% préfèrent que l'on impose les seuls "artisans et petits commerçants dont le fond n'a pas grande valeur et qui travaillent seuls ou aidés par leur famille" comme des salariés (voir tableau IV.5 page 99).

Les artisans-commerçants dont le fond peut avoir une valeur certaine (c'est tout à fait vrai pour les boulangers par exemple) sont très divisés sur cette question. Les artisans et les commerçants optent plus souvent que les industriels pour la solution favorisant les seuls "petits" : c'est que ces petits se recrutent parmi eux. Corrélativement, les industriels sont plus souvent favorables à l'indépendance de l'impôt par rapport à la source du revenu.

REPARTITION DES ENQUETES SELON LEUR PREFERENCE ENTRE DIFFERENTES SOLUTIONS DU PROBLEME DE LA FISCALITE DIRECTE

Solution 1 - Tous les revenus, quelle que soit leur source, sont imposés de la même façon pour tous (salariés, petits indépendants, gros indépendants, agriculteurs, professions libérales, etc ...)

Solution 2 - On accorde un abatement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux chefs d'entreprise mais sur une partie seulement de leur revenu d'entrepreneur qui serait en quelque sorte un salaire correspondant à leur propre travail dans leur entreprise.

Solution 3 - On accorde un abatement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux seuls artisans et petits commerçants dont le fonds n'a pas une grande valeur et qui travaillent seuls ou aidés par leur famille.
On ne change pas la situation fiscale des artisans et commerçants plus gros, dont le fonds a une certaine valeur et qui ont des salariés.

Solution 4 - Même solution que la précédente (3) mais de plus, on supprime l'abattement fiscal de 20% qui est actuellement accordé aux chefs des grosses entreprises qui sont leur propre salarié.

Selon la catégorie socio-professionnelle

C.S.P	SOLUTION 1	SOLUTION 2	SOLUTION 3	SOLUTION 4	NON DÉCLARÉ	TOTAL
ARTISANS	29,0	27,0	26,2	15,6	2,3	100
ARTISANS-COMMERÇANTS	33,0	34,7	18,8	13,6	-	100
COMMERÇANTS	36,7	17,4	31,8	13,3	0,8	100
INDUSTRIELS	44,2	35,7	-	20,1	-	100
PERSONNELS DE SERVICE	17,7	34,3	22,6	25,4	-	100
TOTAL	33,1	25,5	25,7	14,7	1,1	100

TABEAU IV_5

Selon l'âge

AGE	SOLUTION 1	SOLUTION 2	SOLUTION 3	SOLUTION 4	NON DÉCLARÉ	TOTAL
INFÉRIEUR OU ÉGAL A 30 ANS	21,7	30,3	37,8	10,1	-	100
DE 31 A 40 ANS	31,3	24,1	25,5	17,7	1,4	100
DE 41 A 50 ANS	36,6	26,1	22,2	14,5	0,5	100
DE 51 A 60 ANS	33,8	26,1	21,7	17,4	0,9	100
SUPÉRIEUR A 60 ANS	38,9	20,6	30,0	7,2	3,3	100
TOTAL	33,1	25,5	25,7	14,7	1,1	100

TABEAU IV_6

REPARTITION DES ENQUETES SELON LEUR PREFERENCE ENTRE DIFFERENTES SOLUTIONS
DU PROBLEME DE LA FISCALITE DIRECTE

- Solution 1 - Tous les revenus, quelle que soit leur source, sont imposés de la même façon pour tous (salariés, petits indépendants, gros indépendants, agriculteurs, professions libérales, etc ...)
- Solution 2 - On accorde un abattement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux chefs d'entreprise mais sur une partie seulement de leur revenu d'entrepreneur qui serait en quelque sorte un salaire correspondant à leur propre travail dans leur entreprise.
- Solution 3 - On accorde un abattement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux seuls artisans et petits commerçants dont le fonds n'a pas une grande valeur et qui travaillent seuls ou aidés par leur famille.
On ne change pas la situation fiscale des artisans et commerçants plus gros, dont le fonds a une certaine valeur et qui ont des salariés.
- Solution 4 - Même solution que la précédente (3) mais de plus, on supprime l'abattement fiscal de 20% qui est actuellement accordé aux chefs des grosses entreprises qui sont leur propre salarié.

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	SOLUTION 1	SOLUTION 2	SOLUTION 3	SOLUTION 4	NON DÉCLARÉ	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 F	18,0	31,4	35,3	12,4	2,9	100
DE 15.000 A 25.000 F	30,1	25,8	29,5	14,5	-	100
DE 25.000 A 35.000 F	22,9	25,0	24,3	25,8	1,9	100
DE 35.000 A 70.000 F	55,1	20,2	10,7	14,0	-	100
SUPÉRIEURS A 70.000 F	34,9	25,6	29,0	10,5	-	100
NON DÉCLARÉ	34,9	17,3	39,7	6,3	1,8	100
REVENUS NE CORRÉS- PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLETE D'INACTIVITÉ	35,8	36,2	21,5	5,1	1,5	100
TOTAL	33,1	25,5	25,7	14,7	1,1	100

Les réponses reflètent donc assez bien les intérêts propres à chaque sous-groupe, et ces intérêts, sans être contradictoires, peuvent diverger.

Les variations des préférences selon la position socio-professionnelle sont d'autant plus significatives que ces préférences varient moins nettement avec le revenu et l'âge (voir tableaux IV.6 et IV.7 pages 99, 100). Il n'y a pas d'effet simple du revenu ; et seules les personnes les plus jeunes se distinguent des autres en accordant plus fréquemment leur préférence à la troisième solution du problème fiscal qui leur était proposée.

Lorsqu'ils n'ont plus à choisir entre différentes solutions mais à se prononcer sur un certain nombre d'arguments sur la légitimité d'accorder dès à présent un abattement fiscal de 20% sur le revenu avant impôt à l'ensemble de la population qu'ils forment, les travailleurs indépendants retrouvent une grande cohésion. Ils sont presque unanimes à accepter la quasi-totalité de ces arguments (voir tableau IV.8 page 102). Il est vrai que l'institution d'un tel abattement pour tous les travailleurs indépendants ne pourrait que les satisfaire tous. Aussi n'est-il pas étonnant que tout argument en faveur de cette institution rencontre leur agrément, que cet argument les rapproche des travailleurs ou qu'il les rapproche des chefs de grosses entreprises, salariés de leur société ; qu'il les particularise en insistant sur leurs difficultés économiques, ou qu'il pose abstraitement comme juste l'indépendance de l'impôt à l'égard de la source du revenu imposable. Seul ce dernier argument rencontre un pourcentage non négligeable de désaccords : 11,6%.

Sont donc plus significatives les positions prises face à des arguments qui critiquent l'éventuelle institution immédiate d'un tel abattement fiscal. Si l'intérêt global de la population des travailleurs indépendants est de rejeter de tels arguments, il se peut que certains sous-groupes les reçoivent car ils peuvent défendre une position particulière dans l'ensemble de cette population. Les désaccords avec de tels arguments sont moins nombreux que ne le sont les accords avec les arguments qui défendent la thèse opposée (voir tableau IV.9 page 103). On remarquera que les arguments qui sont le plus souvent rejetés sont ceux qui insistent sur les différences éventuelles entre travailleurs indépendants et travailleurs salariés : absence de subordination à l'égard d'un patron, moins bonne connaissance des revenus des indépendants, avantage fiscaux existant déjà pour les seuls indépendants, bénéfices tirés du travail salarié. Par contre l'argument d'une double source des revenus des indépendants n'est rejeté que dans 54% des cas. Il faut dire que cette double source est plus souvent encore acceptée lorsqu'il n'est pas fait allusion à la fiscalité et même qu'un certain nombre de personnes interrogées qui acceptent abstraitement

Répartition des réponses des enquêtés selon qu'ils sont d'accord ou pas avec les arguments proposés en faveur de l'abattement fiscal de 20%

ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ABATTEMENT DE 20%	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	
LES ARTISANS ET COMMERÇANTS SONT, COMME LES SALARIÉS, DES TRAVAILLEURS : AUSSI DOIVENT-ILS ÊTRE CONSIDÉRÉS DE LA MÊME MANIÈRE PAR LE FISC.	91,9	2,3	5,8	-	100,0
LES CHEFS DE GROSSES ENTREPRISES QUI ONT PU DEVENIR SALARIÉ DE LEUR PROPRE ENTREPRISE BÉNÉFICIENT EN TANT QUE SALARIÉ DE CET ABATTEMENT DE 20%. IL EST INJUSTE QU'ILS N'EN SOIENT PAS DE MÊME POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS QUI SONT PLUS PETITS QU'EUX.	96,4	1,2	2,3	0,1	100,0
IL FAUDRAIT DE TOUTE MANIÈRE ALLÉGER LES CHARGES FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS CAR CEUX-CI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES.	93,2	0,5	6,1	0,2	100,0
SI ON N'ACCORDE PAS L'ABATTEMENT DE 20% AUX ARTISANS ET AUX COMMERÇANTS ON DEVRAIT ALORS NE PLUS L'ACCORDEUR AUX CHEFS DE GROSSES ENTREPRISES QUI SONT SALARIÉ DE LEUR ENTREPRISE.	89,0	3,5	7,0	0,5	100,0
LA JUSTICE FISCALE EST QU'À REVENU CONNU ÉGAL, L'IMPÔT SOIT ÉGAL QUELLE QUE SOIT LA SOURCE DE CE REVENU	80,5	11,6	7,5	0,4	100,0

TABLEAU IV. 8

Répartition des réponses des enquêtés selon qu'ils sont d'accord ou pas avec les arguments proposés critiquant la demande d'abattement fiscal de 20%

ARGUMENTS CRITIQUANT L'ABATTEMENT FISCAL DE 20%	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
LES ARTISANS ET COMMERÇANTS N'ÉTANT PAS, COMME LES SALARIÉS, LES SUBORDONNÉS D'UN PATRON NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAITÉS DE LA MÊME FAÇON PAR LE FISC.	13,5	71,7	14,3	0,5	100
TANT QU'ON NE CONNAÎTRA PAS PARFAÎTEMENT LES REVENUS DES INDÉPENDANTS, IMPOSER DE LA MÊME FAÇON LES INDÉPENDANTS ET LES SALARIÉS DÉFAVORISERAIT LES SALARIÉS, CAR ILS NE PEUVENT PAS SOUS-DÉCLARER LEURS REVENUS.	16,0	62,5	20,3	1,2	100
SOUVENT LES REVENUS DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS NE SONT PAS UNIQUEMENT DES REVENUS DE LEUR TRAVAIL OU DE CELUI DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE QUI LES AIDENT CAR LE FONDS RAPORTE, EN PLUS, DE L'ARGENT: OR IL N'EST PAS NORMAL D'IMPOSER DE LA MÊME FAÇON LES REVENUS DU TRAVAIL ET LES AUTRES REVENUS.	18,5	54,4	25,1	2,0	100
L'ABATTEMENT FISCAL NE DEVRAIT ÊTRE ACCORDÉ QU'AUX ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS DONT LE FONDS N'A PRESQUE PAS DE VALEUR ET QUI NE TIRENT LEUR REVENU D'ENTREPRISE QUE DE LEUR TRAVAIL OU DE CELUI DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE.	56,1	28,4	14,5	0,9	100
EN TANT QU'ENTREPRENEURS, LES INDÉPENDANTS ONT DÉJÀ CERTAINS AVANTAGES FISCAUX DONT NE PEUVENT BÉNÉFICIER LES SALARIÉS (COMME PAR EXEMPLE, FAIRE ENTRER DES FRAIS PERSONNELS DANS LES FRAIS PROFESSIONNELS). AUSSI N'EST-IL PAS JUSTE DE LEUR ACCORDER LES AVANTAGES DES SALARIÉS.	12,5	69,9	16,9	0,7	100
LES INDÉPENDANTS QUI ONT DES SALARIÉS FONT DES BÉNÉFICES EN FAISANT TRAVAILLER CES DERNIERS. LES SALARIÉS N'ONT QUE LEUR TRAVAIL POUR GAGNER LEUR VIE: AUSSI N'EST-IL PAS NORMAL D'IMPOSER LES UNS ET LES AUTRES DE LA MÊME FAÇON.	14,4	60,2	25,0	0,4	100

TABLEAU IV-9

la légitimité d'imposer moins les revenus du travail que ceux du capital et l'existence d'un revenu normal du capital d'entreprise refusent l'argument dans la mesure où ce dernier va à l'encontre de leur intérêt. On ne peut s'étonner de ces contradictions : ce qui paraît juste lorsque son propre intérêt n'est pas immédiatement en cause ne l'est pas tout autant lorsque cette justice va à l'encontre de cet intérêt.

On notera enfin qu'une majorité de travailleurs indépendants accepte l'argument selon lequel l'abattement fiscal de 20% ne devrait être accordé qu'aux seuls intéressés qui tirent leur revenu essentiellement de leur travail et de celui de leur famille : toute solution qui introduit un clivage dans la population recueille des réponses qui sont fonction de ce clivage même, montrant par là qu'il n'y a pas de solidarité organique au sein de celle-ci, du fait des fortes différences entre les situations objectives qu'il est possible d'y rencontrer.

Ces différences de situation étant indiquées par les différences de catégorie socio-professionnelle et de revenu, on ne s'étonnera pas que la distribution des réponses des personnes interrogées puisse varier en fonction de ces deux facteurs.

Ces variations ne sont pas très importantes lorsque l'on considère les arguments favorables à l'abattement fiscal de 20%. Les plus significatives sont les suivantes :

Principales différences selon la catégorie socio-professionnelle :

- Les artisans acceptent plus souvent que les commerçants et ceux-ci plus souvent que les industriels la validité de l'argument selon lequel il faudrait alléger les charges des indépendants (voir tableau IV.10 page 105).

- Les industriels, plus souvent susceptibles d'opter pour un statut juridique de société, sont moins souvent d'accord avec l'argument selon lequel les entrepreneurs individuels sont défavorisés par rapport aux sociétaires (voir tableau IV.11 page 105).

- L'égalité abstraite de tous devant l'impôt constitue un argument moins souvent accepté par les artisans que par les commerçants ou les industriels (voir tableau IV.12 page 105).

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AUX ARGUMENTS CITES CI-DESSOUS

Selon leur catégorie socio-professionnelle

ARGUMENTS	C.S.P	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
IL FAUDRAIT DE TOUTE MANIÈRE ALLÉGER LES CHARGES FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS CAR CEUX-CI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES.	ARTISANS	97,3	0,4	2,3	-	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	90,1	-	9,9	-	100
	COMMERÇANTS	93,4	0,6	6,0	-	100
	INDUSTRIELS	81,5	4,7	13,8	-	100
	PERSONNEL DE SERVICE	74,5	-	17,1	8,4	100

TABLEAU IV.10

SI ON N'ACCORDE PAS L'ABATTEMENT DE 20% AUX ARTISANS ET AUX COMMERÇANTS ON DEVRAIT ALORS NE PLUS L'ACCORDER AUX CHEFS DE GROSSES ENTREPRISES QUI SONT SALARIÉ DE LEUR ENTREPRISE.	ARTISANS	90,2	3,5	5,8	0,4	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	88,1	6,0	5,7	0,3	100
	COMMERÇANTS	99,5	2,3	7,4	0,8	100
	INDUSTRIELS	78,3	2,0	19,6	-	100
	PERSONNEL DE SERVICE	89,2	-	10,8	-	100

TABLEAU IV.11

LA JUSTICE FISCALE EST QU'A REVENU CONNU ÉGAL, L'IMPÔT SOIT ÉGAL QUELLE QUE SOIT LA SOURCE DE CE REVENU.	ARTISANS	75,8	14,1	9,6	0,6	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	80,2	10,8	8,0	1,1	100
	COMMERÇANTS	85,3	10,4	4,3	-	100
	INDUSTRIELS	88,2	-	11,8	-	100
	PERSONNEL DE SERVICE	63,0	20,5	16,5	-	100

TABLEAU IV.12

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AUX ARGUMENTS CITES CI-DESSOUS

Selon leur revenu

ARGUMENTS	REVENUS ANNUELS	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
LES ARTISANS ET COMMERÇANTS SONT, COMME LES SALARIÉS, DES TRAVAILLEURS: AUSSI DOIVENT-ILS ÊTRE CONSIDÉRÉS DE LA MÊME MANIÈRE PAR LE FISC.	INFÉRIEURS A 15.000 F	84,3	1,8	13,9	-	100
	DE 15.000 F A 25.000 F	88,8	6,6	4,6	-	100
	DE 25.000 F A 35.000 F	93,2	-	6,8	-	100
	DE 35.000 F A 70.000 F	96,8	1,6	1,6	-	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 F	98,2	1,3	0,5	-	100
	NON DÉCLARÉ	83,1	6,2	10,7	-	100
	REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRENEUR	94,8	-	5,2	-	100

TABLEAU IV.13

SI ON N'ACCORDE PAS L'ABATTEMENT DE 20 % AUX ARTISANS ET AUX COMMERÇANTS, ON DEVRAIT ALORS NE PLUS L'ACCORDEUR AUX CHEFS DE GROSSES ENTREPRISES QUI SONT SALARIÉS DE LEUR ENTREPRISE.	INFÉRIEURS A 15.000 F	93,8	-	6,2	-	
	DE 15.000 F A 25.000 F	96,8	0,3	2,9	-	
	DE 25.000 F A 35.000 F	86,0	7,7	6,0	0,3	
	DE 35.000 F A 70.000 F	83,7	3,5	11,7	1,2	
	SUPÉRIEURS A 70.000 F	84,4	7,8	5,9	2,0	
	NON DÉCLARÉ	88,8	-	11,2	-	
	REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	92,7	1,5	5,8	-	

TABLEAU IV.14

Principales différences selon le revenu :

- Les personnes interrogées acceptent d'autant plus fréquemment l'argument selon lequel artisans et commerçants sont des travailleurs et doivent donc être traités comme les salariés par le fisc, que leur revenu est plus élevé (voir tableau IV.13 page 106).

- La comparaison avec les chefs salariés de leur entreprise constitue un argument d'autant plus fréquemment recevable que le revenu est moins élevé (voir tableau IV.14 page 106).

A l'inverse, les variations de la répartition des réponses peuvent-être importantes lorsqu'on considère les arguments défavorables à l'abattement fiscal de 20%. Les plus significatives sont les suivantes :

Différences selon la catégorie socio-professionnelle :

- L'argument selon lequel le fond est source d'un revenu (en cela différent d'un revenu du travail) est plus souvent refusé par les artisans-commerçants et les commerçants dont le fond a justement plus de valeur que celui d'un simple artisan (voir tableau IV.15 page 108).

- L'argument selon lequel on ne devrait accorder l'abattement fiscal de 20% qu'aux seuls "petits" est plus souvent accepté par les artisans. S'il est le plus souvent refusé par les artisans-commerçants c'est qu'il fait référence à la valeur du fond, laquelle n'est pas négligeable pour cette catégorie. L'opinion reflète donc bien la situation objective des personnes intéressées (voir tableau IV.16 page 108).

- Enfin les industriels, lesquels ont plus de 5 salariés, sont plus nombreux à accepter l'argument selon lequel le revenu d'un indépendant peut provenir en partie d'un bénéfice qu'il tire du travail salarié (voir tableau IV.17 page 108). On remarquera cependant que la grande majorité des personnes interrogées n'est pas sensible à cet argument.

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AUX ARGUMENTS CITES CI-DESSOUS

Selon leur catégorie socio-professionnelle

ARGUMENTS	C. S. P	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
SOUVENT LES REVENUS DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS NE SONT PAS UNIQUEMENT DES REVENUS DE LEUR TRAVAIL OU DE CELUI DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE QUI LES AIDENT CAR LE FONDS APPORTE, EN PLUS, DE L'ARGENT: OR IL N'EST PAS NORMAL D'IMPOSER DE LA MÊME FAÇON LES REVENUS DU TRAVAIL ET LES AUTRES REVENUS.	ARTISANS	17,8	50,5	30,3	1,4	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	20,8	55,4	20,7	3,1	100
	COMMERÇANTS	16,5	58,1	23,9	1,6	100
	INDUSTRIELS	28,9	52,6	12,5	6,0	100
	PERSONNEL DE SERVICE	26,9	42,5	30,6	-	100

TABLEAU IV. 15

L'ABATTEMENT FISCAL DE 20% NE DEURAIT ÊTRE ACCORDÉ QU'ÀUX ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS DONT LE FONDS N'A PRESQUE PAS DE VALEUR ET QUI NE TIARENT LEUR REVENU D'ENTREPRISE QUE DE LEUR TRAVAIL OU DE CELUI DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE.	ARTISANS	61,2	22,0	15,4	1,5	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	45,3	32,9	21,7	-	100
	COMMERÇANTS	58,8	31,9	8,4	0,9	100
	INDUSTRIELS	51,1	18,4	28,6	2,0	100
	PERSONNEL DE SERVICE	46,3	41,9	11,8	-	100

TABLEAU IV. 16

LES INDÉPENDANTS QUI ONT DES SALARIÉS FONT DES BÉNÉFICES EN FAISANT TRAVAILLER CES DERNIERS. LES SALARIÉS N'ONT QUE LEUR TRAVAIL POUR GAGNER LEUR VIE: AUSSI N'EST-IL PAS NORMAL D'IMPOSER LES UNS ET LES AUTRES DE LA MÊME FAÇON.	ARTISANS	12,7	59,8	27,3	0,2	100
	ARTISANS-COMMERÇANTS	12,0	64,5	23,5	-	100
	COMMERÇANTS	15,1	60,3	23,6	0,9	100
	INDUSTRIELS	35,4	47,1	17,5	-	100
	PERSONNEL DE SERVICE	19,5	40,3	40,3	-	100

TABLEAU IV. 17

Différences selon le revenu :

La différence est très marquée entre les tout petits revenus (≤ 15.000 francs en 1974) et les revenus moyens (de 15.000 à 70.000 francs en 1974). Une deuxième coupure sépare ces derniers des hauts revenus (≥ 70.000 frs en 1974) qui, parfois, se distribuent comme les plus modestes des personnes interrogées.

- Ainsi, l'argument selon lequel les travailleurs indépendants ne sont pas comme les salariés les subordonnés d'un patron est beaucoup plus souvent refusé par les personnes dont les revenus sont compris entre 15.000 et 70.000 frs (voir tableau IV.18 page 110).

- Il en est de même de l'argument selon lequel les revenus des indépendants ne sont pas précisément connus (voir tableau IV.19 page 110). Cet argument suscite un accord total ou partiel d'une forte minorité de personnes dont les revenus sont soit très faibles, soit très élevés : la première minorité doit comprendre, probablement, des personnes dont il est effectivement difficile d'évaluer le revenu et dont le forfait peut vraisemblablement être inférieur au revenu réel - ces personnes ayant donné ce forfait lorsqu'on leur demandait leur BIC.

- L'argument selon lequel l'abattement de 20% ne devrait être accordé qu'aux seuls "petits" indépendants suscite, bien évidemment, une plus large adhésion de la part des personnes aux revenus modestes (≤ 25.000 francs en 1974) (voir tableau IV.20 page 110).

- L'argument selon lequel les travailleurs indépendants ont déjà d'autres avantages fiscaux dont ne bénéficient pas les salariés est nettement moins souvent refusé par les personnes aux faibles ressources dont on peut penser, en effet, qu'elles bénéficient de certains avantages fiscaux spécifiques (statut d'artisan fiscal, dégrèvement de T.V.A. etc ...) (voir tableau IV.21 page 111).

- Enfin, l'argument selon lequel les indépendants tireraient profit du travail de leurs salariés est d'autant plus souvent refusé que leur revenu est plus élevé (voir tableau IV.22 page 111).

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AUX ARGUMENTS CITES CI-DESSOUS

Selon leur revenu

ARGUMENTS	REVENUS ANNUELS	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PART DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
LES ARTISANS ET COMMERÇANTS N'ÉTANT PAS, COMME, LES SALARIÉS, LES SUBORDONNÉS D'UN PATRON NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAITÉS DE LA MÊME FAÇON PAR LE FISC.	INFÉRIEURS A 15.000 F.	22,5	51,0	26,5	-	100
	DE 15.000 F. A 25.000 F.	12,5	75,5	11,6	0,3	100
	DE 25.000 F. A 35.000 F.	10,0	78,3	10,9	0,8	100
	DE 35.000 F. A 70.000 F.	9,9	79,9	9,1	1,1	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 F.	21,3	62,3	16,3	-	100
	NON DÉCLARÉ	12,0	76,7	10,5	0,8	100
	REVENUS NE CORRÉS- PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTR.	10,7	67,6	21,7	-	100

TABLEAU IV. 18

TANT QU'ON NE CONNAÎTRA PAS PARFAITEMENT LES REVENUS DES INDÉPENDANTS, IMPOSER DE LA MÊME MANIÈRE LES INDÉPENDANTS ET LES SALARIÉS DÉFAUDIRAIT LES SALARIÉS CAR ILS NE PEUVENT PAS SOUS- DÉCLARER LEURS REVENUS.	INFÉRIEURS A 15.000 F.	18,1	52,0	29,9	-	100
	DE 15.000 F. A 25.000 F.	17,7	60,0	21,8	0,4	100
	DE 25.000 F. A 35.000 F.	10,9	75,8	13,1	0,3	100
	DE 35.000 F. A 70.000 F.	17,1	66,6	14,0	2,3	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 F.	22,8	55,7	20,3	1,2	100
	NON DÉCLARÉ	10,7	63,9	23,4	2,1	100
	REVENUS NE CORRÉS- PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTR.	16,6	47,8	32,0	3,5	100

TABLEAU IV. 19

L'ABATTEMENT FISCAL DE 20% NE DEVRAIT ÊTRE ACCORDÉ QU'AUX ARTISANS ET PETITS COMMERÇANTS DONT LE FONDS N'A PRES QUÉ PAS DE VALEUR ET QUI NE TIRENT LEUR REVENU D'ENTREPRISE QUE DE LEUR TRAVAIL OU DE CELUI DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE.	INFÉRIEURS A 15.000 F.	61,0	26,8	9,3	2,9	100
	DE 15.000 F. A 25.000 F.	64,5	19,8	15,7	-	100
	DE 25.000 F. A 35.000 F.	52,2	29,2	17,8	0,8	100
	DE 35.000 F. A 70.000 F.	41,1	38,1	20,4	0,4	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 F.	55,0	30,7	12,4	2,0	100
	NON DÉCLARÉ	72,9	23,0	4,1	-	100
	REVENUS NE CORRÉS- PONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE L'ENTR.	59,5	27,1	12,6	0,8	100

TABLEAU IV. 20

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES AUX ARGUMENTS CITES CI-DESSOUS

Selon leurs revenus annuels

ARGUMENTS	REVENUS ANNUELS	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PAS DE VRAI	NON DÉCLARÉ	TOTAL
En tant qu'entrepreneurs, les indépendants ont déjà certains avantages fiscaux dont ne peuvent bénéficier les salariés (comme, par exemple, faire entrer des frais personnels dans les frais professionnels). Aussi n'est-il pas juste de leur accorder les avantages des salariés.	INFÉRIEURS A 15.000 Frs	16,3	46,1	37,6	-	100
	DE 15.000 Frs A 25.000 Frs	8,3	75,0	16,7	-	100
	DE 25.000 Frs A 35.000 Frs	10,2	75,2	14,6	-	100
	DE 35.000 Frs A 70.000 frs	9,2	69,8	19,0	1,9	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 Frs	28,5	64,1	4,6	2,9	100
	NON DECLARE	11,0	76,2	12,8	-	100
	REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ	7,8	82,2	10,0	-	100

TABLEAU IV - 2.1

Les indépendants qui ont des salariés font des bénéfices en faisant travailler ces derniers. Les salariés n'ont que leur travail pour gagner leur vie : aussi n'est-il pas normal d'imposer les uns et les autres de la même façon.	INFÉRIEURS A 15.000 Frs	31,1	45,7	21,8	1,4	100
	DE 15.000 Frs A 25.000 Frs	11,8	57,5	30,6	-	100
	DE 25.000 Frs A 35.000 Frs	15,0	56,4	28,3	0,3	100
	DE 35.000 Frs A 70.000 Frs	9,6	55,8	34,6	-	100
	SUPÉRIEURS A 70.000 Frs	13,4	77,0	9,6	-	100
	NON DECLARE	9,6	70,3	18,1	2,1	100
	REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ	10,3	71,8	17,9	-	100

TABLEAU IV - 2.2

Tous ces résultats montrent bien que les réactions des travailleurs indépendants aux arguments avancés dépendent de leur situation objective, de même que dépendait de celle-ci leur choix d'une solution du problème fiscal.

Il est une question fiscale dont on a beaucoup parlé ces dernières années et qui a soulevé bien des passions : c'est celle du contrôle fiscal.

Souvent, les travailleurs indépendants s'indignent de la présomption de fraude qu'ont à leur égard les pouvoirs publics. Aussi est-il intéressant de constater qu'une forte majorité de personnes interrogées associe justice fiscale et contrôle fiscal : 65,7% d'entre elles approuvent l'opinion selon laquelle :

"La justice fiscale nécessite un contrôle fiscal très rigoureux".

Cette opinion est beaucoup plus souvent partagée par les personnes qui, sans avoir de très bas revenus, ont des revenus modestes : compris entre 15.000 et 35.000 francs en 1974 (voir tableau IV.23 page 113).

Dans l'esprit des travailleurs indépendants les problèmes fiscaux et les problèmes sociaux sont très voisins et inter-dépendants. Aussi, les personnes interrogées approuvent-elles dans 87% des cas l'opinion selon laquelle :

"Pour accorder à toutes les catégories sociales les mêmes droits sociaux, il faudrait d'abord éliminer la fraude fiscale".

La fréquence des accords diminue lorsque l'on passe des artisans aux commerçants (voir tableau IV.24 page 114) ; mais elle demeure très forte. Il n'apparaît d'ailleurs pas de différence selon l'âge ou le revenu.

Réforme de la sécurité sociale et réforme de la fiscalité iraient très probablement de pair pour les travailleurs indépendants car si on leur demande d'exprimer une préférence, même faible, quant à la priorité à accorder à l'une ou à l'autre de ces deux réformes, sans même envisager le contenu de celles-ci ils se partagent en deux groupes pratiquement égaux.

Cependant, ce résultat moyen peut masquer des différences non négligeables : les artisans sont quand même plus favorables à une réforme de la sécurité sociale tandis que les commerçants sont plus favorables à une réforme fiscale (voir tableau IV.25 page 116).

Répartition des enquêtés selon leur réaction à l'opinion suivante :

"La justice fiscale nécessite un contrôle fiscal très rigoureux"

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NON DÉCLARÉ	TOTAL
INFÉRIEURS A 15.000 Frs	56,7	42,8	0,6	100
DE 15.000 Frs A 25.000 Frs	72,1	27,9	-	100
DE 25.000 Frs A 35.000 Frs	81,1	17,3	1,6	100
DE 35.000 Frs A 70.000 Frs	50,6	48,5	0,8	100
SUPÉRIEURS A 70.000 Frs	62,8	37,2	-	100
NON DECLARE	65,0	34,3	0,7	100
	63,2	36,8	-	100
TOTAL	65,7	33,7	0,6	100

TABLEAU IV.23

Répartition des enquêtés selon leur réaction à l'opinion suivante :

"Pour accorder à toutes les catégories sociales les mêmes droits sociaux, il faudrait d'abord éliminer la fraude fiscale"

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Artisans	90,4	9,0	0,6	100
Artisans Commerçants	88,5	10,5	0,9	100
Commerçants	81,8	18,2	—	100
Industriels	97,1	2,9	—	100
Personnels de service	90,3	6,3	3,4	100
TOTAL	87,0	12,5	0,5	100

TABLEAU IV - 24

Alors que les attitudes ne sont pas directement liées à l'âge (voir tableau IV.26 page 116) - on peut avancer qu'elles le sont au revenu : les personnes aux revenus très modestes sont nettement plus favorables à une réforme de la sécurité sociale, les personnes très aisées, plus favorables à une réforme de la fiscalité, les personnes de revenus moyens étant très partagées (voir tableau IV.27 page 116).

Lorsque l'on précise le contenu des réformes éventuelles, l'une alignant les régimes d'assurances sociales des travailleurs indépendants sur celui des salariés, l'autre adoptant les mêmes règles d'imposition des revenus des uns et des autres, l'équilibre global demeure mais le clivage entre artisans et industriels d'une part, commerçants de l'autre, s'accroît (voir tableau IV.28 page 117). Seules alors les personnes jeunes donnent franchement priorité à la réforme fiscale (voir tableau IV.29 page 117). Enfin, les personnes de bas ou de hauts revenus sont plus partagées que lorsque rien ne leur était précisé (voir tableau IV.30 page 117).

Le principal facteur de variation de l'attitude est bien alors la catégorie socio-professionnelle : les artisans et petits industriels préfèrent que l'on commence par aligner leur régime de sécurité sociale sur celui des salariés ; les commerçants préfèrent que l'on commence par leur accorder l'abattement fiscal de 20%. La Loi ROYER prévoyait que de telles réformes seraient mises en place en 1978 : laquelle précèdera l'autre ? On peut se demander si une harmonisation progressive des régimes de sécurité sociale ne peut qu'aller de pair avec une harmonisation progressive des régimes fiscaux. Mais une telle proposition prête à des interprétations contradictoires. Si, par exemple, certains représentants des travailleurs indépendants avancent l'argument selon lequel ils ne pourraient payer les mêmes cotisations que celles des salariés - que s'ils payaient moins d'impôts, certains représentants des travailleurs salariés avancent que les travailleurs indépendants ne devraient percevoir les mêmes prestations que celles accordées aux salariés que s'ils payaient des cotisations proportionnelles à leur revenu réel - ce qui implique l'idée d'une meilleure connaissance des revenus des indépendants avant d'envisager la mise en oeuvre de l'une ou de l'autre réforme.

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES SELON QU'ILS PREFERENT UNE REFORME DE LA SECURITE SOCIALE
OU UNE REFORME DE LA FISCALITE DES INDEPENDANTS

Selon la catégorie socio-professionnelle

(% en ligne)

C. S. P	LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Artisans	59,3	40,1	0,5	100
Artisans-commerçants	49,6	50,1	0,3	100
Commerçants	39,8	60,2	-	100
Industriels	51,3	48,7	-	100
Personnels de service	66,5	33,5	-	100
Total	49,6	50,1	0,2	100

TABLEAU IV. 25

Selon l'âge

AGE	LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Inférieur ou égal à 30 ans	39,4	59,2	1,4	100
De 31 à 40 ans	47,3	52,7	-	100
De 41 à 50 ans	59,9	39,8	0,2	100
De 51 à 60 ans	39,3	60,7	-	100
Supérieur à 60 ans	60,6	39,4	-	100
Total	49,6	50,1	0,2	100

TABLEAU IV. 26

Selon le revenu

REVENUS	LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Inférieurs à 15.000 Frs	64,8	35,2	-	100
De 15.000 à 25.000 Frs	54,6	44,8	0,6	100
De 25.000 à 35.000 Frs	48,9	51,1	-	100
De 35.000 à 70.000 Frs	52,5	47,5	-	100
Supérieurs à 70.000 Frs	37,4	62,6	-	100
Non déclaré	39,4	59,8	0,7	100
REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNEE COMPLETE D'ACTIVITE	40,7	58,5	0,8	100
Total	49,6	50,1	0,2	100

TABLEAU IV. 27

REPARTITION DES REPONSES DES ENQUETES SELON QU'ILS CHOISISSENT L'UNE OU L'AUTRE MESURE CITEE CI-DESSOUS

Selon la catégorie socio-professionnelle

C. S. P	ALIGNER RÉGIMES ASSURANCES SOCIALES INDÉPENDANTS SUR CEUX DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	ADOPTER MÊMES RÉGLES D'IMPOSITION DES REVENUS POUR INDÉPENDANTS QUE CELLES EN VIGUEUR POUR LES SALARIÉS	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Artisans	63,6	36,2	0,2	100
Artisans-commerçants	50,2	48,8	1,0	100
Commerçants	38,4	61,6	-	100
Industriels	64,7	35,3	-	100
Personnels de service	75,9	24,1	-	100
Total	51,4	48,3	0,3	100

TABLEAU IV.28

Selon l'âge

AGE	ALIGNER RÉGIMES ASSURANCES SOCIALES INDÉPENDANTS SUR CEUX DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	ADOPTER MÊMES RÉGLES D'IMPOSITION DES REVENUS POUR INDÉPENDANTS QUE CELLES EN VIGUEUR POUR LES SALARIÉS	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Inférieur ou égal à 30 ans	42,7	57,3	-	100
De 31 à 40 ans	50,1	49,4	0,6	100
De 41 à 50 ans	57,5	42,0	0,5	100
De 51 à 60 ans	47,4	52,6	-	100
Supérieur à 60 ans	56,3	43,7	-	100
Total	51,4	48,3	0,3	100

TABLEAU IV.29

Selon le revenu

REVENUS ANNUELS	ALIGNER RÉGIMES ASSURANCES SOCIALES INDÉPENDANTS SUR CEUX DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	ADOPTER MÊMES RÉGLES D'IMPOSITION DES REVENUS POUR INDÉPENDANTS QUE CELLES EN VIGUEUR POUR SALARIÉS	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Inférieurs à 15.000 Frs	58,7	41,3	-	100
De 15.000 à 25.000 Frs	55,2	44,0	0,9	100
De 25.000 à 35.000 Frs	42,6	57,4	-	100
De 35.000 à 70.000 Frs	61,2	38,4	0,4	100
Supérieurs à 70.000 Frs	49,1	50,9	-	100
Non déclaré	42,2	57,8	-	100
REVENUS NE CORRESPONDANT PAS A UNE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ	48,0	51,3	0,8	100
Total	51,4	48,3	0,3	100

TABLEAU IV.30

CHAPITRE V

SYNTHESE DES RESULTATS

L'analyse factorielle des correspondances permet d'opposer les différentes réponses à l'ensemble des questions relatives aux quatre thèmes connexes que nous avons étudiés et, de ce fait, d'opposer différents sous-groupes de travailleurs indépendants de par les associations préférentielles existant entre les réponses qu'ils donnent à ces questions.

En effet les résultats principaux d'une telle analyse consistent en un positionnement des "points-réponses" dans un sous-espace à deux dimensions privilégié, doublé d'un positionnement dans ce même espace de "points-catégories"⁽¹⁾. Les proximités relatives de ces différents points autorisent certaines conclusions de nature synthétique, puisqu'elles tiennent compte des inter-corrélations existant entre les réponses à différentes questions.

Nous présentons dans ce dernier chapitre les résultats d'une telle analyse. Celle-ci a porté sur les 276 réponses à un ensemble de 64 questions concernant les quatre thèmes étudiés. Un certain nombre de réponses ont été éliminées dans un premier temps car elles correspondaient à des attitudes extrêmes et qui sont le fait de très faibles minorités de personnes (moins de 10). Cet apurement des données est nécessaire afin de ne pas biaiser les résultats, d'opposer des attitudes répandues et non point d'isoler les cas marginaux.

(1) Un "point-réponse" identifie une réponse à une question donnée. Ainsi, par exemple, on peut parler du point-réponse : "Pas d'accord" correspondant à la question : "êtes-vous d'accord avec l'opinion suivante : la justice fiscale nécessite un contrôle fiscal très rigoureux".
Un "point-catégorie" identifie un sous-groupe spécifique de la population étudiée. Il peut s'agir, par exemple, "des artisans", "des personnes mariées", des personnes dont l'activité professionnelle appartient à une catégorie d'activités économiques donnée telle que le bâtiment, etc ...

Les oppositions obtenues sont si fortes qu'elles se reproduisent presque identiques à elles-mêmes sur les deux premiers axes factoriels obtenus. Aussi analyserons-nous essentiellement les dispositions relatives des différents "points-réponses" "ou catégories" sur le premier axe factoriel obtenu, car l'analyse des résultats sur le second axe n'apporte pas une information supplémentaire significative.

L'opposition principale, celle qui permet de distinguer deux pôles très typés dans la population des travailleurs indépendants, pôles entre lesquels se situe cette population, est celle entre une attitude socialisante, fondée sur l'acceptation de la solidarité et de la participation sociale, favorable aux idées de socialisation de la couverture des risques sociaux, et une attitude individualiste, fondée sur le refus de la solidarité et de la participation sociale, et même favorable à la suppression de certaines assurances sociales.

Les résultats de l'analyse factorielle permettent d'ordonner les points-réponses selon leur "inertie" sur l'axe factoriel principal. On peut donc ordonner ces réponses selon l'importance de leur contribution à la définition de l'attitude ainsi circonscrite.

Les réponses les plus significatives qui contribuent le plus à la définition de l'attitude socialisante sont les suivantes dans l'ordre d'importance décroissante

1. Est d'accord avec l'opinion selon laquelle : Le mieux serait que l'on supprime tous les régimes d'assurance maladie et que l'on augmente les impôts afin que la médecine devienne gratuite pour tous, chacun ayant le choix entre les médecins de son quartier comme en Angleterre.

2. Préfère comme solution au problème de la retraite des indépendants la fusion de leurs régimes avec celui des travailleurs salariés.

3. Préfère un régime de retraite complémentaire obligatoire et par répartition plutôt que facultatif et par capitalisation.

4. Est d'accord avec une opinion favorable à la médecine gratuite mais précisant que le choix du médecin demeure libre à condition que le médecin soit conventionné.

5. Trouve que la fusion des régimes de retraite des travailleurs indépendants avec celui des salariés constitue la solution la plus réaliste de leurs problèmes.

6. Préfère un alignement des assurances sociales des travailleurs indépendants sur celles des salariés plutôt que l'adoption de règles d'imposition identiques.

7. Considère qu'on devrait supprimer les allocations familiales aux familles disposant de plus de 4000 francs par mois.

etc ...

Les réponses les plus significatives qui contribuent le plus à la définition de l'attitude individualiste sont les suivantes, dans l'ordre d'importance décroissante :

1. Préfère comme solution au problème de la retraite des indépendants la suppression pure et simple de leurs régimes.

2. N'est pas d'accord avec une opinion favorable à la médecine gratuite mais précisant que le choix du médecin demeure libre à condition que celui-ci soit conventionné.

3. Considère qu'on devrait supprimer les allocations familiales aux familles disposant de plus de 6000 francs par mois.

4. N'est pas d'accord avec l'opinion selon laquelle : "Pour qu'il y ait une véritable solidarité en matière de santé, la cotisation d'assurance maladie ne doit pas être plafonnée mais être proportionnelle au revenu total (par exemple : 200 mille A.F. par an pour un revenu de 2 millions, 1 million d'A.F. pour un revenu de 10 millions)".

5. N'est pas d'accord avec l'opinion selon laquelle : "Pour accorder à toutes les catégories sociales les mêmes droits sociaux il faudrait d'abord éliminer la fraude fiscale".

6. N'est pas d'accord avec l'opinion selon laquelle : "Pour qu'il y ait une véritable justice sociale, il faudrait que les différences de revenus soient moins grandes qu'elles ne le sont actuellement".

7. Préfère un régime de retraite complémentaire facultatif et par capitalisation plutôt qu'un régime obligatoire et par répartition.

8. Préfère que l'on adopte les mêmes règles d'imposition des travailleurs indépendants que celles des travailleurs salariés plutôt que d'aligner les assurances sociales des premiers sur celles des seconds.

etc ...

Le tableau V.1 page 122 à 130 donne pour l'ensemble des questions analysées les coordonnées des différentes réponses retenues⁽¹⁾ sur l'axe principal de l'analyse. Sans que cela ait une signification quelconque, on remarquera, pour faciliter la lecture de ce tableau, que les points-réponses ayant une coordonnée négative correspondent plutôt à l'attitude socialisante alors que les points-réponses qui ont une coordonnée positive correspondent à l'attitude individualiste.

Une fois établie une telle opposition, il est, bien sûr, du plus grand intérêt de connaître les caractéristiques des personnes qui tendent à adopter l'une ou l'autre des deux attitudes opposées.

L'étude des positions des points-catégories sur l'axe principal permet de dégager des différences significatives entre différents sous-groupes d'indépendants. La position d'un point-catégorie est la position moyenne du sous-groupe correspondant. Elle peut s'écarter de façon plus ou moins significative de la position moyenne de l'ensemble de la population étudiée. La significativité de cet écart dépend non seulement de sa valeur absolue mais aussi de la variabilité des positions des différents individus composant le sous-groupe. Il faut en quelque sorte comparer la valeur absolue de l'écart à l'écart type du sous-groupe pour en tester la significativité. C'est seulement lorsque le rapport entre ces deux chiffres - rapport appelé valeur test - est supérieur à l'unité que l'on peut se permettre de conclure à une attitude du sous-groupe plus socialisante ou plus individualiste que celle de l'ensemble de la population étudié.

Ainsi, pour prendre un exemple simple les sous-groupes des hommes d'une part, des femmes de l'autre, occupent les positions suivantes sur l'axe principal :

	Coordonnée sur l'axe	Valeur-test
Hommes :	- 0,01	- 0,91
Femmes :	+ 0,06	2,06

(1) Rappelons que les réponses exclues sont extrêmement minoritaires.

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
Pour qu'il y ait une véritable solidarité en matière de santé, la cotisation d'assurance maladie ne doit pas être plafonnée mais être proportionnelle au revenu total (par exemple : 200 mille A.F. par an pour un revenu de 2 millions, 1 million d'A.F. pour un revenu de 10 millions).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>- 0.01 - 0.25 0.71</p>
Le mieux serait que l'on supprime tous les régimes d'assurance maladie et que l'on augmente les impôts afin que la médecine devienne gratuite pour tous, chacun ayant le choix entre les médecins de son quartier comme en Angleterre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>- 0.79 - 0.47 0.40</p>
.... et si le choix du médecin demeurait totalement libre à condition que le médecin soit conventionné ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>- 0.80 - 0.38 0.62</p>
A supposer que l'on institue un régime unique d'assurance maladie (les règles de cotisation étant les mêmes pour tous, et les prestations étant les mêmes que celles qu'offre aujourd'hui le régime général des salariés) que devrait-on faire, selon vous, pour trouver de l'argent afin que ce régime soit financièrement équilibré ? ... Et ensuite ? ... Et ensuite ?	<p><u>Premier choix</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 0. Non déclaré 1. On augmente le taux de cotisation pour tous 2. On supprime le plafond de la S.S., la cotisation devenant proportionnelle au revenu global 3. L'Etat subventionne directement le régime 4. Toutes les entreprises contribuent au financement du régime en payant une taxe sur la valeur ajoutée <p><u>Deuxième choix</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 0. Non déclaré 1. 2. 3. 4. <p><u>Troisième choix</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 0. Non déclaré 1. 2. 3. 4. 	<p>0.11 0.39 - 0.19 0.13 - 0.06 0.44 0.73 - 0.47 0.13 - 0.27 - 0.20 0.08 0.68 - 0.18 - 0.15</p>
On envisage aujourd'hui une harmonisation des différents régimes d'assurance maladie. Certes les salariés ont encore des avantages plus importants que ceux des indépendants. Mais alors que la cotisation de ces derniers est de 9,40% de leur revenu plafonné, celle des salariés est de 15,95% (par employé + part employeur) : soit une différence de 6,55%. Accepteriez-vous, vous-même, de payer la même cotisation qu'un salarié : 15,95%, soit, par exemple, 38.300 AF/mois pour un revenu de 240.000 AF/mois, afin de bénéficier des mêmes prestations que lui ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Oui 3. Non 	<p>- 0.52 - 0.16 0.53</p>
En ce qui vous concerne, quel alignement (des prestations et cotisations) sur le Régime Général vous paraît-il être prioritaire pour l'assurance maladie ? et ensuite ?	<p><u>Premier choix</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Le remboursement des honoraires médicaux et dentaires 3. Le remboursement des frais pharmaceutiques 4. Le remboursement des frais d'hospitalisation <p><u>Deuxième choix</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. 3. 4. 	<p>- 0.86 0.13 0.31 - 0.08 - 0.66 0.30 - 0.28 0.64</p>

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
Si on vous proposait de choisir, pour ce qui est de l'alignement des prestations sur celles du Régime Général des salariés, et de celui des cotisations correspondantes, un ordre de priorité entre : Que choisiriez-vous d'abord ? ... et ensuite ?...	<p><u>Premier choix</u></p> <p>1. L'assurance maladie (remboursée actuellement à 50%)</p> <p>2. L'assurance maternité</p> <p>3. L'assurance longue maladie</p> <p>4. L'assurance accidents-maladie professionnels</p> <p>5. Les indemnités journalières en cas de maladie</p> <p><u>Deuxième choix</u></p> <p>0. Non déclaré</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> <p><u>Troisième choix</u></p> <p>0. Non déclaré</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> <p><u>Quatrième choix</u></p> <p>0. Non déclaré</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p>	<p>0.02</p> <p>- 0.46</p> <p>- 0.01</p> <p>0.19</p> <p>- 0.11</p> <p>- 0.80</p> <p>0.19</p> <p>0.04</p> <p>- 0.13</p> <p>- 0.36</p> <p>0.36</p> <p>- 0.59</p> <p>0.03</p> <p>0.32</p> <p>0.03</p> <p>0.26</p> <p>- 0.37</p> <p>- 0.25</p> <p>- 0.17</p> <p>- 0.08</p> <p>0.09</p> <p>0.10</p> <p>0.18</p>
En ce qui concerne l'assurance maternité, seriez-vous prêt à payer pour que votre régime d'assurance maternité rembourse à 100% les frais d'hospitalisation correspondants ?	<p>1. Non déclaré</p> <p>2. 30NF par an</p> <p>3. 20NF par an</p> <p>4. 10NF par an</p> <p>5. Rien du tout</p>	<p>0.10</p> <p>- 0.18</p> <p>0.33</p> <p>- 0.03</p> <p>0.26</p>
Pour que l'on vous rembourse à 100% comme aux salariés les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, etc ... si vous étiez en longue maladie et quelle que soit celle-ci, seriez-vous prêt à cotiser, en plus de ce que vous cotisez déjà.	<p>1. Non déclaré</p> <p>2. 1% de votre revenu plafonné (ex : 24NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>3. 0,5% de votre revenu plafonné (ex : 12NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>4. 0,25% de votre revenu plafonné (ex : 6NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>5. 0,12% de votre revenu plafonné (ex : 3NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>6. Rien du tout</p>	<p>- 0.74</p> <p>- 0.18</p> <p>0.79</p> <p>- 0.73</p> <p>0.43</p> <p>0.31</p>
Seriez-vous prêt à cotiser à votre régime d'assurance maladie s'il vous proposait les mêmes prestations que celles offertes aux salariés en cas d'accident ou maladie professionnels ?	<p>1. Non déclaré</p> <p>2. 5% de votre revenu plafonné (ex : 120NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>3. 3% de votre revenu plafonné (ex : 72NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>4. 2% de votre revenu plafonné (ex : 48NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>5. 1% de votre revenu plafonné (ex : 24NF pour 2.400NF/mois)</p> <p>6. Rien du tout</p>	<p>- 0.12</p> <p>- 0.34</p> <p>- 0.07</p> <p>0.29</p> <p>- 0.40</p> <p>0.29</p>

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
<p>Les indemnités journalières : supposez que l'on institue le système suivant : en cas de maladie d'une durée supérieure à 3 jours, et pendant 12 semaines en cas de maternité pour les femmes, un indépendant toucherait chaque jour une indemnité égale à 50% de son revenu journalier moyen. Ainsi, par exemple, un indépendant dont le revenu mensuel est de 2.400NF, soit (en divisant par 30) de 80NF/jour, recevrait 40NF par jour.</p> <p>Seriez-vous prêt à cotiser pour cela :</p> <p>Question posée aux adhérents à une mutuelle médicale et/ou chirurgicale :</p> <p>Seriez-vous intéressé par un remboursement direct par votre régime d'assurance maladie ? ...</p> <p>Question posée aux non adhérents à une mutuelle médicale et/ou chirurgicale :</p> <p>Seriez-vous intéressé par un remboursement à 80% au lieu de 50% par votre régime d'assurance maladie ? ...</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2% de votre revenu plafonné (ex : 48NF pour 2.400NF/mois) 2. 1,5% de votre revenu plafonné (ex : 36NF pour 2.400NF/mois) 3. 1% de votre revenu plafonné (ex : 24NF pour 2.400NF/mois) 4. Rien du tout <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui, si la cotisation supplémentaire demandée était égale à celle que vous payez actuellement à votre mutuelle ou compagnie d'assurance 2. Oui, si la cotisation supplémentaire demandée était légèrement inférieure (50NF/an en moins par exemple) 3. Non 4. Oui, si la cotisation supplémentaire demandée était égale à celle que demande une mutuelle pour accorder ce même complément de remboursement 5. Oui, si elle était légèrement inférieure (50NF/an en moins par exemple) 6. Non 	<p>- 0.19</p> <p>0.97</p> <p>- 0.49</p> <p>0.19</p> <p>- 0.15</p> <p>- 0.20</p> <p>0.62</p> <p>- 0.18</p> <p>0.29</p> <p>0.33</p>
<p>Selon vous, les régimes d'assurance maladie devraient-ils être gérés ? :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Par des institutions placées sous la tutelle de l'Etat où sont représentés des intéressés 3. Directement par l'Etat (ministères) 4. Par des mutuelles 5. Par des compagnies d'assurance privées 	<p>0.28</p> <p>0.07</p> <p>- 0.03</p> <p>- 0.23</p> <p>0.14</p>
<p>De ces deux solutions, laquelle vous semble préférable en ce qui concerne les allocations familiales :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. On supprime purement et simplement les régimes d'allocation familiales (les employeurs ne cotisent plus et les familles ne reçoivent plus de prestations) 3. On conserve les régimes d'allocation familiales mais on fait en sorte que toutes les catégories sociales bénéficient des mêmes prestations que celles accordées aux salariés 	<p>0.23</p> <p>0.50</p> <p>- 0.08</p>
<p>Quelle serait, selon vous, la meilleure de ces 3 manières de financer les régimes d'allocations familiales :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Les employeurs paient des cotisations sur la masse salariale, les travailleurs indépendants paient aussi des cotisations sur leur propre revenu - comme c'est actuellement le cas 3. L'Etat finance entièrement les régimes d'allocations familiales : les cotisations employeurs sont donc supprimées mais on augmente les impôts pour tous 4. Les employeurs paient des cotisations mais pas seulement en fonction de la masse salariale : ils paient aussi en fonction de la valeur ajoutée, ce qui ferait participer davantage les industries qui emploient peu de main-d'œuvre 	<p>0.19</p> <p>0.62</p> <p>- 0.08</p> <p>- 0.21</p>

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
Etes-vous favorable à l'idée qu'on augmente les allocations familiales pour 2 et 3 enfants mais qu'on les diminue à partir du 5ème enfant afin de décourager les gens d'avoir une famille trop nombreuse ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 4. Ne se prononce pas 	<p>- 0.65</p> <p>- 0.06</p> <p>- 0.14</p> <p>0.88</p>
Etes-vous d'accord avec l'opinion suivante : on devrait augmenter les allocations familiales pour les bas revenus, les maintenir pour les revenus moyens, les supprimer pour les hauts revenus.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>- 0.19</p> <p>- 0.12</p> <p>0.40</p>
Les revenus du travail doivent être imposés de la même façon pour toutes les catégories sociales :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>1.20</p> <p>- 0.00</p> <p>- 0.00</p>
Les revenus du travail doivent être moins imposés que les revenus qui ne sont pas des revenus du travail (ceux, par exemple, qu'on obtient en plaçant de l'argent dans les affaires, à la bourse, dans des immeubles, etc ...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>- 0.68</p> <p>- 0.11</p> <p>0.46</p>
Pour qu'il y ait une véritable justice sociale, il faudrait que les différences de revenus soient moins grandes qu'elles ne le sont actuellement :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>0.20</p> <p>- 0.16</p> <p>0.73</p>
Pour accorder à toutes les catégories sociales les mêmes droits sociaux il faudrait d'abord éliminer la fraude fiscale :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>0.14</p> <p>- 0.16</p> <p>0.91</p>
La justice fiscale nécessite un contrôle fiscal très rigoureux :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. D'accord 3. Pas d'accord 	<p>0.85</p> <p>- 0.20</p> <p>0.39</p>
Vous savez sans doute que la loi du 29 Juillet 75 a remplacé la patente par la taxe professionnelle : cette réforme vous paraît-elle satisfaisante ? Que répondez-vous ...	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Oui, ça va améliorer les choses 3. Ça va améliorer un peu les choses, sans plus 4. Ça ne va rien changer 5. Non, ça sera pire qu'avant 6. Je n'en sais rien, j'attends de voir 	<p>- 0.92</p> <p>- 0.52</p> <p>- 0.40</p> <p>0.33</p> <p>0.11</p> <p>- 0.18</p>
S'il fallait vraiment choisir entre une réforme de la Sécurité Sociale des indépendants et une réforme de la fiscalité des indépendants, qu'est-ce qui, selon vous, devrait être prioritaire :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. La réforme de la Sécurité Sociale 3. La réforme de la fiscalité 	<p>- 1.30</p> <p>- 0.29</p> <p>0.31</p>
Si vous aviez à choisir entre les deux mesures suivantes, laquelle vous paraîtrait devoir être prioritaire ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Aligner les régimes d'assurances sociales des indépendants (vieillesse, maladie, allocations familiales) sur ceux des travailleurs salariés 3. Adopter les mêmes règles d'imposition des revenus pour les travailleurs indépendants que celles en vigueur pour les salariés 	<p>- 0.48</p> <p>- 0.34</p> <p>0.38</p>

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
<p>Vous savez peut-être qu'il y a aujourd'hui un large débat sur la fiscalité des indépendants. Certains demandent l'abattement fiscal de 20% pour les artisans et commerçants comme pour les salariés. D'autres demandent d'attendre ou posent des conditions préalables. Je vais vous donner les arguments des uns et des autres. A chaque fois vous me direz si vous êtes d'accord avec l'argument ou pas d'accord ou bien encore s'il vous semble que l'argument a quand même une part de vrai. Voici d'abord les arguments en faveur de l'abattement fiscal de 20% dès maintenant :</p> <p>a) Les chefs de grosses entreprises qui ont pu devenir salarié de leur propre entreprise bénéficient en tant que salarié de cet abattement de 20%. Il est injuste qu'il n'en soit pas de même pour les entrepreneurs individuels qui sont plus petits qu'eux :</p> <p>b) Il faudrait de toute manière alléger les charges fiscales des travailleurs indépendants car ceux-ci connaissent des difficultés économiques :</p> <p>c) Si on n'accorde pas l'abattement de 20% aux artisans et aux commerçants on devrait alors ne plus l'accorder aux chefs de grosses entreprises qui sont salarié de leur entreprise :</p> <p>d) La justice fiscale est qu'à revenu connu égal, l'impôt soit égal quelle que soit la source de ce revenu :</p>	<p>1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p>	<p>0.00 - 0.15 0.02</p> <p>0.25 - 0.02 - 0.23 0.38</p> <p>- 0.05 - 0.13 0.44 1.46</p> <p>0.75 - 0.03 - 0.13 0.49</p>
<p>Voici maintenant les arguments qui critiquent la demande d'abattement fiscal de 20% dès maintenant :</p> <p>a) Les artisans et commerçants n'étant pas, comme les salariés, les subordonnés d'un patron ne doivent pas être traités de la même façon par le fisc. Etes-vous ...</p> <p>b) Tant qu'on ne connaît pas parfaitement les revenus des indépendants, imposer de la même manière les indépendants et les salariés défavoriserait les salariés car ils ne peuvent pas sous-déclarer leurs revenus :</p> <p>c) Souvent les revenus des entrepreneurs individuels ne sont pas uniquement des revenus de leur travail ou de celui des membres de leur famille qui les aident car le fonds rapporte, en plus, de l'argent : or, il n'est pas normal d'imposer de la même façon les revenus du travail et les autres revenus :</p> <p>d) L'abattement fiscal de 20% ne devrait être accordé qu'aux artisans et petits commerçants dont le fonds n'a presque pas de valeur et qui ne tirent leur revenu d'entreprise que de leur travail ou de celui des membres de leur famille :</p> <p>e) En tant qu'entrepreneurs, les indépendants ont déjà certains avantages fiscaux dont ne peuvent bénéficier les salariés (comme, par exemple, faire entrer des frais personnels dans les frais professionnels). Aussi n'est-il pas juste de leur accorder les avantages des salariés :</p>	<p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p> <p>0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai</p>	<p>0.35 - 0.62 - 0.06 1.00</p> <p>0.60 - 0.49 0.12 - 0.01</p> <p>- 0.46 - 0.58 - 0.10 0.66</p> <p>0.46 - 0.27 0.41 0.26</p> <p>- 0.95 0.21 - 0.10 0.29</p>

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
f) Les indépendants qui ont des salariés font des bénéfices en faisant travailler ces derniers. Les salariés n'ont que leur travail pour gagner leur vie : aussi n'est-il pas normal d'imposer les uns et les autres de la même façon :	0. Non déclaré 1. D'accord 2. Pas d'accord 3. Part de vrai	0.04 - 0.44 - 0.10 0.51
Laquelle des trois solutions suivantes vous paraît être la plus équitable en ce qui concerne la fiscalité ?	1. Non déclaré 2. Tous les revenus, quelle que soit leur source, sont imposés de la même façon pour tous (salariés, petits indépendants, gros indépendants, agriculteurs, professions libérales, etc ...) 3. On accorde un abattement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux chefs d'entreprise mais sur une partie seulement de leur revenu d'entrepreneur qui serait en quelque sorte un salaire correspondant à leur propre travail dans leur entreprise 4. On accorde un abattement fiscal de 20%, comme pour les salariés, aux seuls artisans et petits commerçants dont le fonds n'a pas une grande valeur et qui travaillent seuls ou aidés par leur famille. On ne change pas la situation fiscale des artisans et commerçants plus gros, dont le fonds a une certaine valeur et qui ont des salariés 5. Même solution que la précédente (4) mais de plus, on supprime l'abattement fiscal de 20% qui est actuellement accordé aux chefs des grosses entreprises qui sont leur propre salarié	- 0.18 0.07 - 0.08 0.22 - 0.38
D'après vous, aujourd'hui l'âge donnant droit à une pension de retraite devrait-il être : moins élevé pour les femmes que pour les hommes ?	1. Non déclaré 2. Oui 3. Non	0.11 - 0.20 0.26
On peut considérer que le but des régimes de retraite est d'obliger les gens à être prévoyant pour leurs vieux jours ou bien de créer une solidarité entre les gens, en particulier entre les générations successives. D'après vous, quel but devrait être le plus important ?	1. Non déclaré 2. La solidarité 3. La prévoyance	0.37 - 0.30 0.15
Il y a plusieurs manières d'envisager le moment à partir duquel une personne a droit à une pension de retraite : - à partir d'un âge donné (par exemple à partir de 65 ans, comme c'est le cas actuellement) ; - après un certain nombre d'années d'activité (par exemple, après 40 ans de travail : alors si on a commencé à travailler à 16 ans on a la retraite à 56 ans, si on a commencé à travailler à 25 ans, on l'a à 65 ans) ; - ou bien encore, indépendamment de l'âge et de la durée de l'activité professionnelle, lorsqu'on est fatigué, usé par le travail qu'on a fait et qui est plus ou moins pénible selon les métiers. D'après vous, qu'est-ce qui devrait jouer le plus pour avoir droit à une pension de retraite ? Et ensuite ? ...	<u>Le plus</u> 1. L'âge 2. Le nombre d'années de travail qu'on a effectuées 3. Le fait qu'on a atteint un certain degré d'usure physique par son travail <u>Et ensuite</u> 0. Non déclaré 1. 2. 3.	0.01 0.04 - 0.01 - 0.62 - 0.16 0.14 - 0.00

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
<p>Le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités est faible dans le régime de retraite des artisans d'une part, dans celui des commerçants et industriels, d'autre part. On dit qu'il y a déséquilibre démographique. Pour arranger les choses, que devrait faire l'Etat, selon vous, <u>en premier lieu</u> ? ... <u>Et ensuite</u> ? ...</p>	<p><u>En premier lieu</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. L'Etat demande au Régime Général des salariés d'aider ces régimes afin qu'ils ne se détériorent pas davantage 3. L'Etat subventionne directement ces régimes 4. L'Etat taxe les grandes entreprises pour aider ces régimes 5. L'Etat ne devrait pas intervenir <p><u>Et ensuite</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 2. 3. 4. 5. 	<p>0.47 0.45 0.02 - 0.27 0.76 0.46 - 0.15 - 0.00 - 0.07 0.68</p>
<p>A l'avenir souhaitez-vous que votre régime d'assurance vieillesse soit :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un régime par répartition 2. Un régime par capitalisation 3. Ne se prononce pas 	<p>- 0.35 0.37 0.32</p>
<p>Pour certains indépendants il existe déjà, pour d'autres il est question de créer des régimes de retraite complémentaire, comme cela existe pour les salariés (la retraite complémentaire s'ajoute à la retraite de base mais il y a bien sûr une cotisation supplémentaire pour cela). En ce qui vous concerne, pensez-vous que les régimes de retraite complémentaire des travailleurs indépendants devraient être :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Obligatoires par répartition 3. Obligatoires par capitalisation 4. Facultatifs par répartition 5. Facultatifs par capitalisation 6. Ne soient pas créés du tout (ou supprimés s'ils existent) 	<p>- 0.74 - 0.46 - 0.20 - 0.26 0.52 0.25</p>
<p>Quelle serait votre préférence en ce qui concerne les cotisations à un régime de retraite complémentaire pour les indépendants :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. Que les cotisations portent sur le montant global du revenu annuel 3. Que les cotisations ne portent que sur la partie des revenus qui est supérieure au plafond de la sécurité sociale (lequel est de 3 millions 300 mille anciens francs par an actuellement) : en ce cas, seraient exclus du régime tous ceux dont le revenu annuel est inférieur à ce plafond 	<p>0.16 - 0.26 0.39</p>
<p>A votre avis, votre régime d'assurance vieillesse devrait-il être assorti d'un régime de prévoyance étendu offrant de fortes garanties (par exemple, forte rente de veuve, rente éducation pour les enfants, en cas de décès du cotisant, etc ...)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Non 	<p>- 0.09 0.30</p>

Tableau - V.1 (suite)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
<p>Voici quatre solutions possibles du problème de la retraite des indépendants. Veuillez répondre successivement aux deux questions suivantes :</p> <p>- Laquelle de ces quatre solutions préférez-vous ?</p> <p>- Laquelle de ces quatre solutions vous semble être la plus réaliste dans les circonstances actuelles ?</p>	<p><u>Solution préférée</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. On conserve tous les régimes de retraite existants ; mais on les aménage pour les améliorer et les rendre plus semblables entre eux 3. On supprime tous les régimes de retraite mais l'Etat verse une pension minimum aux personnes ayant atteint 65 ans (une part des impôts que l'on paie est alors affectée à cela) 4. On supprime les régimes de retraite des indépendants ; ceux-ci préparent leur retraite individuellement, comme ils l'entendent 5. On fusionne tous les régimes de retraite en un régime unique fonctionnant comme le régime général des salariés <p><u>Solution la plus réaliste aujourd'hui</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 2. 3. 4. 5. 	<p>- 0.57</p> <p>0.11</p> <p>0.81</p> <p>1.50</p> <p>- 0.34</p> <p>- 0.64</p> <p>0.28</p> <p>0.58</p> <p>0.54</p> <p>- 0.37</p>
<p>D'après vous, aujourd'hui l'âge donnant droit à une pension de retraite devrait-il être :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Différent selon les métiers 2. Moins élevé pour les femmes que pour les hommes 	<p>0.04</p> <p>- 0.12</p>
<p>Etes-vous d'accord avec l'opinion suivante : à l'âge de 65 ans, toute personne devrait recevoir de l'Etat une pension qui lui permette de vivre décemment même si elle n'a pas pu épargner elle-même pour ses vieux jours. (Cette pension serait donc financée par l'impôt).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'accord 2. Pas d'accord 	<p>- 0.08</p> <p>0.25</p>
<p>D'après vous, doit-on permettre à une personne qui touche une pension de retraite le cumul avec des revenus d'un travail professionnel ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui, dans tous les cas 2. Non, dans aucun cas 3. Ca dépend des cas 	<p>0.25</p> <p>- 0.11</p> <p>0.00</p>
<p>Quel est, selon vous, le revenu mensuel strictement minimum dont devrait aujourd'hui disposer une personne âgée vivant seule et devant payer un loyer, afin qu'elle puisse vivre juste décemment ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non déclaré 2. ≤ 900NF/mois 3. 1000 ou 1100NF/mois 4. 1200NF/mois 5. 1300 ou 1400NF/mois 6. 1500NF/mois 7. 1600 ou 1900NF/mois 8. 2000NF/mois 9. > 2000NF/mois 	<p>0.33</p> <p>0.35</p> <p>- 0.24</p> <p>- 0.21</p> <p>0.07</p> <p>- 0.08</p> <p>0.21</p> <p>- 0.01</p> <p>0.68</p>
<p>Supposez que l'on crée un régime de retraite complémentaire par répartition obligatoire et que les cotisations, qui s'ajouteraient à celles que vous payez déjà, portent sur le montant global du revenu annuel. Supposez encore que l'on vous propose les taux de cotisation suivants : lequel choisiriez-vous aujourd'hui ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2% du revenu annuel 2. 4% du revenu annuel 3. 6% du revenu annuel 4. 8 à 10% du revenu annuel 5. Refus catégorique de cotiser 6. Non déclaré 	<p>- 0.16</p> <p>- 0.31</p> <p>- 0.68</p> <p>0.71</p> <p>0.51</p> <p>- 0.18</p>

Tableau - V.1 (fin)

Libellé de la question (ou opinion)	Réponses	Coordonnée sur l'axe principal
<p>Supposez que l'on crée un régime de retraite complémentaire par capitalisation, facultatif, et qu'une cotisation annuelle forfaitaire comprise entre 100 mille et 800 mille A.F. par an vous soit proposée. A combien cotiserez-vous aujourd'hui, si le système vous paraissait intéressant :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1000NF/an 2. 1500 à 2000NF/an 3. 3000NF/an 4. 4500 à 8000NF/an 5. Refus 6. Non déclaré 	<p>- 0.37 0.08 - 0.09 0.38 0.02 - 0.11</p>
<p>Questions posées aux personnes d'accord avec l'opinion suivante : on devrait augmenter les allocations familiales pour les bas revenus, les maintenir pour les revenus moyens, les supprimer pour les hauts revenus.</p> <p>- Quel est, selon vous, le revenu mensuel d'une famille au-dessous duquel on devrait augmenter les allocations familiales</p> <p>- Et celui au-dessus duquel on devrait les supprimer ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. ≤ 1300NF/mois 2. 1400NF/mois 3. 1500NF/mois 4. 1600 à 1900NF/mois 5. 2000NF/mois 6. 2100 à 2500NF/mois 7. 2600 à 3000NF/mois 8. > 3000NF/mois 1. ≤ 3000NF/mois 2. 3100 à 4000NF/mois 3. 4100 à 5000NF/mois 4. 5100 à 6000NF/mois 5. 6100 à 7500NF/mois 6. 7600 à 9800NF/mois 7. ≥ 9900NF/mois 	<p>- 0.64 - 0.12 0.00 - 0.40 0.01 0.22 - 0.58 - 0.17 0.64 - 0.43 - 0.48 - 0.12 1.59 - 0.42 - 0.23</p>

On ne peut conclure que les hommes, dans leur ensemble, ont une attitude plutôt socialisante. Par contre on peut conclure que les femmes, dans leur ensemble, ont une attitude plutôt individualiste.

Nous avons retenu les critères suivants qui permettent de partitionner la population des travailleurs indépendants en différents sous-groupes :

- *L'âge*
- *Le revenu*
- *La catégorie socio-professionnelle*
- *La situation matrimoniale*
- *L'origine sociale*
- *Le niveau d'instruction*
- *La catégorie d'activité économique*
- *Le statut juridique de l'entreprise*

Nous donnons pour chacun de ces critères les positions sur l'axe principal des différents "points-catégories" correspondants :

	Coordonnée sur l'axe principal	Valeur-test
1) <u>L'âge</u>		
Moins de 35 ans	+ 0,18	8,6
De 35 à 44 ans	- 0,21	- 10,8
De 45 à 54 ans	+ 0,04	1,8
Plus de 54 ans	+ 0,04	1,6
2) <u>Le revenu de 1974, pour une année complète d'exercice de l'activité professionnelle</u>		
≤ 15.000 francs	- 0,25	- 7,9
De 15.001 à 25.000 francs	- 0,36	- 13,7
De 25.001 à 35.000 francs	+ 0,09	+ 3,8
De 35.001 à 70.000 francs	+ 0,18	+ 7,2
Plus de 70.000 francs	+ 0,01	+ 0,4
Revenu 74 non déclaré	+ 0,27	+ 7,1
Année d'activité incomplète	+ 0,17	+ 4,6

Coordonnée sur
l'axe principal

Valeur-test

3) La catégorie socio-professionnelle

Artisans	- 0,12	- 6,5
Artisans-commerçants	- 0,06	- 2,5
Commerçants	+ 0,15	+ 8,7
Industriels	- 0,07	- 1,2
Personnels de services	- 0,02	- 0,3

4) La situation matrimoniale

Célibataire	+ 0,29	+ 6,8
Marié	- 0,03	- 2,8
Veuf	+ 0,27	+ 3,6
Divorcé	+ 0,08	+ 1,5

5) L'origine sociale
(C.S.P. du père)

Agriculteur	- 0,16	- 5,0
Salarié agricole	+ 0,11	+ 1,8
Artisan	+ 0,11	+ 5,1
Artisan-commerçant	+ 0,31	9,2
Commerçant	- 0,11	- 1,5
Industriel	+ 0,92	7,5
Cadre-profession libérale	+ 0,03	0,7
Employé	- 0,44	- 9,4
Contremaître-technicien ouvrier qualifié	- 0,03	- 1,4
Ouvrier spécialisé ou manoeuvre	- 0,45	- 8,6

	Coordonnée sur l'axe principal	Valeur-test
6) <u>Niveau d'instruction</u>		
a) en fin de scolarité		
Non déclaré	- 0,04	- 0,6
Ecole primaire uniquement	- 0,32	- 11,6
Certificat d'études primaires	- 0,27	- 15,0
Etudes secondaires courtes	+ 0,06	+ 2,9
Etudes secondaires longues	+ 0,77	+ 24,1
Baccalauréat 1ère partie ou au-delà	+ 0,67	+ 16,2
b) diplôme technique de plus haut niveau obtenu		
Pas de diplôme technique	- 0,04	- 2,9
C.A.P. ou équivalent	- 0,03	- 1,5
Diplôme technique de niveau supérieur au C.A.P.	+ 0,26	+ 8,6

7) Catégorie d'activité économique

(n'ont été retenues que les catégories à 2 chiffres pour lesquelles les effectifs d'échantillonnage sont supérieurs à 10)

Mécanique générale	- 0,37	- 3,6
Automobile et cycles	- 0,25	- 4,5
Matériel électrique et électronique	- 0,44	- 4,2
Bâtiment et travaux publics	- 0,22	- 9,7
Boulangerie pâtisserie	+ 0,09	+ 1,7
Habillement	- 0,31	- 3,2
Bois et ameublement	+ 0,49	+ 6,5
Polygraphie	+ 0,23	+ 2,3
Transports	+ 0,08	+ 1,4
Commerces agricoles	+ 0,17	+ 5,0
Commerces alimentaires	+ 1,53	+ 15,8
Commerces des matières premières, matériaux, quincaillerie, véhicules, ...	+ 0,08	+ 2,0
Commerces du textile	- 0,46	- 9,3
Commerces divers	- 0,04	- 0,8
Hôtellerie	- 0,28	- 4,5
Débits de boissons	+ 0,44	+ 12,3
Hygiène	- 0,04	- 1,0

	Coordonnée sur l'axe principal	Valeur-test
8) <u>Statut juridique de l'entreprise</u>		
Entreprise individuelle	- 0,08	- 7,1
Société de fait	+ 0,27	+ 6,5
Société au nom collectif ou SARL	+ 1,24	+ 20,2
Société anonyme	+ 1,12	+ 12,0

De ces résultats, on peut tirer les conclusions suivantes :

L'attitude individualiste est plus communément partagée par les personnes possédant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- . elles sont jeunes
- . elles ont des revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale
- . elles appartiennent à la catégorie des commerçants
- . elles sont célibataires ou veuves
- . elles sont d'origine sociale petite ou moyenne bourgeoise
- . elles sont les plus instruites parmi les travailleurs indépendants
- . elles ont une entreprise en société

L'attitude socialisante est plus communément partagée par les personnes possédant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- . elles ont entre 35 et 45 ans
- . elles ont de faibles revenus (inférieurs à 25.000 francs par an)
- . elles appartiennent à la catégorie des artisans
- . elles sont d'origine sociale populaire
- . elles sont peu instruites, mais non les moins instruites, parmi les travailleurs indépendants

C O N C L U S I O N

Il est bien clair qu'il existe une forte disparité d'opinions sur les sujets brûlants de la sécurité sociale et de la fiscalité, au sein de la population des travailleurs indépendants.

Cette disparité ne se reflète que très imparfaitement au niveau des instances représentatives de cette population ou des groupes qui la constituent : fédérations ou confédérations syndicales, mouvements ou associations d'ampleur nationale, etc ...

Entre l'attitude socialisante et l'attitude individualiste l'opposition est certaine bien que l'on passe de l'une à l'autre par une série de transitions. Cette opposition révélerait, s'il en était besoin, le clivage social de cette population. Elle correspond, de fait, à des positions relativement éloignées dans le champ social.

Face à une telle hétérogénéité, il semble a priori difficile de trouver des solutions politiques qui ne mécontenteraient pas des minorités importantes. Le compromis est d'autant moins facile à élaborer que toute réforme sociale et/ou fiscale concernant les travailleurs indépendants, et conforme aux orientations de la Loi ROYER, concernerait nécessairement les autres "partenaires" sociaux dont on ne peut nier les divergences des points de vue sur ces questions.

L'information statistique qu'apporte l'enquête dont nous avons ici analysé les résultats permet d'éclairer un certain angle du jeu social en révélant la force de certaines opinions et les caractéristiques des agents qui en sont les porteurs. Elle ne saurait bien évidemment indiquer des choix qui incombent aux instances politiques.

